

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 14 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le QUATORZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET (à partir de 18h15), FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX (jusqu'à 18h30) DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, DIGEON (jusqu'à 19h22), VAREILLES, CHARLES, LÉON, BOURRY, NOTTIN, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme MOUTAUX avait donné pouvoir à M. RAMBAUD, M. GODEY à M. BÉGUIN, Mme HOUDRE à M. DIGEON (jusqu'à 19h22), M. TERRIER à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. VAREILLES, Mme VATRIN à M. LÉON, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN

*o o o o*

Monsieur LEON remplit les fonctions de secrétaire de séance.



# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 16 novembre 2021 .....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :.....	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :.....	5
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2021 .....	6
2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise.....	15
<b>FINANCES .....</b>	<b>36</b>
3) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2021.....	36
4) Décision modificative n° 1- Budget annexe assainissement – Exercice 2021 .....	39
5) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable – Exercice 2021 .....	40
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022– Budget général.....	40
7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022– Budget Annexe Assainissement .....	44
8) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget annexe Eau potable .....	44
9) Avance de trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2022 .....	45
10) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget ZE ARBORIA - Exercice 2021.....	45
11) Adoption du Pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise .....	45
12) Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget Général de la Communauté d'Agglomération montargoise, Budget annexe Eau potable, Budget annexe Assainissement, Budget annexe Grande Prairie, Budget annexe Ilot 19, Budget annexe Ilot 22, Budget annexe ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch .....	49
<b>MOBILITÉS.....</b>	<b>71</b>
13) POA Déplacements: Approbation du schéma directeur des modes actifs de l'agglomération montargoise .....	71
<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>76</b>
14) Modifications au tableau des effectifs .....	76
15) Modalités relatives à l'organisation du temps de travail .....	80
16) Instauration du télétravail .....	87
17) Demande d'imputation partielle au budget annexe Assainissement eaux usées des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Eau potable, Assainissement ».....	90
18) Demande d'imputation partielle au budget annexe Eau potable des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Eau potable et assainissement ».....	91
19) Engagement de l'Agglomération Montargoise sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret .....	91
20) Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel et annulation de la délibération n° 21-264 du 16/11/2021 (Question ajoutée).....	92

<b>CULTURE .....</b>	<b>93</b>
21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur.....	93
22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Montargis (Mairie de Montargis)....	94
23) Modification de la délibération n° 21-227 du 28/09/21 relative au don de photos « L'Eau dans le Montargois » de Monsieur Jean-Louis CLERC .....	94
24) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet .....	95
25) Acceptation du don par Monsieur Alexandre Puech d'un tableau de l'atelier de Girodet Les Echevins de Vienne.....	96
26) Acceptation du don par Christian Bonnefoi d'une de ses œuvres intitulée « Asperge solitaire » (annule et remplace la délibération n° 15-270 du 19/11/2015).....	97
<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>97</b>
27) Autorisation à Monsieur le Président de modifier et de faire appliquer le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage .....	97
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>98</b>
28) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2022.....	98
29) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de communes des Quatre vallées, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Clery, du Betz et de l'Ouanne .....	99
30) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing .....	100
31) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Salon de coiffure à Pannes .....	101
32) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Salon de beauté à Pannes.....	101
<b>TOURISME .....</b>	<b>102</b>
33) Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2021 (Question ajoutée).....	102
<b>URBANISME ET FONCIER .....</b>	<b>102</b>
34) Annulation de la délibération n° 21-275 du Conseil communautaire du 16/11/2021 portant sur le PLUiHD – Commune d'Amilly– Modification simplifiée - Modalités de concertation.....	102
35) Commune de Solterre – Aménagement de l'entrée sur la RD 2007 – Acquisition de parcelles A n° 0752, 0754, 0758 et 0762.....	103
36) Commune de Montargis – Signature d'une convention de courtage pour cession aux enchères du bâtiment de l'ex centre médico-psychologique pour enfants sis 63 rue Coquillet – Parcelle AP n° 355p (à diviser).....	104
<b>TRAVAUX.....</b>	<b>106</b>

37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec l'Etat pour le projet de réaménagement de trois passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing .....	106
38) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois.....	107
39) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PETR Gâtinais montargois pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois.....	108
40) Fixation des tarifs du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2022 .....	109
41) Tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) .....	110
42) Groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations .....	112
43) Groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations .....	113
44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020.....	113



Monsieur BILLAULT : « La séance de ce soir est encore une fois sans public physique mais est diffusée sur les comptes Youtube et Facebook de l'Agglomération Montargoise. C'est pourquoi, je vous invite à vous présenter avant chaque intervention pour que les spectateurs sachent qui parle.

Je vous propose de modifier l'ordre du jour. Je ne suis pas un adepte des questions ajoutées mais parfois c'est nécessaire. Les deux points concernent :

- Le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la police intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et annulation de la délibération n° 21-264 du 16/11/2021
- et le reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2021.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité. »

**Approbation du PV de la séance du 16 novembre 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :**

**Décision n° 21-64 du 2/11/2021 :**

J'ai décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Vincent LETELLIER. Cette AOT est applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022 pour les lots 1, 2, 3 et 4.

**Décision n° 21-65 du 2/11/2021 :**

J'ai décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Mickaël GREAU. Cette AOT est applicable depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022 pour le lot 5.

**Décision n° 21-66 du 2/11/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, des infrastructures (étangs) situées à Cepoy au bénéfice de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de

l'AAPPMA la carpe de Cepoy la Gâtinaise. Une convention fixe les conditions de rétrocession du droit de pêche, la définition de l'accès et de l'utilisation des étangs, voiries externes et réseaux propriétés de l'Agglomération Montargoise constituant une partie d'un ensemble plus vaste destiné à devenir une base de loisirs et d'activités sportives. Les bénéficiaires sont autorisés à jouir du droit de pêche et à utiliser le site pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2030.

**Décision n° 21-67 du 4/11/2021 :**

J'ai décidé de déclarer infructueuse, compte tenu de l'absence d'offre, la procédure adaptée relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du génie civil des dessableurs déshuileurs de la station d'épuration à Chalette-sur-Loing.

**Décision n° 21-68 du 4/11/2021 :**

J'ai décidé de déclarer infructueuse, compte tenu de l'absence d'offre, la procédure adaptée relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du système de comptage des eaux en sortie de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing.

**Décision n° 21-69 du 12/11/2021 :**

J'ai décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie des installations du complexe sportif du Château-Blanc au Service municipal Jeunesse de la ville de Chalette-sur-Loing. Ainsi, le Service municipal pratique ses entraînements depuis le 22 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux effectués dans le gymnase habituellement utilisé.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

**Marché n° 21-037S du 08/11/21 :**

J'ai signé le marché pour la réalisation d'essais sur les réseaux d'assainissement de l'Agglomération Montargoise. La société VEOLIA Propreté SOA est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commande pour 4 ans. Le seuil minimum s'élève à 5 000 € HT par an et le seuil maximum à 50 000 € HT par an.

**Marché n° 21-038S du 03/11/2021 :**

J'ai signé le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques : ordinateurs fixes, portables et accessoires. La SAS ARATICE est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commande pour 3 ans. Le seuil minimum de la 1<sup>ère</sup> période est de 40 000 € HT et le seuil maximum de 80 000 € HT. Le seuil minimum de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> période s'élève à 20 000 € HT par période et le seuil maximum à 60 000 € HT par période.

**Marchés n° 21-039S et n° 21-040S du 02/11/2021 :**

J'ai signé les accords cadre pour les services de télécommunications. ORANGE SA est l'attributaire de ces contrats conclus pour une durée de 4 ans.

Le lot 1 - Téléphone fixe : le seuil maximum par an est de 20 000 € HT.

Le lot 2 - Téléphone mobile : le seuil maximum par an est de 30 000 € HT.

**Marché n° 21-041T du 08/11/2021 :**

J'ai signé le marché de travaux de busage de fossés eaux pluviales rues Maltaverne à AMILLY et Robert Pichon à CORQUILLEROY. EUROVIA Centre Loire est l'attributaire de ce contrat d'un montant de 110 340,60 € HT.

**Marché n° 21-042S à 21-048S du 26/11/2021 :**

J'ai signé les marchés pour les services d'assurances de l'Agglomération Montargoise.

Lot 01 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes. Les Assurances PILLIOT représentant la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG sont attributaires de ce contrat d'une durée de 4 ans - Prime annuelle - Solution de base : 72 813,08 € TTC.

Lot 02 : assurance des responsabilités et des risques annexes. Paris Nord Assurances (PNAS) représentant la compagnie AREAS Dommages sont attributaires de ce contrat d'une durée de 4 ans - Prime annuelle - Solution de base : 3 166,72 € TTC + Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 01 : 6 075,00 € TTC soit au total : 9 241,72 € TTC.

Lot 03 : assurance des véhicules et des risques annexes. Les Assurances PILLIOT représentant la compagnie GLISE, Great lakes Insurance SE sont attributaires de ce contrat d'une durée de 4 ans – Prime annuelle – Solution de base : 5 906,14 € TTC + Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 01 : 280,00 € TTC soit au total : 6 186,14 € TTC.

Lot 04 : : assurance de la protection juridique de la collectivité. SOFAXIS représentant la compagnie d'assurances SHAM est attributaire de ce contrat d'une durée de 4 ans – Prime annuelle – Solution de base : 537,20 € TTC.

Lot 05 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus. SMACL Assurances est attributaire de ce contrat d'une durée de 4 ans – Prime annuelle – Solution de base : 559,12 € TTC.

Lot 06 : assurance des prestations statutaires. SOFAXIS représentant la compagnie CNP Assurances est attributaire de ce contrat d'une durée de 4 ans – Prime annuelle – Solution de base sans charges : 26 500,00 € + Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 01 longue maladie : 31 620,00 € + Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 02 : Maternité : 30 716,00 soit au total : 88 836,00 € TTC.

Lot 07 : assurance tous risques expositions – musée. GRAS SAVOYE représentant la compagnie XLICSE est attributaire de ce contrat d'une durée de 4 ans – Prime annuelle – Solution de base : 7 239,82 € TTC.

#### **Avenants n°1 aux marchés n°21-023F, n°21-024F, n°21-025F et n°21-026F du 2/11/2021 :**

J'ai signé les avenants n° 1 aux marchés relatifs à la fourniture et la livraison de produits sanitaires (lot 1 : gel et solutions hydroalcooliques, lot 2 : gants jetables, lot 3 : masques à usage unique, lot 4 : lingettes désinfectantes) dans le cadre du covid 19, contractés avec DG COM et ESNAULT COMMUNICATION. Au vu du contexte sanitaire et des mesures sanitaires en vigueur, ces avenants prolongent les marchés d'une année, soit 12 mois, sans incidence financière.

#### **Avenant n° 3 au marché n° 17-030S du 09/11/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 3 au marché relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du musée Girodet / peintures et arts graphiques / lot 20 : traitement post-congélation de recueils reliés, pastel avec cadre et lettres non reliées, contracté avec C. M. J. P. Atelier Marchal-Poncelet. L'avenant concerne l'introduction d'une nouvelle prestation supplémentaire à la demande expresse de la collectivité entraînant un surcoût de 5 280 € HT. Le délai de rendu des travaux est porté désormais au 31 décembre 2022.

#### **1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2021**

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- PVConseilAgglomérationMontargoise141221

- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité

Notre rapport développera ses parties au sein de six thématiques :

1. URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE
2. ENERGIES RENOUVELABLES
3. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. BIODIVERSITE
5. DEMARCHE CITERGIE
6. COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Je vous rappelle que l'Agglomération Montargoise a voté :

- Un Agenda 21 le 6 juin 2013 ;
- Un Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais le 6 juin 2013 ;
- Le lancement de sa démarche Cit'ergie le 19 février 2014 ;
- Une Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais le 18 décembre 2014 ;
- Un programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV commun avec le Pays Gâtinais le 25 juin 2015 ;
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale le 24 mars 2016 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat avec le Pays Gâtinais, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire le 23 mars 2017 ;
- La création de sa Plateforme de Mobilité avec le Pays Gâtinais le 23 mars 2017 ;
- Le renouvellement du Service Eco Habitat le 28 septembre 2017 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables avec le Pays Gâtinais et le Pays Giennois le 21 décembre 2017
- Le programme Energie-Climat 2020-2022 et l'engagement vers la reconnaissance Cap Cit'ergie® le 26 septembre 2019
- Le label Cap Cit'ergie® a été attribué à l'Agglomération Montargoise par la Commission Nationale du Label le 20 novembre 2019. Il a été remis à Madame SERRANO, Vice-présidente de l'Agglomération en charge de l'environnement, développement durable et agenda 21, par le Président de l'ADEME au cours des Assises Européennes de la Transition Énergétique, qui se sont tenues à Bordeaux du 28 au 30 janvier 2020.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Montargoise pour 2021 ».

## **PREAMBULE**

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000

habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
  - Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
  - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
  - Epanouissement de tous les êtres humains,
  - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Deux composantes doivent constituer ce rapport :
- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire
  - Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

## I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET STATUTS DE L'AME

Le périmètre de la Communauté d'agglomération, est composé des 15 communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

### *Compétences obligatoires*

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération est compétente en lieu et place des communes membres, en matière :

- De développement économique ;
- D'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'équilibre social de l'habitat ;
- De politique de la Ville ;
- De Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- D'accueil des gens du voyage ;
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### *Compétences optionnelles*

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- L'Eau ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commission Environnement-Transition écologique et énergétique a été installée le 16 septembre 2020. Mme Denise SERRANO en a été élue la Vice-Présidente.

## II. BILAN DES ACTIONS 2021

### URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE

#### a. Mobilités

- Mise en service du Pôle Multimodal du Plateau à Villemandeur le **2 septembre 2021** : ouverture de 12 quais bus et de la piste cyclable devant le Complexe sportif du Château Blanc (réseaux REMI et AMELYS) pour la desserte des Lycées Château-Blanc et Durzy.
- Deux nouveaux bus circulent depuis la semaine du **25 octobre 2021** sur le réseau urbain Amelys.



- Monsieur Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis et Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'Agglomération Montargoise ont signé officiellement le 28 octobre 2021 une convention de financement pour la construction de 4 passerelles piétons-cycles rue des Ponts à Amilly dans le cadre de l'appel à projets 2020, « Fonds Mobilités Actives – continuités cyclables ».

Cette signature s'est faite en présence de Messieurs Simon KARLESKIND, Sous-Préfet à la relance, Gérard DUPATY 1er Vice-Président en charge des travaux, Benoît DIGEON Vice-Président aux Mobilités, Jérôme RICARDOU Vice-Président en charge de la Culture et maire de Conflans-sur-Loing. Le projet permettra la réalisation d'une liaison cyclable continue nord-sud au sein de l'Agglomération Montargoise, entre les deux axes bordant le bassin du Loing, les RD943 et RD93. En outre, cette liaison permettra également de rejoindre la véloroute qui borde le canal de Briare, avec un accès par l'écluse des Tuileries.

-5 bornes doubles de recharge pour véhicules électriques ont été mises en service : 2 à Amilly (rues des Ponts et du Gros Moulin), 1 dans le centre-bourg de Solterre, 1 devant la Mairie de Pannes et 1 dans le centre-bourg de Corquilleroy. 10 bornes sont actuellement fonctionnelles sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.



PÔLE MULTIMODAL DU PLATEAU  
PLAN DU SITE - RÉSEAUX RÉAU ET AMÉLTS



### b. Patrimoine public et privé

- COEP

L'AME a lancé une mission de Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) en commande groupée avec les communes de Villemandeur et de Vimory en juillet 2020.

L'état des lieux a été restitué en juin 2021 par le cabinet ENERGIO. L'étude sera rendue 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

- Rénovation de l'habitat privé

L'AME a versé 7 166 € d'aides à la rénovation thermique pour 7 dossiers sur 2021 en prolongement de l'Opération Programmée de l'Habitat-OPAH.

Le service Eco Habitat du PETR Gâtinais montargois a assuré un conseil avant travaux pour un équivalent de 505 foyers.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### . Projet citoyen

Parallèlement, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une animation « *Energies renouvelables citoyennes* », entre le PETR Gâtinais montargois et l'association *Energie Partagée* pour la période 2020-2022, s'est concrétisée avec la création du collectif *Energisons* porté par la JCE de Montargis.

## . Biométhane

La centrale de production de biogaz exploitée par ENGIE BIOZ depuis décembre 2020 sur le parc d'activités économiques de Chaumont a été inaugurée le **14 octobre 2021**. L'objectif de production est de 21 GWh/an, ce qui représente la consommation en gaz de 1 900 foyers.



## CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

### . Projet Territorial Agricole et Alimentaire – PTAA - en faveur du climat et de l'alimentation locale

L'élaboration de cette stratégie de développement liée à l'agriculture et à l'alimentation, a été initiée en janvier 2019 à l'échelle du PETR Gâtinais montargois qui en mène le suivi.

Le plan d'actions sera validé au **1<sup>er</sup> trimestre 2022** avec la Chambre d'Agriculture.

En parallèle, le PETR Gâtinais montargois a déposé un dossier auprès de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), pour bénéficier d'un soutien financier de l'animation du PTAA valant Projet Alimentaire Territorial, selon les critères nationaux et régionaux (réponse en attente).

### . Les Éco-défis des commerçants et artisans

Le label Eco-défis est une marque de reconnaissance des pratiques que les artisans du PETR du Gâtinais montargois mettent en œuvre, en faveur de la transition écologique avec l'appui de la CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat) Centre-Val de Loire.

Les sept précédentes éditions ont récompensé plus de 130 entreprises du territoire, qui ont réalisé des actions concrètes en faveur de l'environnement et de la gestion durable des ressources (tri des déchets, économies d'énergie, reprise des emballages par le fournisseur, sacs réutilisables, etc.).

Pour cette 8<sup>ème</sup> édition, les artisans labellisés en 2020 recevront automatiquement cette distinction pour 2021 afin de récompenser leur engagement. Aucune cérémonie de remise des labels n'ayant eu lieu en 2020, les entreprises seront mises à l'honneur lors d'une cérémonie début 2022, avec les entreprises nouvellement engagées lors de l'édition de 2021.

En 2020, 21 entreprises de l'AME ont obtenu le label Eco-défis.

Sont toujours d'actualité les thématiques suivantes : maîtrise de l'énergie, transport, eau, éco produits, prévention des déchets, gestion des déchets, Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et biodiversité.

## BIODIVERSITE

### a. Maison de la forêt

La continuité de l'exposition « *Toile étoilée* » s'est déroulée exceptionnellement à partir de juillet : 10 panneaux pédagogiques, sur une proposition scientifique de Pierre Cruzalèbes, Astrophysicien à l'Observatoire de la Côte d'Azur.

Vacances d'hiver : Tutos créatifs des vacances « *REALISEZ VOTRE PROJETEUR DE CONSTELLATION* » et « *CONSTRUISEZ VOTRE NICOIR À MÉSANGES BLEUES* »

Arts plastiques pour enfants de 7 à 13 ans

- Week-end Champignons les 2 et 3 octobre  
Présentation des champignons de la forêt, par l'Association Mycologique et Botanique du Loiret (AMBL)
- Exposition « *Cryptorigamie, la vie pliée des champignons* » consacrée aux cryptogames et à l'origami, pliage du papier
- Vacances de Toussaint : Résidence d'artistes en forêt du 18 au 21/10/2021



## **b. Engagement de l'AME en matière de Biodiversité**

Dans le cadre de son évolution dans l'étude *Trame Verte et Bleue des collectivités*, l'Agglomération Montargoise a obtenu le 15 mars 2021 la reconnaissance en tant que « *Territoire Engagé pour la Nature* » pour la période 2021-2023, décernée par le Jury de l'Agence Régionale de la Biodiversité, sur la base du projet alliant les 15 communes de l'AME, déposé fin décembre 2020.



### Le dispositif *Territoire Engagé pour la Nature* porté par l'AME

Lancé sur le plan national par Régions de France et le Ministère de la Transition écologique en 2019, cet outil vise à mobiliser et accompagner les collectivités, s'engageant concrètement en faveur de la Biodiversité. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est en charge de son animation nationale.

La mise en œuvre régionale se déploie à travers le collectif Région, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Régionale de l'OFB, les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'Environnement, la mobilité et l'aménagement.

L'Agence Régionale de la Biodiversité anime le dispositif en région.

### Qu'est-ce que la reconnaissance TEN ?

A différencier du label, elle est attribuée aux collectivités volontaires (communes ou intercommunalités), ayant présenté un plan d'actions à engager dans les 3 ans, en faveur de la Biodiversité. A ce jour, 24 collectivités sont reconnues en Centre-Val de Loire.



Cette reconnaissance se fait donc après dépôt d'un dossier de candidature, et évaluation par un jury, de l'adéquation entre le plan d'actions et les critères du dispositif.

- Les actions doivent être adaptées aux enjeux du territoire et aux moyens de la collectivité
- Aller au-delà de la réglementation et des actions déjà mises en place, dans une logique d'amélioration
- Être opérationnelles afin d'avoir un résultat concret et mesurable au terme des 3 ans
- Impliquer les autres acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, entreprises, habitants).

Au-delà d'une simple approche de la faune et flore, les projets peuvent notamment porter sur la gestion de la ressource en eau, les espaces communaux (espaces verts, cimetières, terrains de sport), des partenariats pour développer la prise en compte de la Biodiversité (y compris dans les documents d'urbanisme), la sensibilisation des habitants.

Ces projets devront permettre de lutter contre l'érosion de la Biodiversité, et favoriser l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Depuis, l'Agglomération Montargoise s'attache à ce que les membres de la *Commission Environnement Transition Ecologique et Energétique*, participent aux débats et projets dans le cadre du TEN : retours de questionnaires Biodiversité, comptes-rendus des travaux réalisés et à venir des mairies, mise en place d'Inventaires de la Biodiversité Communale, projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, ateliers à venir, et formations des agents techniques.

Ainsi, nous avons pu mesurer l'avancée des communes membres de l'Agglomération Montargoise, au moyen de ce dispositif visant à soutenir leurs actions.

#### Projets 2022

- Création d'un Club Biodiversité à l'échelle de l'AME, avec associations et partenaires
- Préparation des Assises de la Biodiversité intercommunale.

### DEMARCHE CITERGIE



**DEVIENT**



Le label CLIMAT – AIR – ENERGIE s'appuie sur un référentiel composé de 61 mesures (critères), réparties en 6 domaines. Chaque mesure est évaluée sur une échelle de 2 à 16 points maximum. Le maximum de points du label étant de 500.

Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Les indicateurs quantitatifs du référentiel permettent aux conseillers Cit'ergie de compléter l'évaluation et de mesurer la performance Climat – Air – Énergie des collectivités, en plus des critères qualitatifs.

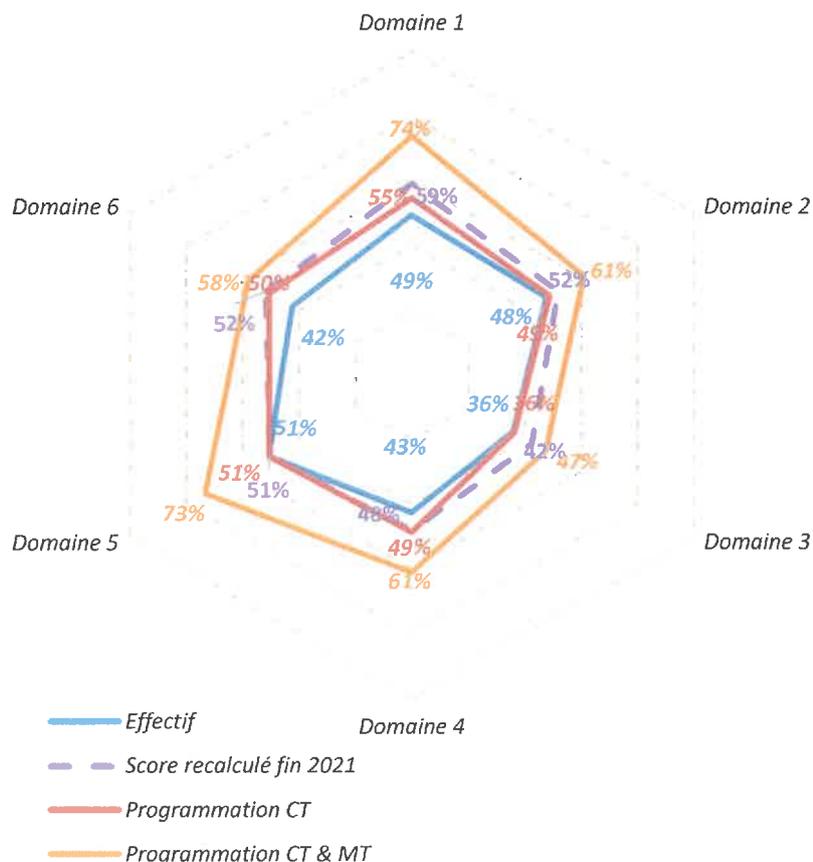
**Bilan au 31/10/2021 (court terme)**

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a été labellisée Cap Citergie par la Commission Nationale du Label de novembre 2019. A ce stade, le score effectif mesuré se portait à **44%** (score visé à court terme : **48%**, score visé à moyen terme : **61%**).

Le graphique ci-dessous démontre qu'en dehors du domaine 5, tous les autres domaines ont augmenté au-delà de la programmation court terme. Le score atteint après recalcul est **de 51 %** :

- Domaine 1-Planification du développement territorial : **59%** (55% visé)
- Domaine 2-Patrimoine de la Collectivité : **52%** (49% visé)
- Domaine 3-Approvisionnement Eau Energie Assainissement : **42%** (36% visé)
- Domaine 4-Mobilité : **48%** (49% visé)
- Domaine 5- Organisation interne : **51%** (51% visé)
- Domaine 6-Coopération/Communication : **52%** (50% visé)

**Démarche Cit'ergie de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)**



**COHESION SOCIALE / Contrat de ville**

Dans le cadre de sa programmation 2021, le service Développement Social Urbain a retenu les projets « Politique de la ville » suivants, ceux des associations percevant une subvention du CGET

(Commissariat général à l'égalité des territoires) de l'AME ou d'une commune, et répondant aux enjeux de Développement durable :

- **L'association « Gâtinais en transition, la FaBriK » pour les actions « Economie Circulaire, Réparons ensemble, Objectif zéro déchets ».**
  - En reconduction depuis 2018
  - Repair'Café avec déplacements au Centre commercial de la Chaussée, pour associer les habitants
  - Subvention CGET : 2 000.00€ / AME : 2 000.00€
- **L'association « Mille sourires » pour l'action « Atelier vélos » qui permet aux habitants des quartiers prioritaires de faire réparer ou réparer eux-mêmes leur vélo, avec l'aide du technicien.**
  - En reconduction depuis 2017
  - Subvention CGET : 4 700.00€ / AME : 4 700.00€ (Contrat de ville)
  - Projet « Fête du quartier de la Chaussée 2020 (septembre) », afin d'assurer une visibilité de l'association auprès des habitants.
- **L'association « APAGEH », actions de Développement économique et Emploi.** Elle travaille sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces verts et boisés) ou en éco-jardin, potager bio (culture, vente, réalisation de petits aménagements, animations, formations et prestations de services).
  - En reconduction depuis 2007
  - Subvention CGET : 17 000.00€ / Subvention AME : 17 000.00€
- **Mairie de Châlette/Loing – « Le Gué aux biches en action »**  
**Le site du « Gué aux biches » dans le quartier du « Bourg », subit ces dernières années des dégradations, tant au niveau matériel que, dans les relations sociales entre habitants. La Ville de Châlette/Loing propose l'aménagement d'espaces culturels « jeunesse » (musique, théâtre, danse), et également une permanence 16/25ans, répondant aux besoins de la population.**  
Dans ce but, le Contrat de Plan Etat Région favorise le développement d'AMAP culturelles, et la création de tiers-lieux.
  - Nouvelle action
  - Subvention CGET : 1 250.00€ / Subvention Ville de Châlette/Loing : 3 691.00€
- **L'association FRATERCITE, régie des quartiers de Châlette, depuis 2019 : embellissement de la vie des quartiers de la ville (entretien des cages d'escaliers, rénovation urbaine, espaces verts...).** C'est un lieu de vivre-ensemble et de partage pour et par les habitants, avec le soutien de la Municipalité.
  - Subvention CGET : 15 000.00€ / Subvention AME : 12 000.00€

## PROJETS ET OBJECTIFS 2022

- Au niveau supra communautaire-PETR : le PCAET et le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) élaborés conjointement vont être approuvés courant 1<sup>er</sup> semestre sous la forme d'un Scot Air-Energie-Climat.
- Programme Energie-Climat/démarche Cit'ergie : recrutement d'un accompagnement sur 3 ans et mise en œuvre/suivi des actions dans le cadre du Contrat d'Objectifs Transition Ecologique PETR/ADEME 2022-2025.
- Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine – COEP AME/Vimory/Villemandeur : élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement

- Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) : collaboration à l'étude sur la collecte et la valorisation des biodéchets avec le SMIRTOM
- Elaboration partenariale des Assises de la Biodiversité Intercommunale
- Le Plan France relance vélo lancé depuis l'agglomération de Montargis (28 octobre 2021), appel à projet doté d'une enveloppe de 3,8 millions d'euros. Il s'adresse aux collectivités qui veulent réaliser des aménagements ayant trait aux mobilités douces, et la sécurisation de certains axes, grâce à l'aménagement de passerelles et de pistes cyclables. Les collectivités ont jusqu'au 28 février 2022 pour se manifester auprès de l'Etat. L'Agglomération Montargoise prévoit le réaménagement de 3 passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables ». Ce projet permettra une sécurisation et une vraie continuité cyclable entre la véloroute et le bourg de Conflans-sur-Loing et une liaison Est-Ouest sur l'agglomération, à travers le bassin de Loing.  
> Montant estimatif de l'opération : environ **680 000 € HT**
- 10 bornes de recharges pour véhicules électriques seront installées sur les autres communes de l'Agglomération Montargoise d'ici fin 2023.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2021.

2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au Président de l'Agglomération Montargoise de présenter un rapport annuel, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise.

Le rapport qui est annexé porte sur la structure des effectifs et la promotion de la parité dans le cadre de leurs parcours professionnels et la mixité dans les catégories socio-professionnelles auxquelles ces derniers appartiennent.

Arrivée de Monsieur BOUQUET à 18 heures 15.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport. »

**Rapport 2021**

**En matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu professionnel**

**Agglomération Montargoise et Rives du Loing**

**Préambule :**

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation à l'autorité

territoriale de présenter un rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur les orientations budgétaires.

L'obligation d'élaboration de ce rapport vise à encourager et à sécuriser juridiquement l'implication des collectivités territoriales en matière d'égalité des genres. Ce rapport vise également à sensibiliser les élus et les agents en matière d'égalité femmes-hommes.

### ➤ **Egalité femmes-hommes : une politique publique**

Certaines questions de société se posent et continuent d'être posées année après année. Celle de l'égalité femme-homme en fait partie. Le constat reste celui d'une inégalité de traitement au sein des collectivités.

Depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui, de nombreux progrès ont été faits, permettant ainsi aux femmes d'évoluer et de profiter de droits égaux à ceux des hommes. L'évolution au niveau de l'instruction des femmes et la formation aux métiers divers ont entraîné une progression rapide de leur intégration dans le marché du travail.

Cependant, malgré les efforts fournis en matière législative, l'évolution de l'application de ce principe reste encore limitée. Il n'est donc pas à l'heure actuelle opportun d'évoquer l'existence d'une parfaite égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit dans le domaine du travail ou dans la sphère personnelle.

La loi du 4 août 2014 impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats budgétaires. Elles doivent s'engager, selon leurs compétences, dans un objectif d'égalité dans une dizaine de domaines d'actions, notamment : la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, la lutte contre la précarité des femmes, l'égalité professionnelle et salariale, la mixité dans les métiers, la promotion de l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'égalité de traitement ainsi que l'entrepreneuriat féminin.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assimilés sont des acteurs essentiels de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs publics, ils sont amenés à définir des stratégies et à fixer des objectifs pour mettre en œuvre des politiques publiques.

Ce rapport permet de faire le point sur la situation de l'Agglomération Montargoise à travers ses engagements et ses pratiques en termes d'égalité (I) et prévoit en perspective des axes d'amélioration (II).

## I. La situation de l'Agglomération Montargoise

### A/ Les engagements :

1. Un programme pluriannuel des actions prévues dans la Charte s'articule autour de six axes :

- La promotion d'une politique volontariste en matière d'égalité professionnelle
- Le développement d'un dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle
- La suppression des inégalités et l'accompagnement des parcours professionnels
- L'amélioration de la conciliation vie privée et professionnelle de ses agents

- La prévention de toutes formes de violence et d'harcèlement professionnel
- L'encouragement de l'égalité dans la politique d'achat par la mise en application de la loi du 4 août 2014.

## 2. Les pratiques existantes :

**\*La gestion de carrière :** Dans le cadre de sa politique de gestion du personnel et des compétences, l'Agglomération Montargoise met en œuvre des pratiques favorisant le maintien de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à travers l'adoption d'une communication non stéréotypée lors de la publication de ses offres d'emploi, ses procédures d'entretien et ses fiches de postes.

En outre, l'Agglomération Montargoise accompagne l'ensemble de ses agents dans leur parcours professionnel en adoptant une politique de non-discrimination salariale avec une volonté de supprimer progressivement les inégalités. Ainsi, la promotion professionnelle est accordée lorsque la situation de l'agent répond aux critères et conditions statutaires définis par les lignes directrices (ancienneté, compétences, grade), reclassant ainsi l'agent à l'indice correspondant et non par le genre.

Nous observons l'évolution de la mixité professionnelle dans la filière technique grâce à l'intégration des jeunes en fin d'apprentissage. D'autre part, une parité parfaite sur les deux emplois fonctionnels (femme et hommes) est maintenue.

**\*La formation :** un levier pour le développement des compétences, dispensée par l'Agglomération Montargoise à laquelle un grand nombre d'agents ont accès quel que soit le statut et quel que soit le niveau de responsabilité.

D'autre part, la mise en place de nouvelles formations prenant en compte les évolutions numériques des nouvelles organisations du travail (*cf. : télétravail*) permet ainsi de mieux anticiper les transformations de demain.

L'Agglomération Montargoise, poursuit ses engagements pour l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel en accueillant de nombreux stagiaires dans le cadre de stage d'immersion au sein de ses services et également en intégrant dans la fonction publique les personnes recrutées à l'origine sur les emplois aidés.

**\*Les nouveaux services :** L'Agglomération Montargoise s'est dotée de nouveaux services, cette année, avec la mise en place du service de réussite éducative et du campus connecté. 4 nouveaux agents viennent compléter les effectifs afin de répondre à ces nouveaux besoins. Les responsables de ces services sont respectivement un homme (PRE) et une femme (Campus). Ces deux services sont supervisés hiérarchiquement par un homme et une femme.

**\*Conciliation vie privée et professionnelle :** Chaque agent bénéficie des mêmes droits sociaux. L'instauration du congé proche aidant et le congé paternité sont venus compléter les dispositifs d'accès à la parentalité et au soutien familial.

**\*Prévention :** En termes de prévention, l'Agglomération Montargoise met en place un nouveau dispositif interne permettant à tout agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, d'harcèlement ou d'agissement sexistes de procéder à un signalement conformément à l'arrêt paru le 26 mai 2021 relatif aux procédures de recueil et d'orientation de ces signalements.

**\*Le soutien du secteur associatif local :** Depuis quatre ans, le Gouvernement est mobilisé avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour la protection des femmes et la lutte contre les violences conduites à leur égard. Lors de la tenue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 dernier, les différents acteurs se sont engagés sur plusieurs axes d'actions tels que la création de nouvelles solutions d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences et leurs enfants.

L'agglomération Montargoise a réitérée, pour cette année 2021, ses engagements et soutiens au secteur associatif local dans le développement de projets promouvant le droit des femmes et des familles (cf. : tableau ci-après).

**Bilan 2021 des subventions allouées aux associations promouvant le droit des femmes à Montargis**

Nom de l'association	Montant de la subvention 2020 Droit Commun	Montant de la subvention 2021 Droit Commun	Montant de la subvention 2020 Contrat Ville	Montant de la subvention 2021 Contrat Ville	Montant de la subvention 2020 Commission des affaires sociales	Montant de la subvention 2021 Commission des affaires sociales
IMANIS	26000	26000	9000	8000	0	0
MILLE SOURIRES	0	0	6000	3000	3000	3000
CIDFF	0	0	3800	3800	0	0
LIEN SOCIAL ET MEDIATION	0	0	0	1000	0	0
AVL	10000	10000	0	0	0	0
FEMMES SOLIDAIRES	0	0	0	0	0	0
AMA	0	0	2700	1700	41700	43700
<b>Total (euros)</b>	<b>36000</b>	<b>36000</b>	<b>21500</b>	<b>17500</b>	<b>44700</b>	<b>46700</b>

La politique de subvention se décline sous deux axes :

- Les subventions de droit commun qui sont soutenues par le budget propre à l'Agglomération Montargoise.
- Les subventions liées au contrat de ville signé entre l'Etat et l'Agglomération Montargoise

Pour cette année 2021, les subventions allouées au titre du droit commun s'élève à 36 000 euros et celles au titre du contrat de ville à 17 500 euros. Nous notons, également, l'attribution de subvention à hauteur 46 700 euros par la Commission des Affaires Sociales et Santé.

Comparativement à l'année 2020, nous observons une hausse du montant des subventions attribuées par la Commission des Affaires Sociales ainsi qu'une baisse de celui attribué au titre du Contrat de ville. Les montants des subventions allouées dans le cadre du droit commun sont inchangés. Ces différences s'expliquent par la fluctuation du nombre de dossiers de subventions déposés d'une année à l'autre par les associations pour subventionner leur projet.

**B/Les effectifs dans la Fonction publique par versant : quel constat ? (Données d'INSEE 2019).**

**1.Effectifs globaux par versant**

\*la fonction publique d'Etat (2 493 000 agents) ;

\*la fonction publique territoriale (1 935 000),

\*la fonction publique hospitalière (1 184 000).

Les fonctionnaires au sens strict étaient 3,8 millions en 2019 en effectifs physiques

	Effectifs (en milliers)			
	2018		2019	
	Y compris contrats aidés	Hors contrats aidés	Y compris contrats aidés	Hors contrats aidés
<b>Effectifs au 31 décembre<sup>1</sup></b>				
Fonction publique de l'État	2 502,7	2 469,5	2 506,9	2 492,9
Fonction publique territoriale	1 957,5	1 918,9	1 968,0	1 935,4
Fonction publique hospitalière	1 185,9	1 178,9	1 189,5	1 184,3
<b>Ensemble</b>	<b>5 646,1</b>	<b>5 567,3</b>	<b>5 664,4</b>	<b>5 612,7</b>
<b>Volume de travail en équivalent temps plein<sup>2</sup></b>				
Fonction publique de l'État	2 377,2	2 350,8	2 385,6	2 373,5
Fonction publique territoriale	1 826,2	1 791,2	1 831,7	1 805,6
Fonction publique hospitalière	1 107,5	1 100,9	1 108,5	1 103,9
<b>Ensemble</b>	<b>5 310,9</b>	<b>5 242,8</b>	<b>5 325,8</b>	<b>5 282,9</b>

**\*Evolutions des effectifs dans la Fonction publique territoriale 2018-2019 par statut**

		Effectifs en 2018 (en milliers)	Effectifs en 2019 (en milliers)	Évolution sur un an (en %)
<b>Fonction publique territoriale</b>	Fonctionnaires	1 468.3	1 468.4	0.0
	Contractuels	391.1	407.7	4.2
	Autres catégories et statuts	59.5	59.3	-0.3
	Bénéficiaires de contrats aidés	38.6	32.5	-15.7

Ces données annuelles de l'INSEE indiquent que la France compte 5,66 millions d'agents publics employés fin 2019 avec 18 300 agents de plus par rapport à 2018 (+0,3%). Parmi eux, 67,4% ont le statut de fonctionnaire.

Le nombre de contrats aidés continue de reculer dans les trois versants (- 34,4 %). Comme les années précédentes, une partie des anciens bénéficiaires de contrats aidés sont toujours dans la fonction publique en 2019, sous un autre statut (un peu plus d'un tiers en 2019). En équivalent temps plein, le volume annuel de travail y compris les contrats aidés augmente de 0,3 %, après une baisse de 0,4 % en 2018.

Le nombre de fonctionnaires diminue de nouveau (- 0,3 %) tandis que le nombre de contractuels augmente de 5,2 %.

D'après les données statistiques, la hausse de l'emploi public résulte d'un double effet :  
- les entrées augmentent et les sorties baissent. En dehors des changements de statuts, la hausse des entrées est principalement imputable aux contractuels, tandis que la baisse des sorties provient des bénéficiaires de contrats aidés.

## **2. Les effectifs de l'Agglomération Montargoise :**

L'Agglomération Montargoise emploie 126 agents au 31 décembre 2021, positionnés sur les emplois de la manière suivante :

### **❖ Emplois dits « permanents »**

110 agents, dont 21 contractuels occupent les emplois permanents en majorité à temps complet.

### **❖ Les emplois dits « non permanents »**

11 emplois dont 6 adultes-relais en cours de contrat constituant un dispositif contracté avec l'Etat, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail et dont le contrat de travail à durée déterminée est régi par les règles du droit privé. 5 nouveaux agents sont en cours de recrutement pour cette fin d'année 2021.

L'Agglomération Montargoise emploie également dans le cadre de ses missions culturelles des personnes qui, sans être titulaire de leur emploi sont affectées sur des tâches de courte durée (*accroissement temporaire d'activités ou en qualité de saisonniers*) tels que les intermittents et techniciens du spectacle. Pour l'année 2021, 36 personnes ont pu travailler dans différents secteurs d'activité, pour un nombre d'heures représenté en équivalent temps plein à 1 intermittent du spectacle et 4 vacataires. Un contrat d'apprentissage est arrivé à son terme fin octobre.

### **❖ Le développement de l'apprentissage : favoriser l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel.**

L'Agglomération Montargoise poursuit ses engagements en termes de soutien à l'insertion des jeunes et étudiants dans le milieu professionnel. En effet, 19 stagiaires effectuant un stage de 2 mois ont été accueillis cette année 2021 dans divers services et établissements. Nous observons une forte attractivité du secteur culturel pour l'insertion des jeunes. Un stagiaire en stage long de plus de 2 mois a été également accueilli.

D'autre part, l'agent en fin d'apprentissage a été recruté sur un emploi permanent à temps plein, vacant, au sein du service Infrastructures – section Assainissement/eau potable, en qualité d'ingénieur territorial contractuel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

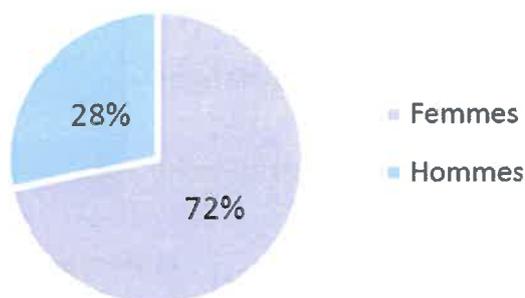
### **Caractéristiques des effectifs**

Nous constatons une part importante de femmes au sein de l'Agglomération Montargoise avec un taux de féminisation de 72 % pour les emplois permanents (cf. : *schéma n°1 ci-dessous*). Comparativement, ce taux est supérieur au taux de féminisation de la fonction publique territoriale en France qui avoisine les 61 % selon le dernier rapport annuel établi par le ministère de la transformation de la fonction publique sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2019.

### **Illustrations graphiques**

*Schéma n°1 : Répartition de l'effectif de l'Agglomération Montargoise par genre pour les emplois permanents*

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

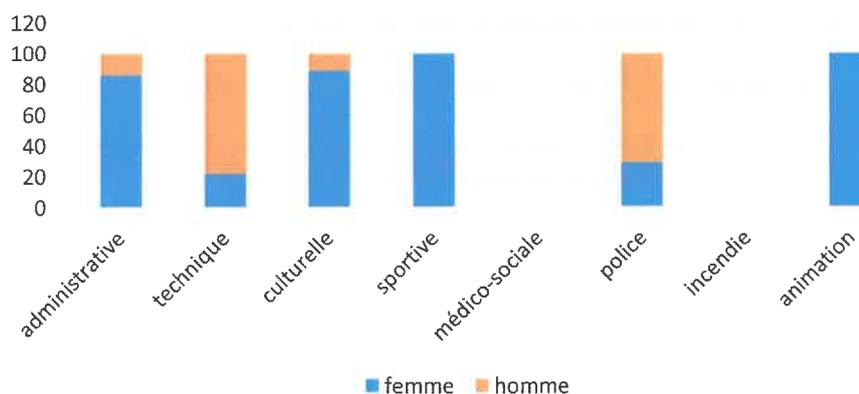


En outre, certaines filières sont plus féminisées tels que la filière administrative (80%), l'animation culturelle (80%) et sportive (100%). A l'inverse, d'autres filières semblent plus masculinisées comme la filière technique et la filière police municipale (cf. schéma n°2 ci-dessous).

Cette observation reflète le déficit en termes de mixité professionnelle sur les métiers de la fonction publique en général. En effet, le dernier rapport annuel établi par le ministère de la transformation de la fonction publique sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2019 met en avant un taux de féminisation important dans les filières administrative (80%), culturelle (60%) et d'animation (70 %) en fonction publique territoriale.

*Schéma n°2 : Répartition des emplois par filière et par genre à l'Agglomération Montargoise*

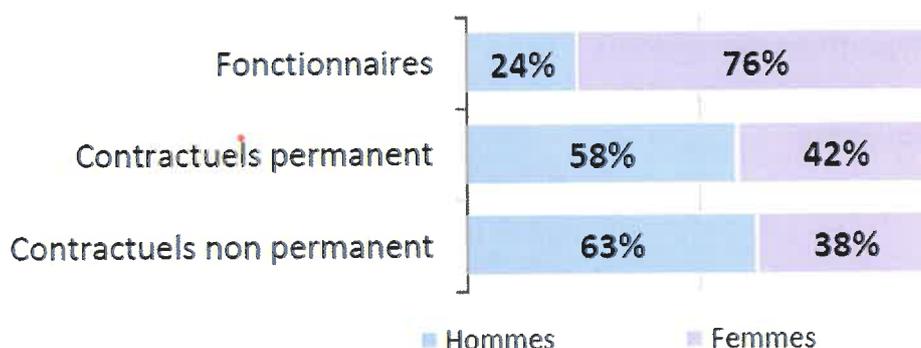
Répartition des effectifs par genre selon la filière pour les emplois permanents



**Répartition des emplois par statut et par genre :**

Le taux de féminisation des emplois est particulièrement important au sein des agents titulaires (76%) ce qui s'explique par la stabilité des effectifs et la moindre mobilité par rapport aux agents contractuels (cf. Schéma n°3 ci-dessous). Cette tendance s'estompe lorsque l'on s'intéresse aux emplois contractuels permanents. Concernant les emplois contractuels non permanents, la masculinisation est majoritaire, néanmoins l'effectif d'agent au sein de l'agglomération est principalement féminin. En effet le nombre de contrats à durée déterminée permanent ou non reste en minorité.

Schéma n°3 : Répartition des emplois par statut et par genre

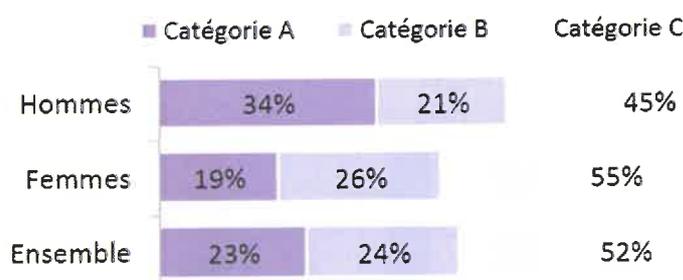


Lorsque l'on s'intéresse à la répartition des effectifs par catégorie, nous observons que 52 % de l'effectif total d'agents au sein de l'Agglomération Montargoise appartient à la catégorie C (cf. : schéma n°4). L'encadrement supérieur (catégorie A) représente quant à lui 23 % des effectifs et l'encadrement intermédiaire (catégorie B) 24 %.

Nous observons que les niveaux de responsabilités ne reposent pas uniquement sur les agents de catégorie A mais également sur ceux de catégorie B quel que soit le genre. Cette observation est dotant plus marquée pour l'encadrement féminin. En effet, 26 % des femmes appartiennent à l'encadrement intermédiaire (B) et 19 % des femmes à l'encadrement supérieur.

Les femmes occupent majoritairement un poste de catégorie C (55%). Les hommes quant à eux occupent majoritairement un poste d'encadrement (A + B= 55 %).

Schéma n°4 : Répartition par genre et par catégorie hiérarchique (emplois permanents)



Cette féminisation des emplois permanents au sein de l'Agglomération Montargoise s'illustre par un taux d'occupation des postes de catégorie C par les femmes de 76 % et ce pourcentage est identique pour la catégorie B. Comme nous l'avons observé dans le paragraphe précédent, les femmes sont moins nombreuses à exercer un poste de catégorie A (taux de féminisation de 58 %) comparativement aux autres catégories mais celles-ci sont plus nombreuses que les hommes (cf. schéma n°5 ci-dessous).

Schéma n°5 : Taux de féminisation par catégorie hiérarchique (emplois permanents)

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	58%	76%	76%

Pour conclure, nous avons un effectif d'agents sur des emplois permanents toutes catégories confondues majoritairement féminin (72 %). Les femmes occupent majoritairement un emploi

de catégorie C (55%). Tandis que les hommes occupent majoritairement un poste d'encadrement B ou A pour un poste permanent.

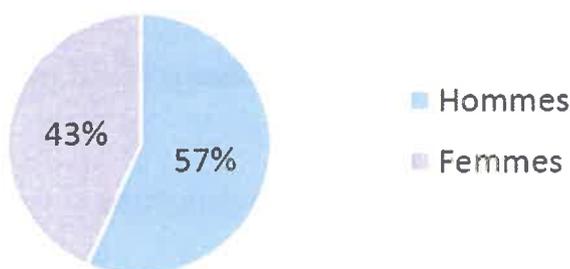
Les emplois non permanents suivent quant à eux une évolution différente. En effet, auparavant, les contrats aidés attiraient majoritairement des hommes mais aujourd'hui nous observons que les femmes sont de plus en plus intéressées par les postes proposés dans ce dispositif.

En effet, nous notons pour l'année 2021, un taux d'occupation de ces postes par les femmes de 57 % contre 43 % d'hommes (cf. schéma n°6 ci-dessous). Les femmes en situation de précarité s'insèrent de manière plus importante dans ce dispositif afin d'accéder plus facilement aux offres de formations et à l'emploi.

Les femmes en contrat aidé se sont insérées ensuite sur des emplois permanents au sein de différents services de l'Agglomération Montargoise, nous pouvons citer notamment l'intégration récente d'une agent adulte relais sur un emploi de catégorie A.

*Schéma n°6 : Mixité professionnelle pour les emplois non permanents*

### Répartition globale des emplois non permanents par genre



#### Les données démographiques dans la Fonction publique :

##### 1. L'âge

Sur l'ensemble de la **fonction publique**, l'âge moyen est de 43 ans et 7 mois.

Les fonctionnaires (46 ans) sont en moyenne plus âgés que les militaires (34 ans) et que les contractuels (39 ans).

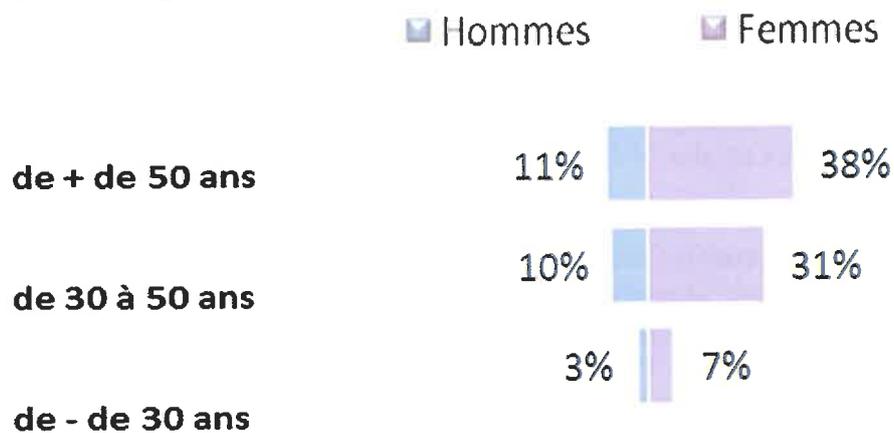
Les agents de la Fonction publique territoriale sont en moyenne plus âgés (45 ans) que ceux de la Fonction publique d'Etat (43 ans) et de la Fonction publique hospitalière (42 ans).

#### **Au sein de l'Agglomération Montargoise :**

L'effectif d'agents fonctionnaires est âgé de +50 ans, en majorité les femmes (38 %). Les 30-50 ans représentent 10 % chez les hommes et 31 % des femmes, soit un total de 41%.

Seulement 10 % de fonctionnaires sont âgés de moins de trente ans.

### Illustration graphique par genre (emplois permanents et non permanents)

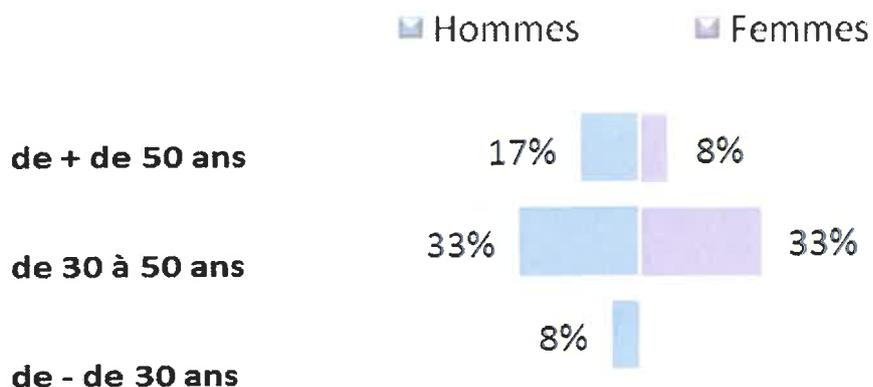


En revanche, les hommes de plus de 50 ans sont plus nombreux chez les agents contractuels.

Nous observons une concentration des deux sexes d'agents âgés de 30 à 50 ans et une absence de femme dans les -30 ans.

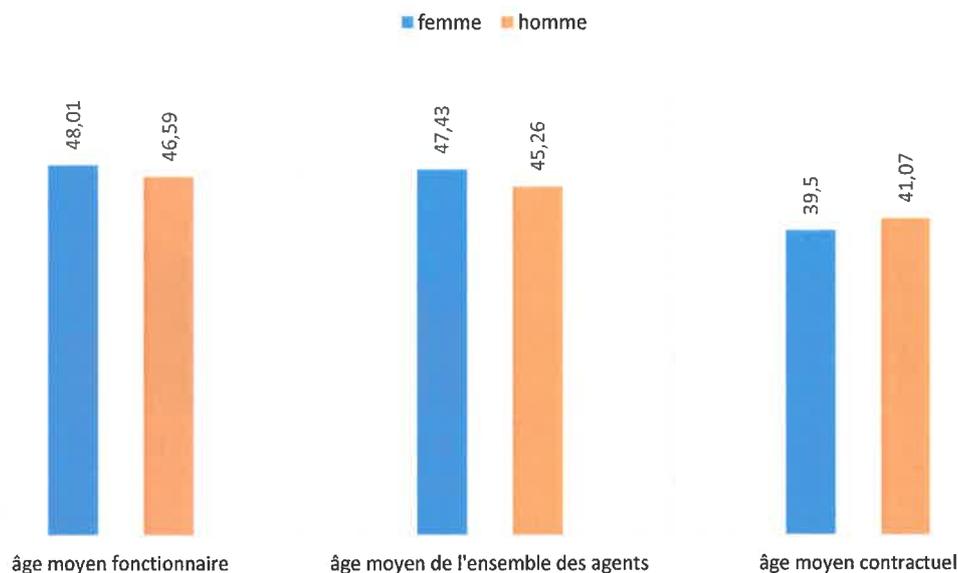
(Cf. Pyramide des âges n°2 ci-dessous).

### Agents contractuels par genre (emplois permanents et non permanents)



## 2.L'âge moyen des agents occupant un emploi permanent par genre

### Age moyen des agents sur un emploi permanent



Le vieillissement de la population des agents au sein de l'Agglomération Montargoise s'insère dans la tendance nationale de la fonction publique quel que soit son versant.

En effet, dans le dernier rapport annuel établi par le ministère de la transformation de la fonction publique sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2019 celui-ci indique que l'âge moyen des agents du secteur public est de 43,9 ans. Ce rapport fait état d'une progression des plus de 50 ans et plus quel que soit le versant de plus 2,4 points chaque année.

Pour les contractuels, comme au sein de l'Agglomération Montargoise, il est observé que l'âge moyen national est inférieur à celui des fonctionnaires (38 ans) du fait du turn-over conséquent que rencontre ce statut.

Face à ce constat, l'Agglomération Montargoise, est amenée à adapter sa politique de gestion des ressources humaines et des compétences à l'évolution des âges en anticipant les départs, notamment en retraite par le développement de l'apprentissage, un investissement en compétence pour former les jeunes et les maintenir dans les effectifs à la fin du cursus.

Mettre en œuvre des politiques de rémunérations et moderniser l'organisation du travail pour fidéliser ses agents représentent également des enjeux identifiés.

## \*Mouvement du personnel en 2021 :

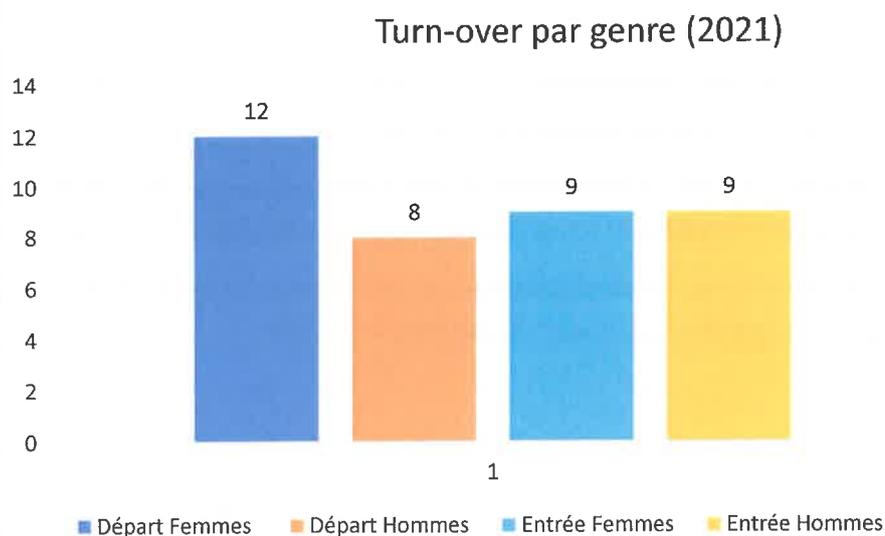
*Le Turn-over au sein de l'Agglomération Montargoise ces trois dernières années*

### Mouvement du personnel depuis 3 ans



Nous observons notamment un départ plus important des femmes cette année que d'hommes. Néanmoins autant d'hommes que de femmes sont arrivés à l'Agglomération Montargoise grâce à une politique de recrutement renforcée par l'amélioration des outils de communication (élargissement des diffusions d'offres par voie de média et réseaux sociaux) et à la structuration des procédures pour atteindre le plus grand nombre de candidats.

*Schéma n°8 : Le Turn-over selon le genre*



## \*Les sorties par motifs

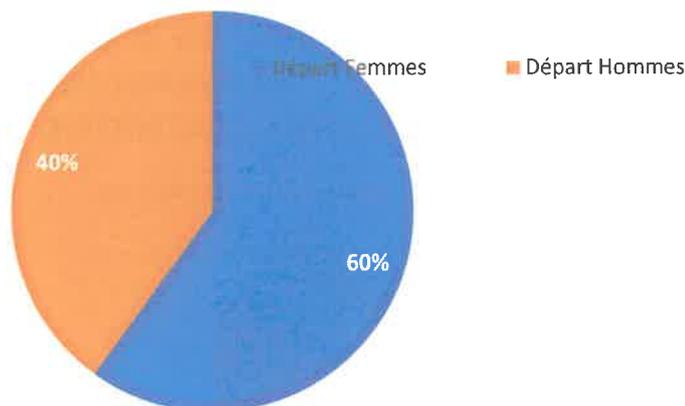
Au titre de l'année 2021, 20 agents sont sortis des effectifs pour divers motifs tels que 3 agents en situation de fin de contrat

- 1 agent en fin d'apprentissage (*agent intégré à la suite de la fin de son apprentissage*)
- 3 agents retraités

- 2 agents ont donné leur démission
- 1 agent licencié
- 3 agents en départ volontaire dans le cadre d'une disponibilité
- 1 agent en départ volontaire à la suite d'un détachement
- 1 agent en départ volontaire pour donner suite à une portabilité de contrat
- 5 agents ont demandé une mutation.

*Répartition des effectifs sortant selon le genre.*

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS SORTANT SELON LE GENRE (2021)



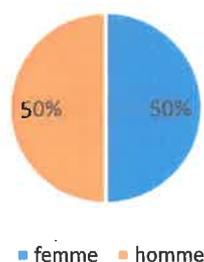
Ces départs sont liés soit à un motif personnel, soit professionnel. Si les femmes sont plus nombreuses à quitter l'Agglomération cela s'explique par le taux de féminisation important des métiers en son sein.

#### **\*Les entrées réparties par genre**

Au titre de l'année 2021, l'Agglomération a recruté 18 agents comme énoncé précédemment, autant d'hommes que de femmes :

*Schéma n°10 : Répartition des entrées selon le genre*

### Répartition des effectifs entrant selon le genre (2021)



#### **\*Les promotions professionnelles au titre des avancements et promotion interne :**

Au titre de l'année 2021, 3 agents ont été promus au titre de l'avancement de grade et la promotion interne :

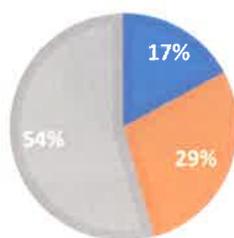
- Promotion interne : Un agent appartenant à la catégorie A : attaché de conservation (une femme) promotion interne
- Avancement de grade : Un agent appartenant à la catégorie B d'emploi de technicien (un homme)
- Un agent appartenant à la catégorie C d'emploi de Brigadier-chef (un homme).

Au titre de l'avancement d'échelon : 35 agents, avec une proportion plus importante d'agents appartenant à la catégorie C.

*Promotion professionnelle selon la catégorie professionnelle*

**RÉPARTITION DE L'EFFECTIF D'AGENT AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN AVANCEMENT D'ÉCHELON SELON LA CATÉGORIE**

■ catégorie A ■ catégorie B ■ catégorie C



**Les nominations en matière de stagiaire :**

Concernant l'année 2021, nous observons une égalité professionnelle dans les nominations. En effet, deux agents ont été nommés :

- Un homme par voie de concours en tant que rédacteur territorial.
- Une femme sans concours en tant qu'adjointe administrative territoriale.

**Les titularisations :**

Au titre de l'année 2021, une égalité professionnelle en termes de titularisation pour les agents de l'agglomération. En effet, 4 agents ont été titularisés dont deux femmes et deux hommes, se décomposant ainsi :

Deux femmes et un homme titularisés sur des emplois de catégorie C et un homme sur un emplois de catégorie B.

**\*L'exercice du droit à la formation tout au long de la vie :**

Le budget dédié à la formation est voté à chaque exercice budgétaire. Chaque agent a le droit de participer au moins à une action de formation par an. Habituellement, les agents formulent leurs souhaits de formation lors de leur entretien annuel.

Les inscriptions se font ainsi à l'initiative de ces derniers sur la base de critères non discriminatoires tels que la promotion de carrière et parcours professionnel, l'enrichissement de leurs pratiques professionnelles ou la mise en conformité avec les obligations en matière d'hygiène et sécurité au travail (recyclage *des habilitations en sécurité*).

**-Nombre d'actions de formation dispensées à des agents de catégorie A par genre**

Autant d'actions de formation réalisées par des femmes (21) que par des hommes (21).

**-Nombre d'actions de formation dispensées à des agents de catégorie B par genre**

13 actions de formation ont été réalisées par des hommes et 33 actions par des femmes.

**-Nombre d'actions de formation dispensées à des agents de catégorie C par genre**

22 actions de formations ont été réalisées par des hommes et 74 actions par des femmes.

**-Nombre d'actions de formation dispensées à des agents d'autres catégories par genre**

2 actions de formation ont été réalisées par l'agent en apprentissage. 19 actions de formation ont été réalisées par les adultes relais, dont 6 par des femmes et 13 par des hommes.

4 actions de formation ont été suivies par les vacataires.

En termes de volume horaire, ces formations représentent :

- ❖ **114 heures de préparation aux concours.** Les femmes ont été plus nombreuses à préparer un concours (104 heures) que les hommes (10 heures) mais cette préparation a bénéficié majoritairement aux femmes de catégorie C (55 heures) et aux adultes relais femmes (45,5 heures).
- ❖ **2008 heures de formation de professionnalisation** tout au long de la carrière ont été réalisées en 2021. D'après les résultats exposés dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer que la formation de professionnalisation a bénéficié dans une plus grande proportion aux femmes qu'aux hommes.

**Tableau n°2 : Répartition du volume horaire de formation de professionnalisation réalisé selon le genre et la catégorie des agents.**

Catégorie	Volumes horaires par genre (heure)	
	Femme	Homme
<i>A</i>	147	161
<i>B</i>	421	91
<i>C</i>	456.5	175
<i>Adulte Relais</i>	178.5	371
<i>Apprenti</i>	7	0
<i>Total</i>	1210	798

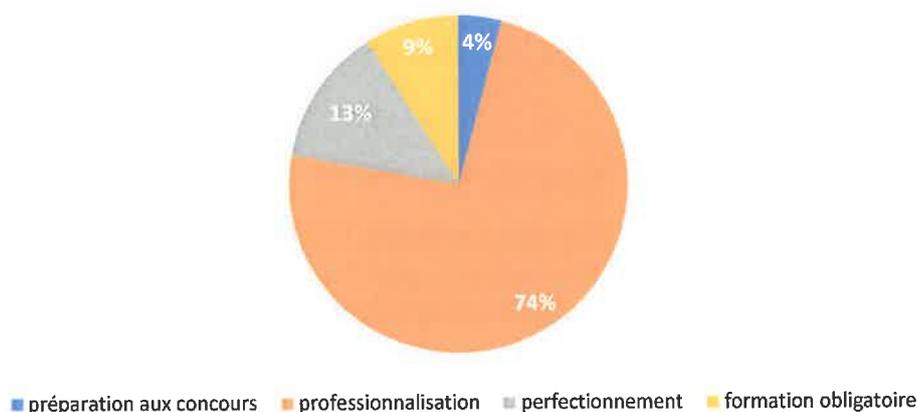
- ❖ **361,5 heures de formation de perfectionnement dispensées**, dont 256 heures de formation réalisées par des femmes et 105,5 par les hommes. Dans ce volet, les femmes de catégorie C ont réalisé 158 heures de formation de perfectionnement.
- ❖ **245 heures de formation obligatoire** dispensées, dont 77 heures réalisées par des femmes et 168 heures par des hommes.

Les vacataires ont bénéficié dans le cadre des formations obligatoires de 126 heures.

D'après les différentes données présentées précédemment et celles exposées en schéma n°13 ci-dessous, nous observons que les agents de l'Agglomération Montargoise réalisent majoritairement des actions de formation de professionnalisation en 2021.

*Schéma n°13 : Répartition du volume horaire de formation en fonction du type de formation.*

### Répartition du volume horaires consacré à la formation en 2021 par type de formation



#### Rémunérations :

##### \*Les dix rémunérations les plus importantes au sein de l'Agglomération Montargoise.

Les 10 rémunérations les plus importantes en 2021 au sein de l'Agglomération Montargoise :

Catégorie A. 9 hommes bénéficient des rémunérations les plus hautes contre 1 femme seulement. 60 % de ces rémunérations le plus hautes sont détenues par des titulaires et 40 % par des contractuels. 60 % de ces rémunérations sont portées par des responsables de services et 40 % par du personnel de direction.

##### \* Salaire moyen par genre, catégorie et statut

D'après les données présentées dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer une différence dans l'évolution salariale entre les femmes et les hommes ces trois dernières années.

Nous relevons particulièrement, les trois tendances suivantes :

**Par genre :** Une différence significative entre les salaires nets moyens annuels des hommes et ceux des femmes quelle que soit la catégorie (A, B, C) ou l'année (2019,2020,2021) avec un salaire net moyen annuel plus important pour les hommes que pour les femmes.

**Par statut :** Une différence significative entre les salaires nets moyens annuels des hommes et des femmes selon leur statut avec un salaire net moyen annuel inférieur quelle que soit la catégorie et le genre pour les agents contractuels.

Une diminution progressive des salaires moyens nets annuels des hommes et des femmes est observée quels que soient leur statut et le genre depuis ces trois dernières années sauf chez les hommes contractuels de catégorie B.

**Tableau n°3 : Salaire net moyen annuel en fonction du genre, catégorie et statut de l'agent**

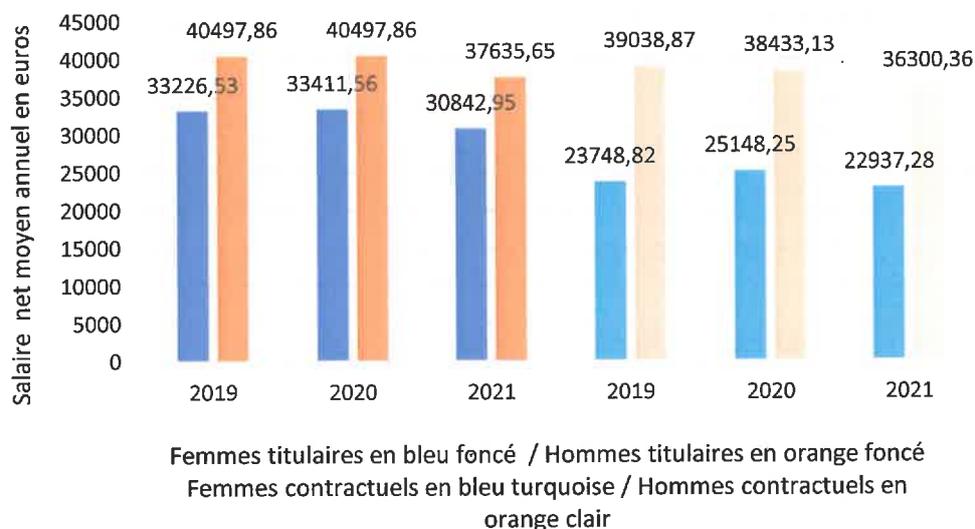
	SALAIRE NET MOYEN ANNUEL (EUROS)					
	TITULAIRES			CONTRACTUELS		
Catégorie A	2019	2020	2021	2019	2020	2021
FEMMES	33226,53	33411,56	30842,95	23748,82	25148,25	22937,28
HOMMES	40497,86	40497,86	37635,65	39038,87	38433,13	36300,36
Catégorie B	2019	2020	2021	2019	2020	2021
FEMMES	23859,44	24658,89	23794,24	23116,81	0	0
HOMMES	29514,01	29143,12	24414,49	27690,93	28419,73	28730,85
Catégorie C	2019	2020	2021	2019	2020	2021
FEMMES	21025,28	21145,94	19173,8	16802,47	17859,19	14789,94
HOMMES	21198,49	22484,47	20717,87	15561,35	15818,58	16327,25

**Illustrations graphiques :**

**Le salaire moyen net annuel des catégories A par genre et par année.**

Nous notons, comme précédemment cité, une différence significative entre les salaires moyens nets annuels des hommes de catégorie A et les femmes de cette même catégorie. Le salaire moyen net annuel des hommes quel que soit leur statut fluctue de manière moins importante que celui des femmes.

### Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie A par année et statut

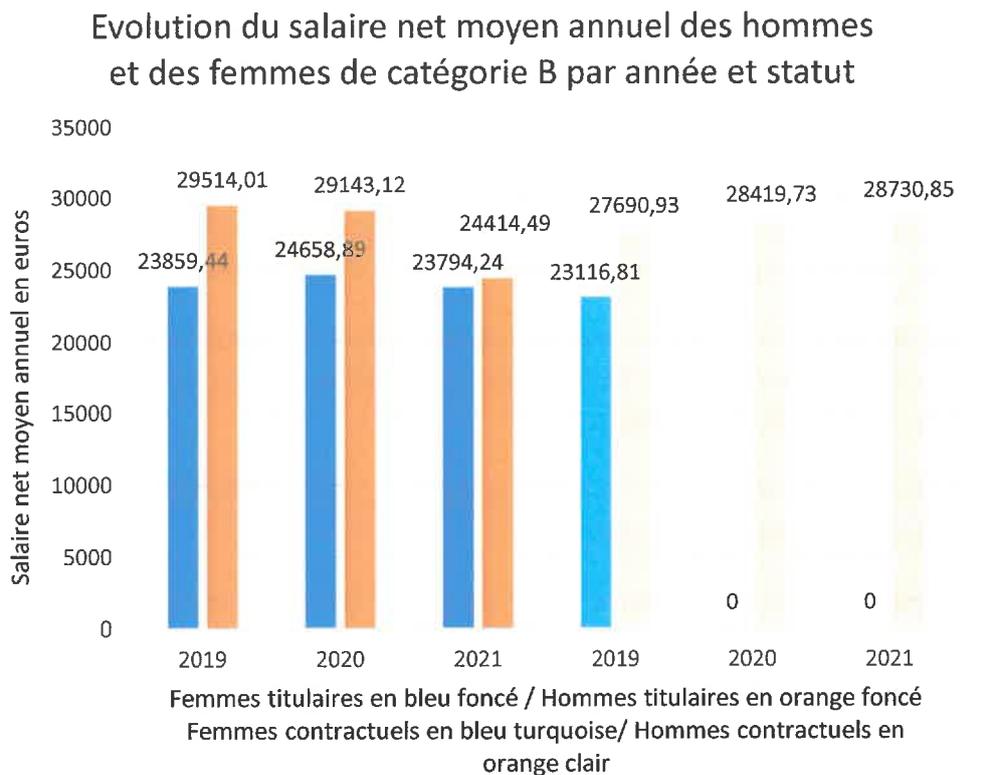


### Le salaire moyen net annuel des catégories B par genre et par année.

Nous notons, comme précédemment indiqué, une différence significative entre les salaires moyens nets annuels des hommes de catégorie B et des femmes de cette même catégorie. Les inégalités salariales entre les hommes et les femmes titulaires tendent à s'estomper en 2021 avec un salaire moyen net annuel de 24 441,49 euros pour les hommes et un salaire moyen net annuel de 23 794,24 euros comparativement aux années précédentes où ces inégalités étaient plus importantes.

Un phénomène non observé jusqu'à présent est à relever. En effet, les hommes contractuels de catégorie B bénéficient d'une rémunération plus importante que les agents titulaires avec un salaire moyen net annuel de 28 730,85 euros en 2021.

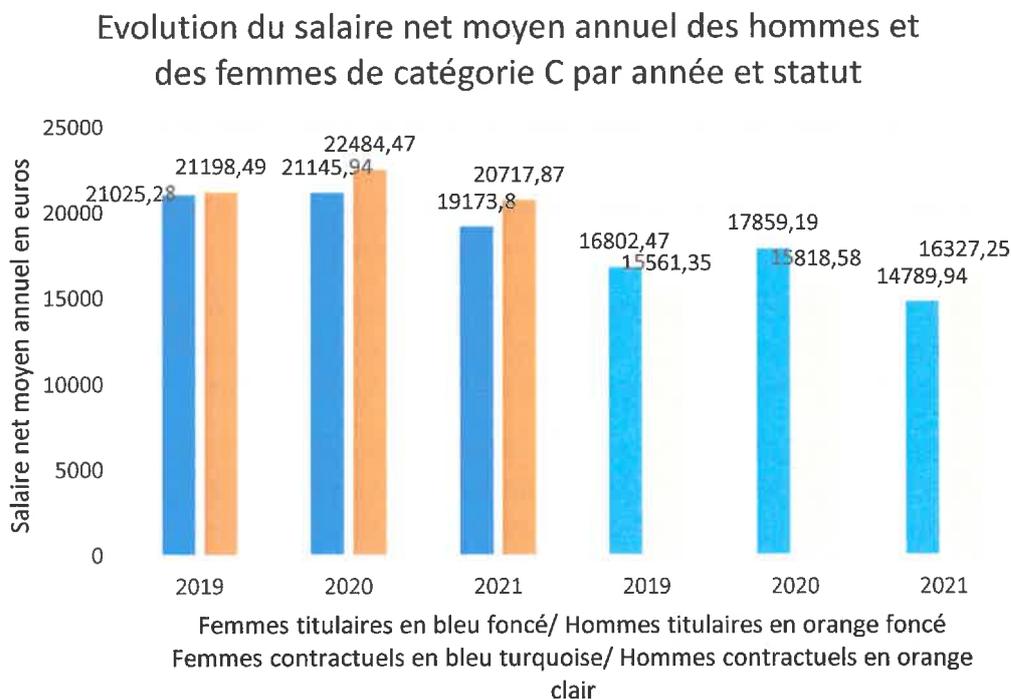
Schéma n°15 : Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie B par année et statut.



**Le salaire moyen net annuel des catégories C par genre et par année.**

Nous pouvons noter une absence d'écart important entre les salaires moyens nets annuels des agents titulaires et contractuels de catégorie C quel que soit le genre ces trois dernières années.

Schéma n°16 : Evolution du salaire net moyen annuel des hommes et des femmes de catégorie C par année et statut.



## **Le temps de travail :**

La délibération du 21 décembre 2001 mettant en place les 35 heures au sein de l'Agglomération Montargoise, fixe la durée annuelle du temps de travail à 1600 heures portée à 1607 depuis 2008.

Un système automatisé de gestion du temps de travail a été mis en place, créant un dispositif permettant tout à la fois une gestion du temps individualisée pour chaque agent et une prise en compte des contraintes nécessairement organisationnelles pour l'encadrement.

Ainsi, chaque agent peut gérer son temps de travail tout en gardant à l'esprit les nécessités de service. Les heures effectuées au-delà des 151.67 heures mensuelles, sont à ce jour récupérées et dans certains cas exceptionnels rémunérées.

La majorité des agents exercent leur activité à temps complet. L'exercice du temps partiel sur autorisation est en majorité octroyé aux femmes.

Ainsi, trois femmes ont bénéficié cette année d'un temps partiel sur autorisation. Un homme a bénéficié du congé paternité.

Ces mesures articulant vie professionnelle et vie personnelle, répondent aux objectifs que l'Agglomération Montargoise s'était fixés dans sa Charte interne pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel adopté par l'Agglomération Montargoise prévoit au titre de l'année 2022, cinq axes déclinés ci-après, conduisant à l'amélioration de ses engagements en matière d'égalité femme/homme.

## **II-Programme d'action 2022**

### ***A/ Gestion de la carrière***

Consciente que les préjugés d'ordre comportemental et les stéréotypes concernant l'image des femmes perdurent en dépit de la législation existante et constituent un frein à leur évolution professionnelle, l'Agglomération Montargoise accompagne sa politique d'actions pour faire évoluer les mentalités sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

**DRH/Recrutement :** Le recrutement constitue l'élément clé dans la constitution paritaire des effectifs et pour garantir aux femmes et aux hommes l'égal accès à tous les emplois, y compris aux emplois d'encadrement. Plusieurs engagements sont renouvelés tels que :

- Poursuivre l'analyse des fiches de poste pour déceler et supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre pour afficher la politique RH en faveur de l'égalité femmes/hommes dans les textes des appels à candidatures.
- Veiller à diversifier les réseaux de diffusion des appels à candidatures pour s'assurer de la diversité des publics touchés.

**Rémunérations :** Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes représentent toujours à ce jour une inégalité forte en défaveur des femmes. Les causes peuvent être multiples.

- Réduire les écarts en matière de rémunération par l'attribution équitable du régime indemnitaire en tenant compte de l'expertise exigée par le poste occupé, de la technicité et du niveau de responsabilité.
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

#### **DRH/Formation :**

- Valoriser des parcours professionnels de femmes en facilitant leur accès aux préparations des concours et examens professionnels pour favoriser la mobilité inter-filières.
- Favoriser la professionnalisation tout au long de la carrière par l'élaboration de plan de carrière, par l'accompagnement lors de la prise de poste à responsabilité.
- Faire de la mobilité et de la reconversion une normalité et non plus une exception dans le parcours choisi par l'agent. L'objectif est de faciliter via l'immersion dans une autre structure publique ou privée, la découverte de nouveaux environnements de travail et de métier pouvant éventuellement aboutir à une reconversion de l'agent

**Organisation du temps de travail :** De nouveaux modes d'organisation du travail et l'instauration d'une flexibilité par le *choix de la demi-journée libre dans certains services soumis aux 4.5 jours/semaine* permettent de concilier vie professionnelle et vie personnelle. L'instauration du télétravail sur la base du volontariat.

#### **B/ La Prévention :**

La lutte contre les violences faites aux femmes par le financement des associations qui œuvrent pour la cause.

Renforcement de la prévention au travail par l'information, la sensibilisation et la mise en place de nouvelles procédures telles que les procédures d'alertes et de signalements des actes violences, de discrimination, d'harcèlement ou de sexisme. Des séances de sensibilisations seront mises en place auprès des responsables de services et des agents.

Un dispositif de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité pour les femmes et les hommes sera poursuivi avec l'expérimentation de la formation d'accueil à l'hygiène et à la sécurité au travail. Un guide d'accueil pour les nouveaux agents est en cours d'élaboration. »

Monsieur NOTTIN : « Tout d'abord, je tenais à dire que c'est très difficile d'avoir un conseil d'agglomération le lendemain d'un conseil municipal. Même si on a été expulsés par la police, il n'empêche que la préparation du conseil demande beaucoup de travail. Hier, le budget était à l'ordre du jour, aujourd'hui ce sont les orientations budgétaires. C'est très lourd, c'est trop lourd pour des élus qui travaillent. Ce serait bien que l'Agglomération se coordonne avec les communes. A Montargis, les conseils municipaux ont lieu le lundi, à Chalette c'est le mercredi, l'Agglomération ne pourrait-elle pas revenir sur un conseil d'agglomération le jeudi comme avant, par exemple ? cela laisserait un petit sas de deux ou trois jours entre deux conseils de la même semaine et cela nous permettrait de respirer. Ce soir, il y a des choses que je n'ai pas eu le temps de préparer. Coller comme ça des conseils les uns derrière les autres, c'est absolument ingérable.

Deux ou trois remarques sur cette délibération : je constate que pour la catégorie A, la catégorie de direction, de cadres, c'est là où l'écart des salaires est le plus important, au détriment des femmes puisque les hommes ont un salaire net moyen annuel de 37 600 € et les femmes 30 800 €. L'écart ne se résorbe pas, l'écart était déjà de 7 000 € en 2020 et un écart moyen de

7 000 € en 2021. Parmi les catégories plus basses, en catégories B et C, il y a encore un déséquilibre en faveur des hommes mais moins marqué. Dans les catégories de direction et d'encadrement, c'est évidemment là qu'il y a le moins de femmes.

Autre chose, il serait intéressant d'avoir une analyse sur plusieurs années des mesures de mise en conformité de la loi de 2014 : combien y a-t-il de femmes responsables de service ? Dans quels types de services, l'évolution des carrières, nombre de temps partiel masculin/féminin, nombre de congés pour enfants malades pris par des femmes par rapport à ceux pris par des hommes ? Tout cela serait utile. Y a-t-il des fiches de signalement déposées pour harcèlement ou violences sexistes, comment sont-elles traitées et par qui ? Sur la question des violences intrafamiliales, est-il prévu une formation au personnel pour apprendre à repérer une femme victime de violences familiales et à l'accompagner ? L'an dernier, vous nous avez parlé de formations d'accompagnement, parce qu'il y avait eu des petits problèmes, des femmes recueillaient des remarques sexistes sur le lieu de travail. La formule proposée cette année est à peu près la même que celle de l'an dernier, alors je me demande, vu que c'est remis comme l'an dernier en fin de rapport, s'il y a eu vraiment des formations, est-ce que les choses ont vraiment avancé, et sinon qu'est-ce que vous proposez de volontariste cette année ? Je sais qu'il y a un agent de prévention, il est là depuis juillet et va permettre de faire avancer les choses. Peu de femmes sont sur des postes à responsabilité. »

Monsieur BILLAULT : « L'avantage, Monsieur NOTTIN, c'est que vous faites les questions et les réponses. Il est vrai qu'une personne a été embauchée à cet effet, je crois que c'est vraiment une avancée. De l'autre côté, on a un plan pluriannuel de formations dans lequel vous avez des réponses à certaines de vos questions pour qu'on tende, petit à petit, vers une vraie équité ; on se rapproche vers les souhaits de toutes et tous. C'est la demande de Monsieur NOTTIN mais c'est aussi le souhait de toutes et tous. Nous souhaitons évidemment l'équité, l'égalité hommes/femmes, tout ce que nous pouvons faire pour améliorer la qualité de travail, nous le faisons. C'est quelque chose sur lequel nous travaillons et qui existe à l'Agglomération Montargoise. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise.

## FINANCES

### 3) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

##### **Fonction 92020 Service Administratif + 31 925 €**

Article 60631 Fourniture entretien	+ 125 €
Article 611 Prestation service (Enlèvement portrait mur du Chinchon)	+ 6 000 €
Article 611 Parcours cybersécurité	+ 33 300 €
Article 615221 Entretien Bâtiment Chaussée	+ 8 200 €
Article 61551 Entretien Matériel roulant	+ 5 000 €
Article 60622 Carburant	- 5 000 €
Article 617 RGPD	+ 5 000 €
Article 614 Charges copropriété Chaussée	- 2 000 €

Article 6161 Assurances	- 10 000 €
Article 6182 Abonnements	+ 2 800 €
Article 6156 Maintenance Informatique	+ 8 500 €
Article 617 Diagnostic RH RPS	- 20 000 €
<b>Fonction 92023 Communication – 10 000 €</b>	
Article 6188 Autres frais divers COM SPORT	+ 530 €
Article 6188 Autres frais divers COM COM	- 10 530 €
<b>Fonction 9224 Formation continue – 10 000 €</b>	
Article 65548 Contribution	- 10 000 €
<b>Fonction 92321 Médiathèque/ AGORAME – 12 815 €</b>	
Article 611 AGO Prestation services	+ 14 000 €
Article 6182 AGO Documentation	- 14 000 €
Article 60632 Petit équipement MED BAT	- 1 500 €
Article 611 MED MED prestations services	+ 6 000 €
Article 61123 Salon du livre	- 12 000 €
Article 615221 BAT Entretien Bâtiment	- 8 000 €
Article 6156 BAT Maintenance	+ 2 100 €
Article 6257 MED Réception	+ 250 €
Article 6262 MED Frais Telecom	+ 335 €
<b>Fonction 92322 Musée 0</b>	
Article 611 Prestations service Musée	- 390 €
Article 61521 Entretien Bâtiment	- 1 000 €
Article 6152210 BAT P2 Entretien	+ 265 €
Article 6156 BAT Maintenance	+ 1 125 €
<b>Fonction 9233 Direction culturelle PROG/DAC 0</b>	
Article 60632 Petits équipements PROG REG	+ 1 100 €
Article 60422 Programmation	- 1 100 €
<b>Fonction 92414 Aéroport + 3 000 €</b>	
Article 615221 Entretien terrain Aéroport	+ 3 000 €
<b>Fonction 92510 Maison de santé/CCAS/SSIAD/CMS + 810 €</b>	
Article 6152210 P2 Entretien CCAS	+ 335 €
Article 6152210 P2 Entretien M Santé	+ 50 €
Article 6283 Ménage CMS	+ 425 €
<b>Fonction 92822 Voirie + 18 500 €</b>	
Article 611 Prestation Bornes électriques	+ 15 000 €
Article 6156 Maintenance Bornes électriques	+ 3 500 €
<b>Fonction 92824 Autres opérations d'aménagement urbains + 25 180 €</b>	
Article 6574 Subventions DSU	+ 11 580 €
Article 611 EMA Prestations	+ 600 €
Article 6283 EMA Ménage	+ 1 425 €
Article 6068 MAIS Fournitures diverses	+ 3 505 €
Article 6182 MAIS Abonnement	+ 70 €
Article 611 PREV BAT Prestation de service	+ 6 000 €
Article 615228 PREV BAT	+ 2 000 €

<b>Fonction 9295 Tourisme + 9 165 €</b>	
Article 60632 Petit équipement Forêt	+ 250 €
Article 657482 Subvention sur Taxe de séjour	+ 8 915 €

---

**TOTAL 55 765 €**

**Recettes**

Article 70875 Participation Communes RGPD	+ 15 765 €
Article 74718 Subvention ANSI Parcours Cybersécurité	+ 40 000 €

---

**TOTAL 55 765 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

<b>Fonction 90020 S/ Administratif + 2 210 €</b>	
Article 2184 Mobilier PRE	+ 2 210 €
Article 2183 Tablettes Elus Acquisition complément de réseau	+ 8 000 €
Article 2051 Logiciel FIN FIN	- 8 000 €

<b>Fonction 9023 Campus Connecté 0</b>	
Article 2051 Logiciel	+ 1 302 €
Article 2188 Matériel divers	+ 1 405 €
Article 2184 Mobilier	- 2 707 €

<b>Fonction 90322 Musée 0</b>	
Article 2161 Acquisition « Lettre Girodet »	+ 1 850 €
Article 2316 Restauration des œuvres	- 1 850 €

<b>Fonction 90414 Autres Equipement et Loisirs -30 000 €</b>	
Article 2313 Travaux Base nautique	+ 2 100 €
Article 2315 Travaux Stand de Tir	- 32 100 €

<b>Fonction 90510 Maison de santé /CMS/CCAS + 40 000 €</b>	
Article 2313 Travaux CCAS	+ 8 930 €
Article 2313 Travaux Maison de Santé	- 8 930 €
Article 2041412 Fonds de concours Maison de santé (Châlette)	+ 40 000 €

<b>Fonction 9072 Aide au secteur locatif 0</b>	
Article 2031 Etudes	+ 25 500 €
Article 20422 Subvention d'Equipement	- 25 500 €

<b>Fonction 90815 Mobilité + 240 000 €</b>	
Article 2182 Acquisition 2 bus	+ 200 000 €
Article 2315 Travaux Toilettes fin de ligne	+ 40 000 €

<b>Fonction 90822 Voiries + 50 000 €</b>	
Article 2313 Ouvrage d'art	+ 65 000 €
Article 2315 Pistes cyclables 2020	+ 1 500 €
Article 2315 Pistes cyclables 2021	- 1 500 €

Article 2315 Voirie 2021	- 65 000 €
Article 2041412 Fonds de concours Centre bourg de Pannes	+ 50 000 €
<b>Fonction 90824 Aménagement urbain – 139 125 €</b>	
Article 2051 logiciel Prevention	+ 875 €
Article 2315 Travaux Gudin	- 140 000 €
<b>Fonction 9095 Tourisme – 163 085 €</b>	
Article 2041481 Fonds de concours « Péniche » Montargis	+ 40 000 €
Article 2314 Travaux Port Saint ROCH	- 203 085 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU et M. PRIGENT - Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

4) Décision modificative n° 1- Budget annexe assainissement – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 794 585 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 794 585 €</b>

**Recettes**

Article 778 Régularisation titre 24 de 2020 encaissé A tort sur le budget eau potable	+ 794 585 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 794 585 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 2315201 Extension 2021	+ 15 000 €
Article 231522 Branchement et travaux divers	+ 185 000 €
Article 231535 Travaux zone humide	+ 10 000 €
Article 2317 Construction sur mise à disposition	- 100 000 €
Article 2313 Construction	- 110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Recettes**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 794 585 €
Article 1641 Produit des emprunts	- 794 585 €

**TOTAL**

**0**

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER).

5) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 673 Annulation Titre 24 de 2020 encaissé à tort sur le Budget eau potable au lieu et place du budget assainissement	+ 794 585 €
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 501 750 €
Article 6688 Charges financières	+ 1 750 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	- 294 585 €

**TOTAL**

**0**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 231571 Travaux production Aulnoy	- 74 585 €
--	------------

**TOTAL**

**- 74 585 €**

**Recettes**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 294 585 €
Article 1311 Subvention Agence de l'Eau	+ 220 000 €

**TOTAL**

**- 74 585 €**

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER).

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022– Budget général

Monsieur BEGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2021

27 489 169.19 €

Dette 2021 - 5 800 000.00 €  
21 689 169.19 €

Soit le ¼ 5 422 292 €

Affectation des crédits

**Fonction 90020 - S/Administratifs 36 000 €**

Article 2051 Concessions et droits similaires 5 000 €  
Article 2183 Matériel de bureau et informatique 10 000 €  
Article 2184 Mobilier 1 000 €  
Article 2313 Construction 20 000 €

**Fonction 90026 - Cimetière intercommunale 2 000 €**

Article 2317 Immobilisations corporelles reçues  
Au titre d'une mise à disposition 2 000 €

**Fonction 90023 – Campus Connecté 15 000 €**

Article 2051 Logiciels 5 000 €  
Article 2184 Mobilier 5 000 €  
Article 2183 Matériel de bureau et informatique 5 000 €

**Fonction 90112 - Police intercommunale 2 000 €**

Article 2181 Installation et agencements 1 000 €  
Article 2188 Autres immobilisations corporelles 1 000 €

**Fonction 90321- Médiathèque 33 000 €**

Article 2183 Matériel de bureau et informatique 2 000 €  
Article 2188 Autres immobilisations corporelles 1 000 €  
Article 2313 Construction 30 000 €

**Fonction 90322 – Musée 120 000 €**

Article 2051 Logiciel 10 000 €  
Article 2316 Restauration collections œuvres d'art 100 000 €  
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues  
Au titre d'une mise à disposition 10 000 €

**Fonction 9033 – Action culturelle 15 000 €**

Article 2188 5 000 €  
Article 2313 10 000 €

**Fonction 90411- Sport 11 000 €**

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 1 000 €  
Article 2317 Immobilisation corporelles reçues  
Au titre d'une mise à disposition 10 000 €

**Fonction 90414 - Autres Equipements loisirs 70 000 €**

Article 2313 Construction 50 000 €  
Article 2315 Installations matériels et outillage 20 000 €

**Fonction 90415 - Manifestations sportives 1 000 €**

Article 2313 Construction 1 000 €

<b>Fonction 90510 - Interventions sociales 1 000 €</b>	
Article 2313 Construction	1 000 €
<b>Fonction 90524 – Intervention sociales et santé 15 000 €</b>	
Article 2051 Logiciel	5 000 €
Article 2314 Construction	10 000 €
<b>Fonctions 9072 - Aide au secteur locatif 20 000 €</b>	
Article 2031 Frais d'étude	10 000 €
Article 20422 Subventions d'équipement	10 000 €
<b>Fonction 90 811 - Assainissement Pluvial 110 000 €</b>	
Article 2031 Frais d'étude	10 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	100 000 €
<b>Fonction 90 815 – Mobilité 502 000 €</b>	
Article 2182 Matériel de transport	472 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2313 Construction	10 000 €
Article 2315 Installation matériel et outillage	10 000 €
<b>Fonction 90 822 – Voirie 205 000 €</b>	
Article 2031 Frais d'étude	5 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	200 000 €
<b>Fonction 90 824 - Aménagement urbain 140 000 €</b>	
Article 202 Frais liés réalisation documents urbanisme	10 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	100 000 €
Article 2313 Construction	20 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €
<b>Fonction 90830 - Service communs environnement 50 000 €</b>	
Article 2031 Frais d'études	50 000 €
<b>Fonction 9090 - Intervention économique 65 000 €</b>	
Article 20422 Subventions d'équipement	50 000 €
Article 2313 Construction	10 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage	5 000 €
<b>Fonction 9095- Aide au tourisme 110 000 €</b>	
Article 2314 Construction sur sol d'autrui	100 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	<u>10 000 €</u>
	1 523 000 €

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget  
primitif 2022 - Budget général Transposition M14-M57**

	M14		M57		Montant
	Fonction	Nature	Fonction	Nature	
Service Administratif	90020	2051	90020	2051	5 000,00
	90020	2183	90020	21838	10 000,00
	90020	2184	90020	21848	1 000,00
	90020	2313	90020	2313	20 000,00
Cimetière Intercommunal	90026	2317	90025	2317	2 000,00
Campus connecté	9023	2051	9023	2051	5 000,00
	9023	2184	9023	21848	5 000,00
	9023	2183	9023	217838	5 000,00
Police intercommunale	90112	2181	9011	2181	1 000,00
	90112	2188	9011	2188	1 000,00
Médiathèque	90321	2183	90313	21838	2 000,00
	90321	2188	90313	2188	1 000,00
	90321	2313	90313	2313	30 000,00
Musée	90322	2051	90314	2051	10 000,00
	90322	2316	90314	2316	100 000,00
	90322	2317	90314	2317	10 000,00
Action culturelle	9033	2188	90316	2188	5 000,00
	9033	2313	90316	2313	10 000,00
Sport	90411	2188	90321	2188	1 000,00
	90411	2317	90321	2317	10 000,00
Autres équipements de loisirs	90414	2313	90325	2313	50 000,00
	90414	2315	90325	2315	20 000,00
Manifestations sportives	90415	2313	90326	2313	1 000,00
Interventions sociales	90510	2313	90410	2313	1 000,00
Interventions sociales et santé	90524	2051	90428	2051	5 000,00
	90524	2314	90428	2314	10 000,00
Aide au secteur locatif	9072	2031	90554	2031	10 000,00
	9072	20422	90554	20422	10 000,00
Assainissement pluvial	90811	2031	90734	2031	10 000,00
	90811	2315	90734	2315	100 000,00
Transport - Mobilité	90815	2182	90821	21828	472 000,00
	90815	2188	90821	2188	10 000,00
	90815	2313	90821	2313	10 000,00
	90815	2315	90821	2315	10 000,00
Voirie	90822	2031	90845	2031	5 000,00
	90822	2315	90845	2315	200 000,00
Aménagement urbain	90824	202	90518	202	10 000,00
	90824	2115	90518	2115	100 000,00
	90824	2313	90518	2313	20 000,00
	90824	2317	90518	2317	10 000,00
Service commun environnement	90830	2031	9070	2031	50 000,00

Intervention économique	9090	20422	9061	20422	50 000,00
	9090	2313	9061	2313	10 000,00
	9090	2315	9061	2315	5 000,00
Aide au tourisme	9095	2314	90633	2314	100 000,00
	9095	2317	90633	2317	10 000,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur BEGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2021	4 471 085.94 €
Dette 2021	- 445 000.00 €
	4 026 085.94 €

Soit le ¼	1 006 521 €
Affectation des crédits	
Article 2031 étude	50 000 €
Article 2313 construction en cours	150 000 €
Article 2315 installations et outillage	500 000 €
Article 2317 immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50 000 €
	750 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

8) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BEGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2021	6 131 274.69 €
Dette 2021	115 000 €
	6 016 274.69 €

Soit le ¼	1 504 068 €
Affectation des crédits :	
Article 2111 Terrains	15 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage	600 000 €
Article 2317 Travaux production sites mises à disposition	50 000 €
	665 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. WEBER).

9) Avance de trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2022

Monsieur BEGUIN : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 20 000.00 € au COS de l'Agglomération Montargoise à valoir sur la participation 2022. Cette avance sera destinée au paiement de la commande des chèques vacances qui seront distribués aux agents tout début février avant les vacances scolaires d'hiver.

Cette somme sera versée début janvier 2022. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget ZE ARBORIA - Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2021 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le budget annexe 2021 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 66 364.03 € et une avance de 312 108.07 € du budget principal vers le budget annexe ARBORIA.

Les crédits avaient été inscrits au Budget Primitif et Budget Supplémentaire 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Adoption du Pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BÉGUIN : « L'AME a signé un contrat de ville le 26 juin 2015. Dans ce cadre, par délibération n° 18-112 du 24 mai 2018, elle a voté un pacte financier et fiscal. La durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'au 31/12/2022. L'AME souhaite définir un nouveau pacte financier et fiscal, pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire et local, sur la durée de l'actuel contrat de ville, soit jusqu'au 31/12/2022. Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion au service du territoire et de ses habitants. Il a pour but de fixer les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre les communes afin de réduire les disparités de charges et de recettes entre elles.

Ce pacte doit également tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation et des politiques communautaires poursuivies.

L'élaboration de pacte financier et fiscal s'appuie sur un diagnostic de territoire, duquel il est ressorti notamment que :

- Les situations financières sont globalement satisfaisantes et stables depuis 2017 :
  - o Le taux d'épargne brute consolidé des communes oscille entre 16-17%
  - o celui de l'AME s'établit autour de 24-26%.
- L'AME réalise en moyenne 30% des investissements du territoire, soit environ 10 M€/an.
- Bien qu'elle se soit désendettée ces dernières années, l'AME porte une dette en volume quasiment équivalente à celle des communes consolidées (40,6 M€ fin 2020 contre 47,3 M€). Le poids de cette dette, au regard de l'autofinancement dégagé, est plus élevé que celui observé au niveau des communes : la capacité de désendettement de l'AME est de 5,5 années fin 2020 alors que celle des communes consolidées est de 3,4 années.

Ce diagnostic dresse également le bilan des outils financiers déjà mis en place par l'AME pour organiser la solidarité avec ses communes membres :

- En premier lieu et depuis 2002, l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique (taux unique de CFE) a été un outil puissant d'harmonisation et de mutualisation de la dynamique fiscale.
- Depuis l'instauration de ce régime, une dotation de solidarité communautaire a été instituée. Cette DSC représente, en 2021, un montant de 22,6 €/hab, bien plus élevé que la moyenne des communautés d'agglomération qui versent en moyenne un montant de 8,7 €/hab. Sur les 223 communautés dont les comptes sont disponibles, 96 ont institué une DSC. En effet, rappelons que la DSC n'est obligatoire que pour les communautés d'agglomération signataires d'un contrat de ville n'ayant pas voté un pacte fiscal et financier. Elle est facultative pour les autres communautés d'agglomération.
- Le fonds de péréquation intercommunal et communal a été réparti suivant la procédure de droit commun. Hormis pour la commune de Mormant-sur-Vernisson, toutes les communes bénéficient de ce dispositif. L'AME, quant à elle, est contributrice nette à ce fonds dans la mesure où elle prend en charge les prélèvements des communes de Chalette-sur-Loing et de Montargis en raison de leur rang d'éligibilité à la DSU.

Sur la base de ce diagnostic et après concertation avec les communes membres, un nouveau pacte financier et fiscal est proposé. Il s'articule autour de deux axes structurants :

- Axe 1 : la poursuite et la soutenabilité des politiques communautaires
- Axe 2 : le renforcement de la solidarité financière avec les communes

## **1. AXE 1 : POURSUITE ET SOUTENABILITE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### **1.1.Priorité donnée aux investissements communautaires**

L'AME souhaite poursuivre le développement de son territoire par la réalisation d'investissements structurants. L'objectif qu'elle s'assigne en 2022 est de réaliser un **niveau d'investissement de 9 M€**.

### **1.2.Les fonds de concours, un outil non privilégié pour organiser la solidarité**

Partant du constat que les fonds de concours ne profitent pas à l'ensemble des communes mais uniquement à celles qui ont la capacité de porter des projets d'investissements, cet outil n'est pas privilégié pour organiser la solidarité avec les communes. **A ce titre, les fonds de concours ne sont pas mis en place.**

## 2. AXE 2 : RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE FINANCIERE AVEC LES COMMUNES

### 2.1. La préservation de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Enveloppe : depuis 2015, l'AME verse aux communes membres une DSC de 1,465 M€. **La DSC reste figée à 1,465 M€ en 2022.**

Critère de redistribution : la loi de finances pour 2020 a précisé les critères et la pondération à retenir pour redistribuer la DSC. Ainsi, les critères du revenu par habitant et du potentiel financier ou fiscal par habitant doivent représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2021, l'AME a modifié la pondération des critères pour que la DSC versée soit conforme à ces nouvelles dispositions. Ces critères et leur pondération sont maintenus, soit :

- 16% : Population DGF  
La population DGF est neutre par définition : chaque commune perçoit un même montant par habitant.
- 18% : Potentiel financier / habitant  
Ce critère vise à favoriser les communes qui ont un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne. Ces communes perçoivent, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 18% : Revenu/habitant  
Ce critère a la même finalité que le précédent : il vise à favoriser les communes dont les habitants ont des revenus plus faibles que la moyenne. Ces communes percevront, sur ce critère, une DSC / hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 16% : Dépenses réelles de fonctionnement  
Ce critère permet de tenir compte des charges de centralité des communes mesurées au travers des dépenses de fonctionnement par habitant. Les communes qui ont les dépenses de fonctionnement par habitant les plus élevées perçoivent sur ce critère une DSC par habitant plus élevée que le montant moyen par habitant mis en répartition.
- 8% : Logements sociaux  
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes mesurées au travers du nombre de logements sociaux. Les communes perçoivent un montant de DSC croissant en fonction du nombre de logements sociaux.
- 8% : Kilométrage de voirie :  
Ce critère permet également de tenir compte des charges des communes liées à la voirie, bien qu'une partie ait été transférée à l'AME.  
Les communes qui affichent un nombre de mètres de voirie par habitant supérieur à la moyenne, reçoivent, sur ce critère, une DSC/hab plus élevée que le montant moyen mis en répartition.
- 16% : Croissance des produits économiques.  
Ce critère vise à maintenir un intérêt des communes à la croissance économique en fonction de la croissance des produits économiques enregistrés sur leur territoire. Pour

établir ce calcul, les produits reçus en compensation de la suppression de la taxe professionnelle sont retenus.

**Le critère de l'ancienneté est supprimé.** Ce critère avait été institué afin de redistribuer aux communes ayant intégré l'AME en 2013, une DSC proportionnelle à leur nombre d'années de contribution à la croissance des produits de la Communauté. Dans la mesure où l'enveloppe de la DSC n'est plus fixée en référence à la croissance des produits économiques, ce critère n'a plus d'intérêt.

## **2.2. Les attributions de compensation, une mutualisation réduite aux acquêts**

L'attribution de compensation est constitutive du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle constitue un reversement obligatoire de la communauté envers ses communes membres.

Lors du passage en régime de fiscalité professionnelle unique, les budgets communaux enregistrent deux types de mouvements :

- en recettes, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté qui se traduit par un « manque à percevoir » ;
- en dépenses, les transferts de compétences qui se traduisent par une « économie » de charges.

De façon à neutraliser instantanément l'impact de ces transferts, un bilan « produits transférés - charges transférées » est réalisé pour chaque commune :

- Si la commune a transféré plus de produits que de charges, elle reçoit une attribution de compensation ;
- Dans le cas inverse, elle verse une attribution de compensation à la communauté.

Les situations historiques des communes sont ainsi figées. La mutualisation des ressources et des charges est donc réduite aux acquêts : seule leur croissance est conservée par la communauté.

L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle ne peut pas être indexée.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent toutefois être fixés librement en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

**Les montants des attributions de compensation versés aux communes de l'AME resteront donc figés en dehors de tout nouveau transfert de charges. L'AME finance ainsi les évolutions de charges intervenues depuis leur transfert, ce qui permet leur mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité.**

## **2.3. Le fonds de péréquation communal et intercommunal**

Les prélèvements et les reversements acquittés/reçus par chaque ensemble intercommunal dans le cadre du FPIC sont répartis :

- soit selon une méthode de droit commun – applicable automatiquement en l'absence de délibération dans les deux mois suivant la notification du fonds et qui consiste à répartir le FPIC en deux temps :

- une *première répartition* entre les communes d'une part et l'EPCI d'autre part en fonction du coefficient d'intégration fiscale de ce dernier.
    - ce choix du droit commun revêt l'avantage de respecter les équilibres de partage des ressources et des charges exprimés par le CIF ;
    - ce choix permet une évolution de ce partage dans le temps en fonction de l'évolution de l'intégration intercommunale.
  - une *deuxième répartition* entre les communes en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant moyen du territoire.
    - ce choix de droit commun a l'avantage de s'inscrire dans la continuité des dispositifs de péréquation basés sur cet indicateur de richesse fiscale ;
    - calculé chaque année par les services de l'État, ce critère s'adapte aux évolutions physiques des bases fiscales mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires (révision des valeurs locatives, intégration de ressources supplémentaires dans le calcul du potentiel fiscal dans le projet de loi de finances pour 2022).
- soit selon une méthode dérogatoire, elle-même déterminée :
- (i) via une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, auquel cas les montants affectés à l'EPCI et à chaque commune peuvent être modulés jusque +/- 30% par rapport au droit commun
  - (ii) via une délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 mais avec l'accord de chaque conseil municipal exprimé dans les deux mois suivant la délibération (un silence valant approbation), auquel cas la répartition est libre.

Le territoire de l'AME est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

**En matière de FPIC, la répartition du reversement et du prélèvement restera conforme au droit commun.**

### 3. MODALITES D'APPLICATION

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites par des délibérations annuelles spécifiques afférentes aux différents outils présentés :

- Politiques communautaires : délibérations budgétaires annuelles.
- Dotation de solidarité communautaire :
  - délibération à la majorité simple pour le montant de l'enveloppe.
  - délibération au 2/3 du conseil communautaire pour le choix et la pondération critères.
- FPIC : pas de délibération pour la répartition de droit commun

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOLOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

- 12) Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Budget Général de la Communauté d'Agglomération montargoise, Budget annexe Eau potable, Budget annexe Assainissement, Budget annexe Grande Prairie, Budget annexe Ilot 19, Budget annexe Ilot 22, Budget annexe ZE Arboria, Budget annexe ZAEP Saint Roch

Budget général

La stratégie financière de notre communauté d'agglomération s'inscrit dans la continuité avec la réalisation de son programme pluriannuel d'investissements dont les dépenses sont estimées entre 8 et 10 millions d'Euros par an. L'exécution de ce programme est projetée sans augmentation de la fiscalité, avec une maîtrise d'une part du niveau d'endettement et d'autre part des dépenses de fonctionnement.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 est caractérisé par la mise en œuvre par l'Agglomération Montargoise :

1. de sa politique contractuelle avec le Département et la Région.
2. de sa politique économique visant à développer l'attractivité de son territoire par des aides aux entreprises
3. de sa politique en matière de mobilité avec notamment l'acquisition de 4 bus
4. de sa politique en matière de transition écologique à travers la rénovation de ses bâtiments intercommunaux
5. de sa politique de développement et de soutien dans les domaines culturel, sportif, touristique et social
6. de son programme des orientations et des actions pour l'habitat

Ce rapport intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2022 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter le 1<sup>er</sup> février 2022. Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport détaillé, introductif au débat d'orientations budgétaires, a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel ainsi que les éléments de contexte interne ou externe qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2022.

**Ce rapport intervient au même moment où le projet de loi de finances pour 2022 est discuté au parlement.**

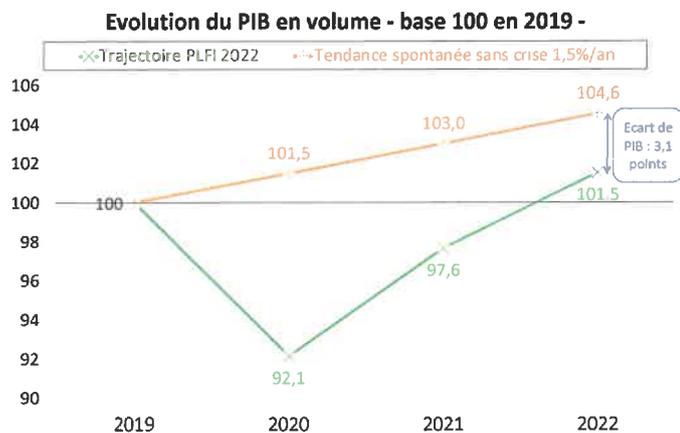
**→ L'élaboration de ce budget 2022 s'inscrit dans un contexte économique marqué par l'importance des déficits publics suite à la crise sanitaire :**

- **Principales hypothèses macro-économiques sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2022 :**

Le projet de loi de finances pour 2022 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

→ Croissance du PIB en volume : **+4,0%**, après une reprise estimée à **6,0%** en 2021, sachant que, selon l'INSEE, la France a quasiment retrouvé en août 2021 son niveau d'activité de la fin 2019 (à 0,7% près).

Sur une base 100 en 2019, le PIB en volume atteindrait ainsi 101,3 en 2022. Il manquerait encore 3,1 points d'activité eu égard à une trajectoire sans crise sanitaire (donc approximativement  $3,1 / 2 = 1,6$  points de PIB de de recettes publiques) :



→ Indice des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : +1,5% en 2022, soit la poursuite de la tendance 2021.

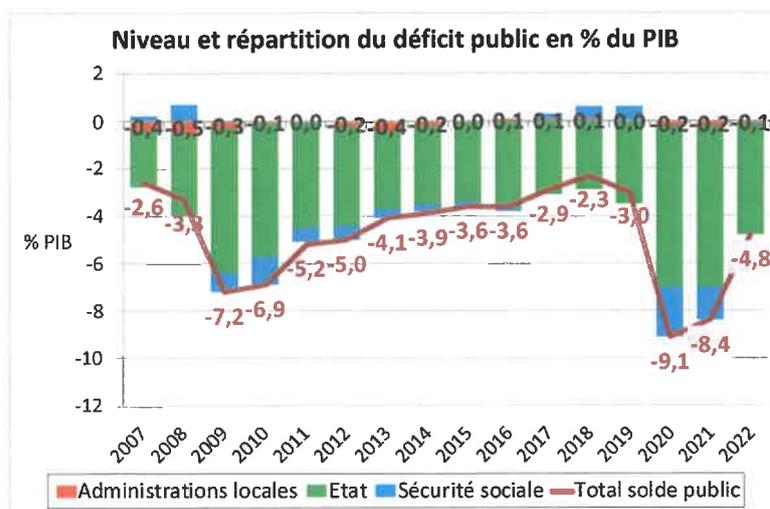
**Le solde public français, qui s'était creusé à -9,1% du PIB en 2020 se sera sensiblement redressé en 2021 (-8,4% attendu) sous l'impulsion de la poursuite des mesures d'urgence (64 Mds € vs 70 Mds € en 2020) et du plan de relance (impact net attendu de 22 Mds € en 2021).**

**Pour 2022, un redressement est projeté, à -4,8%.**

Le déficit proviendrait essentiellement de l'Etat, la part des administrations locales restant marginale (et au demeurant essentiellement le fait de la Société du Grand Paris) et les administrations sociales devant revenir à l'équilibre en lien avec le taux d'emploi.

**Solde public français 2019-2022 par sous-secteur**

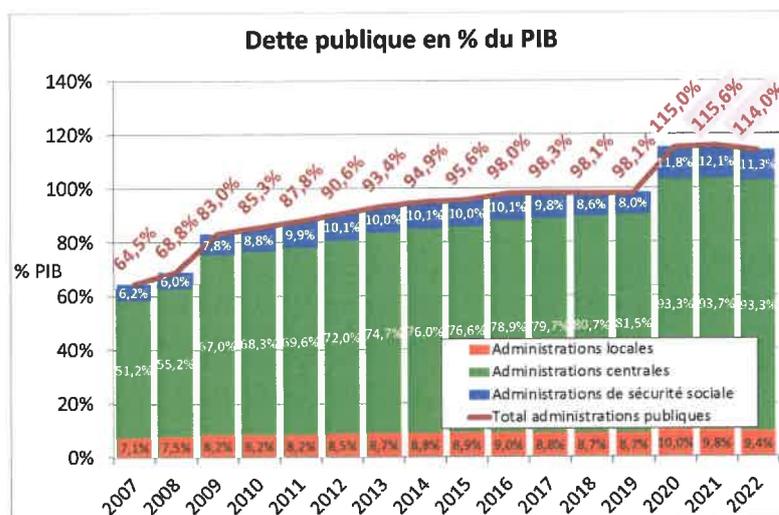
<i>Montants en M€</i>	2019	2020	2021 (pr)	2022 (pr)
Administrations publiques centrales	-3,5	-6,8	-6,8	-4,7
Administrations publiques locales	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
Administrations de sécurité sociale	0,6	-2,1	-1,4	0,0
<b>Solde public au sens de Maastricht</b>	<b>-3,0</b>	<b>-9,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-4,8</b>



La dette publique cumule ces flux. Après avoir longtemps tutoyé le plafond symbolique des 100%, elle s'est installée autour de 115%. Une légère amélioration est attendue en 2022 par l'effet du dénominateur (le montant de la dette s'accroît) :

#### Endettement public français 2019-2022 par sous-secteur

Montants en M€	2019	2020 (pr)	2021 (pr)	2022 (pr)
Administrations publiques centrales	81,5	93,3	93,7	93,3
Administrations publiques locales	8,7	10,0	9,8	9,4
Administrations de sécurité sociale	8,0	11,8	12,1	11,3
<b>Solde public au sens de Maastricht</b>	<b>98,1</b>	<b>115,0</b>	<b>115,6</b>	<b>114,0</b>



Pour rappel, *hors circonstances exceptionnelles*, les pays de la zone euro étaient tenus d'afficher :

- une composante structurelle du solde public, i.e. hors effets de la conjoncture, au plus égale à 0,5% du PIB (-3,7% projetés en PLFI 2022),
- un ratio dette / PIB plafond de 60% et, en cas de dépassement, une trajectoire de retour à cette cible par 1/20èmes annuels (114,7% projetés).

Ces règles ont été suspendues au printemps 2020. Mais leur réactivation, sous une forme ou sous une autre (abandon du plafond de dette ? exclusion de certains investissements de la norme de déficit ? ...), sera nécessairement d'actualité en 2022.

Si les modalités en seront vraisemblablement fixées dans la prochaine loi de programmation des finances publiques (donc à l'automne 2022), deux scénarios peuvent être imaginés à ce stade :

- une nouvelle génération de pactes financiers qui succéderaient aux « contrats de Cahors » (suspendus en mars 2020) : cette option est d'ailleurs évoquée explicitement dans le rapport préliminaire au débat d'orientations des finances publiques présenté par le gouvernement, tandis que le programme de stabilité adopté au printemps envisageait quant à lui une limitation à +0,7% en volume du rythme de progression de la dépense publique (tous secteurs confondus, donc y compris administrations publiques locales) sur l'ensemble de la période 2022-2027 ;
- un retour à des baisses de dotations, sur le modèle de la « contribution au redressement des comptes publics » intervenue entre 2014 et 2017.

→ **Le projet de loi de finances 2022 poursuit la modification du calcul des indicateurs de richesse du bloc communal (communes et EPCI)**

La mise en œuvre des deux réformes fiscales de 2020/2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction des impôts de production) a conduit en loi de finances pour 2021 à une révision du mode de calcul du potentiel fiscal/financier des EPCI en intégrant les bases résiduelles de TH sur les résidences secondaires, la TVA remplaçant la TH sur les résidences principales et la compensation versée par l'État au titre de la réduction des bases des établissements industriels.

Le projet de loi de finances 2022 envisage de nouvelles évolutions dans le calcul du **potentiel fiscal et financier** qui concerne les communes et par extension, le potentiel financier agrégé servant au calcul du prélèvement et du reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal. Il est ainsi prévu un élargissement du périmètre des produits entrant dans le calcul de l'indicateur, conduisant à intégrer à l'avenir (en sus donc des produits actuels) :

- les recettes DMTO (moyennées sur 3 ans),
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- le produit de la majoration facultative de TH sur les résidences secondaires,
- la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base,
- ainsi que la taxe sur les pylônes.

**Les principaux enjeux induits par ces évolutions sont le repositionnement relatif des communes et EPCI en matière de richesse fiscale pour le calcul des dotations d'Etat et du FPIC.**

Toutefois, afin de lisser dans le temps les effets de la réforme fiscale, **la LFI pour 2021 prévoyait une mise en application progressive des nouveaux indicateurs, étalée sur 6 années :**

- neutralisation intégrale des effets en 2022 ;
- puis de 90% en 2023 ;
- 80% en 2024 ;
- et correction réduite de 20% par an ensuite, pour une pleine application des nouveaux critères à l'horizon 2028.

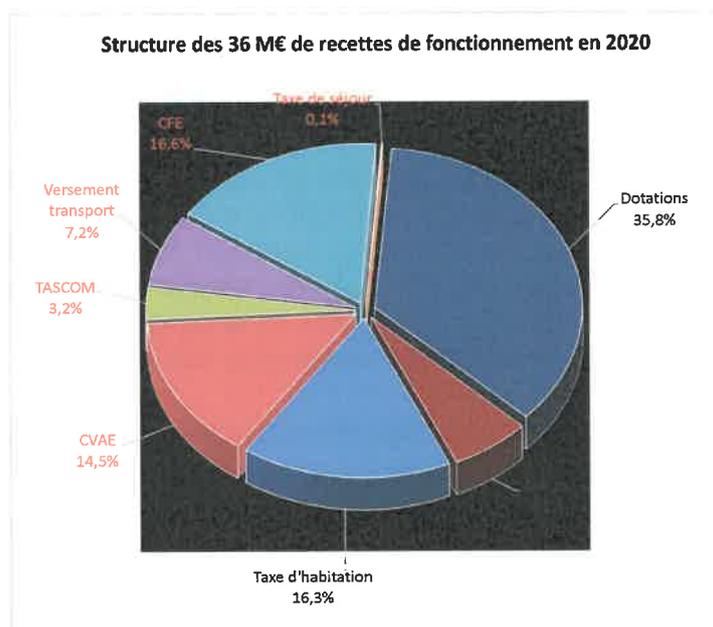
**Le PLF pour 2022 étend ce calendrier d'application progressive aux nouvelles modifications** introduites l'an prochain.

**Une fois ce contexte externe exposé, la suite de ce rapport expose la situation financière prévisionnelle de l'AME à fin 2021 et sur cette base, les orientations budgétaires et financières envisagées en 2022 et au-delà. Ce rapport affichera également, pour les budgets principal et annexes, les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunt – remboursements).**

**1. Esquisse du compte administratif 2021 :**

→ **Quelles sont les incidences de la crise sanitaire pour l'AME ?**

Les recettes du budget principal exposées à la crise sont principalement celles en lien avec l'économie. Elles représentent 40% du total, soit **15,2 M€**.



Les seules recettes affectées par la crise en 2020 ont été le versement mobilités et les produits des services. En effet, la crise produit ses principaux effets sur les recettes en 2021, voire 2022.

- La cotisation sur la valeur ajoutée : baisse de 11,3% en 2021 et rebond anticipé dès 2022.

En 2021, l'État a reversé la CVAE payée par les entreprises en 2020 : les deux acomptes payés en juin et septembre, lesquels ont pu être modulés par les entreprises pour être recalés sur la valeur ajoutée qu'elles estimaient pour 2020 et non sur celle réalisée en 2019. S'ajoute le solde de la CVAE 2019 ainsi que le dégrèvement barémique.

En 2020, le PIB a chuté de 8%, soit près de 10% pour le PIB marchand (= somme des valeurs ajoutées des entreprises). La baisse constatée en 2020 signifierait que les entreprises locales ont en grande partie déjà anticipé la baisse de leur valeur ajoutée dans le règlement de leurs acomptes.

Pour 2021, la croissance (hors inflation) est estimée à +6,3% et près de +4% en 2022 puis 2% en 2023.

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Hypothèses	5,53	5,29	4,69	4,92	5,37	5,58	5,75	5,92
		-4,4%	-11,3%	5,0%	9,0%	4,0%	3,0%	3,0%

- La cotisation foncière sur les entreprises : pas de baisse constatée

La CFE est indépendante des capacités contributives des entreprises et elle est garantie par l'Etat au titre des entreprises présentes au 1<sup>er</sup> janvier. Elle est assise pour partie sur des valeurs locatives foncières réévaluées chaque année au regard des marchés locatifs locaux de N-5 à N-2 et pour l'autre partie en fonction de l'inflation.

En 2021 et à périmètre constant, aucune baisse n'a été constatée, la CFE a même évolué de 1,7%.

En 2022 et 2023, il est fait l'hypothèse d'une stabilité puis évolution de 0,5%/an.

- Versement mobilité : un impôt qui a bien résisté à la crise

Cet impôt frappe les salaires versés par les employeurs de plus de 11 ETP, privés ou publics. Les allocations de chômage partiel en sont exonérées.

En 2020, la baisse de cet impôt a été limitée à 2,5%, soit de 2,7 M€ à 2,6 M€. Une stabilité est envisagée en 2021 avec un retour au niveau de 2019 en 2022.

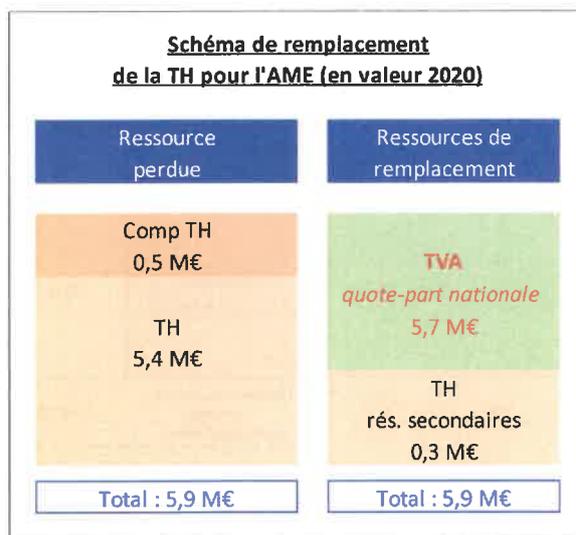
- La TVA : un impôt qui bénéficie de la relance économique actuelle

En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) disparaît des budgets locaux.

La fraction qui continue d'être payée en 2021 et 2022 par les foyers les plus aisés revient à l'État.

En substitution, les EPCI perçoivent désormais **une quote-part de TVA nationale**.

En 2021, la TVA perçue est strictement égale à la TH sur les résidences principales de 2020 (compensation d'exonération comprise), soit 5,7 M€ pour l'AME → **perte d'une année de dynamique**.



Au-delà de 2021, la TVA perçue évoluera comme le produit national :

- En 2022, +5,4% (soit hypothèses du PLF 2022 -> 4% de croissance + 1,4% d'inflation).
- En 2023, croissance estimée à +3,5%/an (2% de croissance du PIB + 1,5% d'inflation).
- Au-delà de 2023 : croissance de 1,5% et inflation de 1,5%, soit +3%/an.

#### → Compte administratif 2021 anticipé :

Le compte administratif 2021 de la communauté d'agglomération sera adopté au cours du deuxième trimestre 2022, mais les principaux éléments de l'équilibre financier peuvent d'ores et déjà être dégagés à partir des réalisations estimées à ce jour :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 anticipé - budget principal en M€

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Prélèvement AC et FPIC	9,7	Prélèvement AC et FPIC	9,7
Charges de gestion	20,0		
Frais financiers	0,7	Recettes réelles	27,6
Epargne brute	6,9		

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Capital de la dette normal	5,7	Epargne brute	6,9
Dépenses d'investissement	8,4	FCTVA, subventions et cessions	1,8
Reconstitution des "réserves communales"	-1,0	Emprunts nouveaux	4,4

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement au FPIC) : 27,6 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 20,7 M€.**
- **D'où une épargne brute de 6,9 M€.**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situerait à 25,1% pour 2021, soit bien supérieur au seuil considéré comme minimal (7%).

Le remboursement en capital normal de la dette en 2020 (5,7 M€) est couvert par des ressources propres (l'épargne pour 6,9 M€, le FCTVA pour 0,9 M€).

En 2021, 6 000 000 € d'investissement ont été réalisés (Hors restes à réaliser)

Les principaux sont les suivants :

- Voirie 2 800 000 €
- Assainissement pluvial 1 150 000 €
- Médiathèque 43 660 €
- Musée 100 000 €
- Mobilité 785 000 €
- Aménagement Urbain 575 000 €
- Economie 601 849 € dont 511 660 € THD

**Mobilité :**

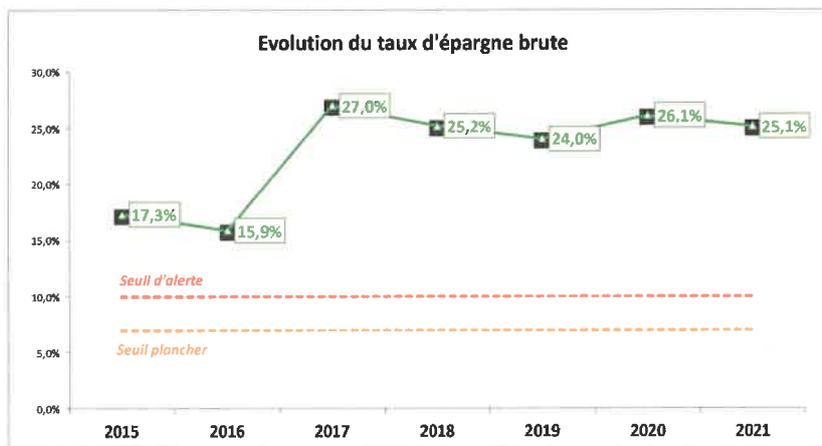
2021 Acquisition de 2 bus + Engagement de 2 bus soit 944 000 €

Pour couvrir ses besoins de financement, l'Agglomération a souscrit un emprunt de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0.44 % sur 15 ans en juillet 2021 et vient de lancer une consultation pour un montant de 1 000 000 € avec une phase de mobilisation jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

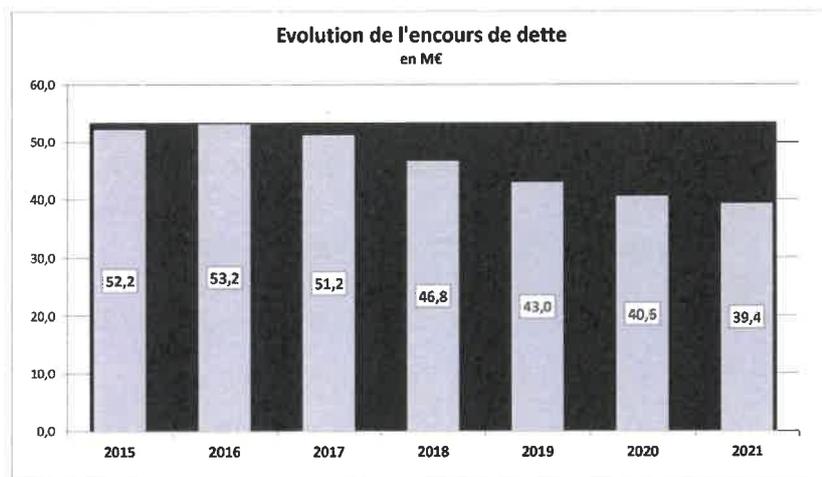
Au final, les emprunts nouveaux de 2021 seraient inférieurs au capital de la dette remboursé. L'encours de dette devrait ainsi diminuer de 40,6 à 39,4 M€. Cet encours de dette comporte 82 % de taux fixes et 18 % de taux indexés. L'intégralité de cette dette est dans la catégorie la moins risquée au regard de la charte Gissler (1A).

**La situation financière de l'AME s'est nettement améliorée depuis 2015 :**

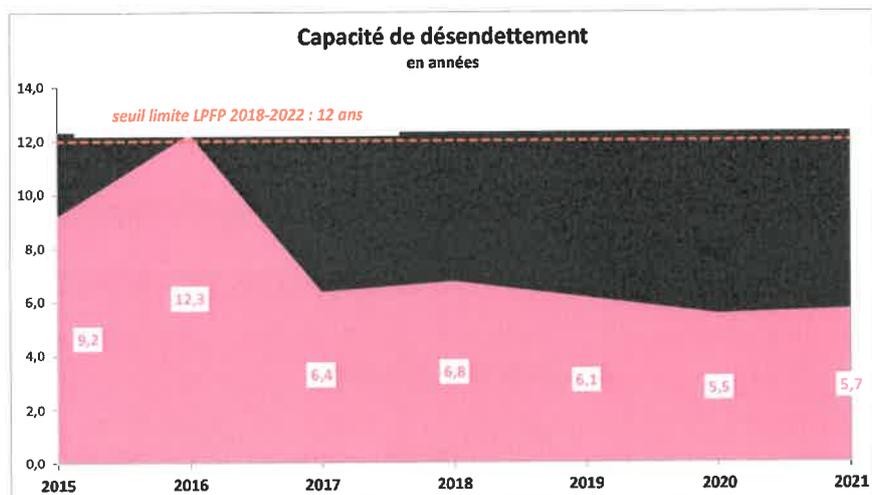
Le taux d'épargne brute est passé de 17,3% en 2015 à 25,1% en 2021 :



L'encours de dette est passé de 52,4 M€ en 2015 à 39,4 M€ en 2021.



L'amélioration de l'épargne brute associée à une baisse de l'encours de dette a permis à la capacité de désendettement de s'éloigner du seuil d'alerte : elle est anticipée à 5,7 années fin 2021.



## 2. Perspectives financières pluriannuelles 2022-2026

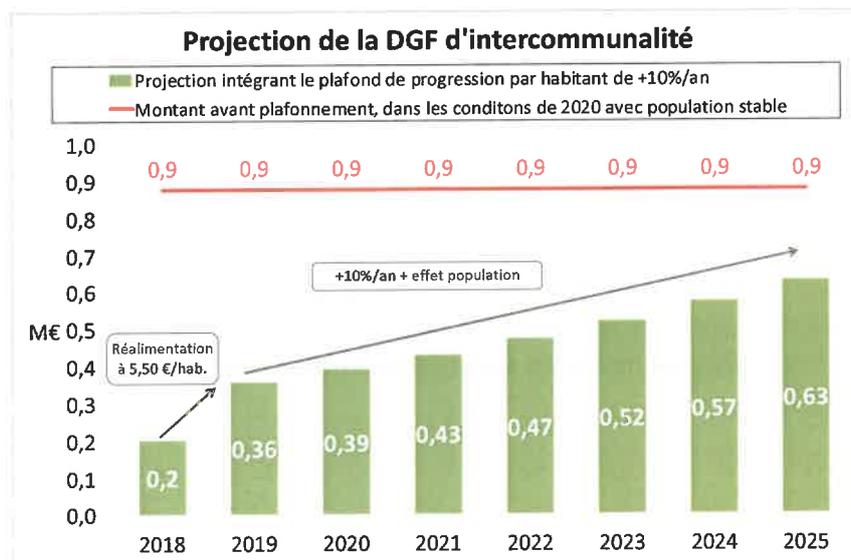
### 2.1. Hypothèses

**Autres recettes réelles de fonctionnement :**

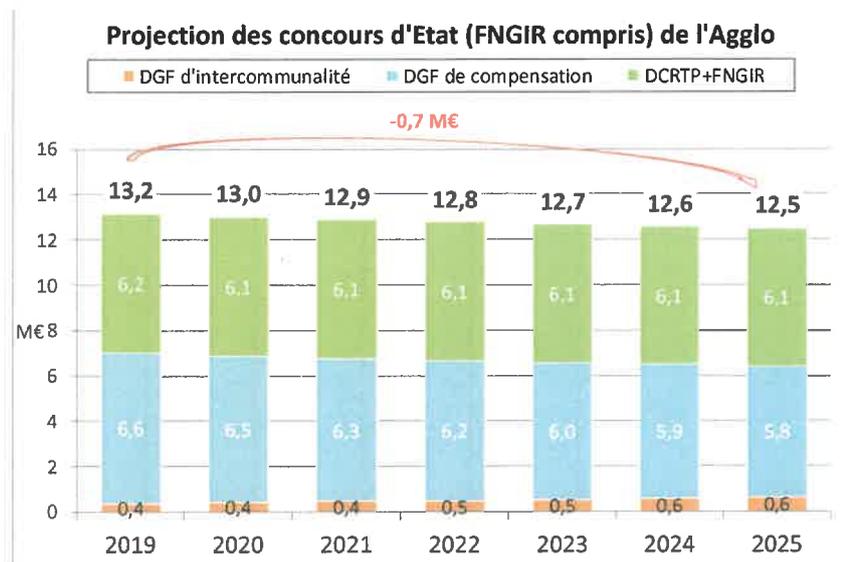
Dotations DGF :

➤ Dotation d'intercommunalité :

- En 2019, la DGF des intercommunalités a été réformée. L'AME a également bénéficié d'une recharge afin de rehausser sa DGF à 5 €/hab (elle était de 3,1 €/hab en 2018). Elle a été revalorisée de 160 k€ et croîtra, à CIF constant, jusqu'au montant cible de l'ordre de 0,9 M€.
- Mais la loi plafonne l'augmentation annuelle à +10%.



- Dotation de compensation : la fonte de cette « ex-part salaires de la TP », 6,4 M€ en 2021 reprendra et au-delà ce bonus de dotation d'intercommunalité. *A droit et arbitrages constants au sein de l'enveloppe des concours d'Etat*, le taux de diminution national uniforme sera de -2,2% / an, soit 150 k€ perdus chaque année.



### Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- **Perspectives stables par rapport à 2021.**
- Répartition AME/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du reversement entre l'AME et les communes, se fait en fonction du CIF (30% en 2021). Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'AME.
- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de reversement relativement proche de celui de 2021 pour le territoire et une charge nette pour l'AME de 130 k€ en 2022.
- **Le PLF 2022 prévoit une refonte du calcul du potentiel financier agrégé avec l'intégration de nouvelles ressources, avec toutefois une neutralisation des effets sur la péréquation en 2022 et une mise en œuvre progressive au-delà.**

Attributions de compensation : figées au montant de 2021, soit 9 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

### Autres produits de fonctionnement :

- Produits issus de la réforme de la TP : DCRTP et FNGIR figée en 2022 (6,1 M€).
- Autres produits : indexation sur l'inflation anticipée, soit 1,5%/an.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>en k€</i>							
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>28 099</b>	<b>27 562</b>	<b>28 252</b>	<b>28 938</b>	<b>29 406</b>	<b>29 843</b>	<b>30 301</b>
<b>Contributions directes :</b>	11 467	4 847	4 831	4 835	4 862	4 890	4 917
<i>Taxe d'habitation</i>	5 385	263	266	270	274	278	283
<i>Foncier bâti</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Foncier non bâti</i>	26	26	26	27	27	27	28
<i>CFE</i>	6 056	4 538	4 538	4 538	4 561	4 584	4 607
<i>Rôles supplémentaires</i>	0	20	0	0	0	0	0
<b>Autres impôts :</b>	9 568	14 588	15 248	15 971	16 438	16 863	17 301
<i>CVAE</i>	5 286	4 689	4 924	5 367	5 581	5 749	5 921
<i>TVA</i>		5 656	5 962	6 170	6 355	6 546	6 742
<i>TAFNB</i>	62	62	63	64	65	66	67
<i>IFER</i>	376	378	383	389	395	401	407
<i>TASCOM</i>	1 178	1 140	1 163	1 186	1 204	1 222	1 240
<i>VERSEMENT TRANSPORTS</i>	2 622	2 622	2 701	2 742	2 783	2 824	2 867
<i>TAXE DE SEJOUR</i>	43,2	40,0	52,9	53,7	54,5	55,4	56,2
Compensations fiscales	645	1 734	1 757	1 782	1 815	1 849	1 884
Attribution de compensation reçues	330	330	330	330	330	330	330
Attribution de compensation versées	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025
DCRTP	2 101	2 101	2 101	2 090	2 079	2 067	2 055
FNGIR	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042
FPIC reçu	516	534	534	534	534	534	534
FPIC versé	-736	-663	-663	-663	-663	-663	-663
DGF	6 868	6 830	6 733	6 642	6 560	6 485	6 420
Dot° d'interco	392	431	474	521	574	631	694
Dot° de comp°	6 476	6 399	6 259	6 121	5 986	5 855	5 726
Autres participations (74x)	1 080	1 096	1 112	1 129	1 146	1 163	1 180
Produit des services	722	800	900	914	927	941	955
Produit de gestion courante	274	278	282	287	291	295	300
Effets COVID (baisse produit des services + subv)	175	0					
Autres recettes	70	70	70	70	71	71	71

## Dépenses de gestion

### Dépenses de personnel : 6.3 M € anticipés en 2021

#### 2. La structure des effectifs au 31/12/2021 :

Les effectifs de l'AME sont répartis sur 7 filières : Administrative, Technique, Sportive, Animation, Culturelle, Sanitaire et Sociale et Police municipale. Ces filières regroupent les emplois permanents hiérarchisés par catégorie socio-professionnelle A, B et C.

L'Agglomération emploie 126 agents au 31/12/2021. 110 agents occupent les emplois dits « permanents », dont 21 contractuels.

Les emplois dits « **non permanents** », 6 adultes-relais, dont le contrat de travail est régi par les règles du droit privé, ont été recrutés, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail.

Par ailleurs, l'Agglomération emploie également des personnes qui, sans être titulaires de leur emploi sont affectées sur des missions de courte durée (accroissement temporaire d'activités ou en qualité de saisonniers, notamment dans le secteur de la culture, intermittents et techniciens de spectacle). Au titre de l'année 2021, 36 agents ont pu travailler dans ces différents secteurs d'activité, soit en équivalent temps plein : 1 intermittent du spectacle et 4 contrats à durée déterminée. Un contrat d'apprentissage qui est arrivé à son terme fin octobre.

## **2.Mouvements des personnels :**

### **\*Les sorties**

Sur l'exercice 2021, 17 agents ne font plus partie des effectifs (départs à la retraite, mutations, ruptures et fin de contrats, disponibilités) :

Une attachée responsable de la commande publique, un brigadier-chef principal, un gardien brigadier, une attachée responsable du PRE, 5 adultes relais, un ingénieur principal assainissement, un adjoint technique complexe sportif, un adjoint administratif de la Médiathèque, un adjoint administratif PUMDD, un adjoint d'animation principal, un attaché de conservation de la Médiathèque, un attaché PUMDD, un adjoint du patrimoine de la Médiathèque.

### **\*les arrivées : 17 agents :**

L'agent en fin d'apprentissage a été recruté sur un emploi permanent à temps plein, vacant, au sein du service Infrastructures – section Assainissement/eau potable, en qualité d'ingénieur territorial contractuel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Suite à la prise en charge du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE), le nouveau responsable du service a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 2 emplois d'assistants socio-éducatifs en qualité de référents vacants ont été pourvus mis octobre 2021.

1 Attaché de conservation au Musée,  
1 rédacteur territorial au service urbanisme,  
1 Gardien brigadier police,  
1 Ingénieur territorial au service informatique,  
1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en assainissement,  
1 Attaché territorial, Conseillère en prévention,  
1 Adjoint administratif au service PUMDD,  
1 animateur multimédia à la Médiathèque,  
1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au bâtiment,  
1 Rédacteur territorial responsable du Campus Connecté,  
1 Adjoint administratif renfort accueil/secrétariat/programmation,  
1 Adjoint du patrimoine à la Médiathèque dans le cadre d'une réintégration à l'issue d'une disponibilité pour convenances personnelles,  
1 Adjoint administratif à la Médiathèque.  
1 Adulte relais,

### **\*Dans le cadre de la mise à disposition du personnel auprès des organismes extérieurs**

Deux agents sont mis à disposition auprès du PETR. Ce dernier participe en fonction d'un pourcentage déterminé au préalable et par voie de convention sur 3 ans, au financement de ces postes.

Les effectifs restent stables. Les recrutements à venir interviendraient pour compenser les sorties, poste par poste et par service ou dans le cadre de la mobilité interne suite à une réorganisation sectorielles qui occasionnerait la création d'emplois.

### 3. Les perspectives dans le cadre des dépenses de personnel :

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, l'Agglomération envisage de créer deux postes :

1 chargé de recherche de subventions et de financements (catégorie A), afin de développer un réseau partenarial en matière de financement de projets et de recherche de nouvelles ressources, coût du poste estimé : + 40.000 € bruts chargés,

1 Assistant technique DSI (catégorie C) pour assurer les tâches administratives et suppléer l'assistant en poste dans diverses activités d'ordre technique.

Afin de permettre à l'Agglomération d'exercer ses compétences 16 emplois vacants devraient être pourvus au sein des services suivants :

1 responsable de la Commande publique,

1 Directeur de pôle PUHM,

2 emplois au service Communication (en remplacement de la Responsable et un chargé de communication),

1 Recrutement SRH chargé de la formation-emploi et compétences,

1 Assistant de conservation (Musée Girodet)

2 emplois à temps non complet à raison de 22 heures d'Adjoints du patrimoine (Musée Girodet dans le cadre d'une intégration directe),

1 Assistant de conservation en remplacement d'un agent de catégorie A placé en disponibilité pour convenances personnelles à la Médiathèque

2 Adjoints du patrimoine en remplacement de deux agents placés en disponibilité pour convenances personnelles à la Médiathèque,

1 Développeur (DEV ECO)

3 adjoints administratifs (ADS, Campus Connecté et PRE)

1 Assistant (programmation du spectacle)

Charges générales : 3,3 M€ anticipés en 2021 puis retour à un niveau d'avant crise, soit 3,8 M€ en 2022 puis 2%/an.

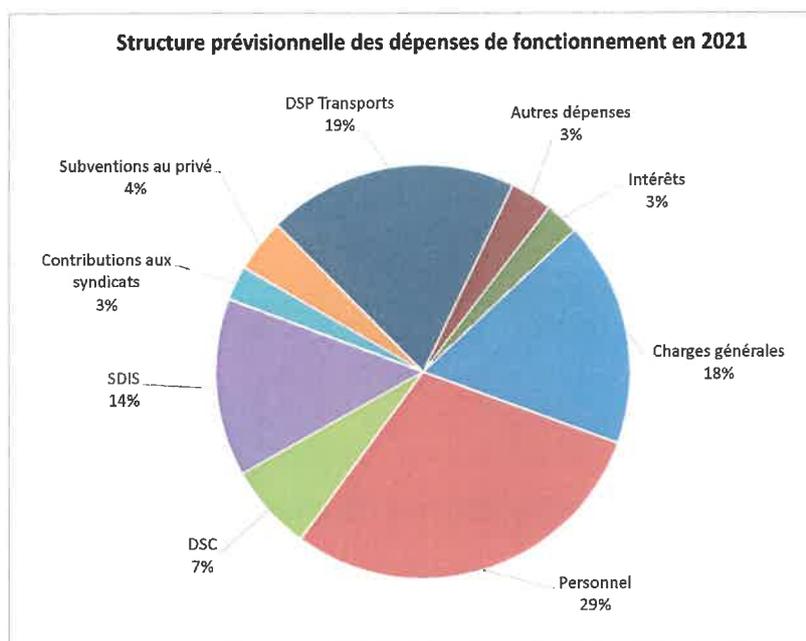
Contributions et subventions :

- SDIS : 3 M€ en 2021 indexation sur l'inflation.
- Contribution aux syndicats : 0,6 M€ en 2021 puis 2%/an.
- Subventions aux organismes privés : 0,7 en 2021 puis retour à 0,9 M€ en 2022 puis 2%/an.
- DSP transports : 4,1 M€ anticipés en 2021 puis 3%/an.

**DSC : 1,465 M€/an**

Autres dépenses de gestion indexées sur l'inflation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 765</b>	<b>20 635</b>	<b>21 623</b>	<b>22 032</b>	<b>22 477</b>	<b>22 960</b>	<b>23 480</b>
Charges générales	3 194	3 258	3 800	3 876	3 954	4 033	4 113
Personnel	6 085	6 206	6 362	6 521	6 684	6 851	7 022
DSC	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465
SDIS	2 941	2 952	3 011	3 071	3 132	3 195	3 259
Contributions aux syndicats	570	570	581	593	605	617	629
Subventions au privé	1 248	710	900	918	936	955	974
DSP Transports	3 954	4 100	4 223	4 350	4 480	4 615	4 753
Autres dépenses	569	705	706	708	710	714	718
Intérêts	740	669	575	531	512	516	547



**Dépenses d'équipement : Les investissements annuels sont évalués à 9/10 Millions d'euros**

Pour l'année 2022, le plan pluriannuel prévoit **4 278 000 €** de travaux dont les projets sont inscrits dans le contrat départemental :

Rue des Ponts Amilly	636 000 €
Rue de la Libération Amilly	720 000 €
Divers trottoirs Amilly	50 000 €
Rue Gué aux Biches Châlette	720 000 €
Rue Jean Jaurès Châlette	72 000 €
Rue Kennedy Villemandeur	720 000 €
Cycles/Piétons Jaurès Pontonnerie Villemandeur	72 000 €
Rue de l'Aérodrome Vimory	120 000 €
Rue Prudent Harry Corquilleroy	24 000 €
Carrefour Mengin/Cochery Montargis	60 000 €
Route de Vimory Montargis	96 000 €
Rue Szigetti Montargis	84 000 €
Piste cyclable RD 94 Pannes	84 000 €
Rue de Mercy Pannes	100 000 €

**Stand de TIR**

720 000 € de remboursement à la commune d'Amilly

Programmes récurrents **VOIRIE ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

Voirie :

Voirie 2022	300 000 €
Ouvrages d'art 2022	300 000 €
Signalisation Repérage des réseaux	100 000 €

Assainissement pluvial :

Extension de réseaux Eaux pluviales	300 000 €
Groupement de commandes	100 000 €
Travaux divers 2022	150 000 €

Réhabilitation de réseaux	50 000 €
Entretien/curage	200 000 €

### Mobilité

PPI Contrat DSP	536 505 €
Acquisition de 4 bus	1 480 505 €
Aménagement toilettes au CHAM	100 000 €

### Rénovation bâtiments intercommunaux

Travaux sur médiathèque et TIVOLI (Traitement d'air, isolation)	500 000 €
Aires d'accueil	110 000 €
Musée	110 000 €
Usine de Bûges (Démolition ancienne usine, construction mur de soutènement)	380 000 €
Divers gros entretiens (Château Blanc, Hôtel communautaire, Campings...)	500 000 €

Achèvement des travaux de restauration des sculptures  
du Musée Girodet : 350 000 €

**Port Saint Roch** 800 000 € HT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	12 091	14 055	15 593	15 529	15 737	15 475	15 222
<b>Dépenses hors dette :</b>	<b>6 202</b>	<b>8 400</b>	<b>10 000</b>				
Subvention d'équipement	649	800	900	900	900	900	900
Dépenses directes	5 097	7 600	9 100	9 100	9 100	9 100	9 100
Rembt en capital des emprunts	5 889	5 655	5 593	5 529	5 737	5 475	5 222

### Recettes définitives :

- FCTVA : calculé au taux de 16,404% sur une assiette égale à 70% des dépenses d'équipement.
- Subventions d'équipement : 10% des investissements directs de l'année.

### Flux afférents à l'emprunt :

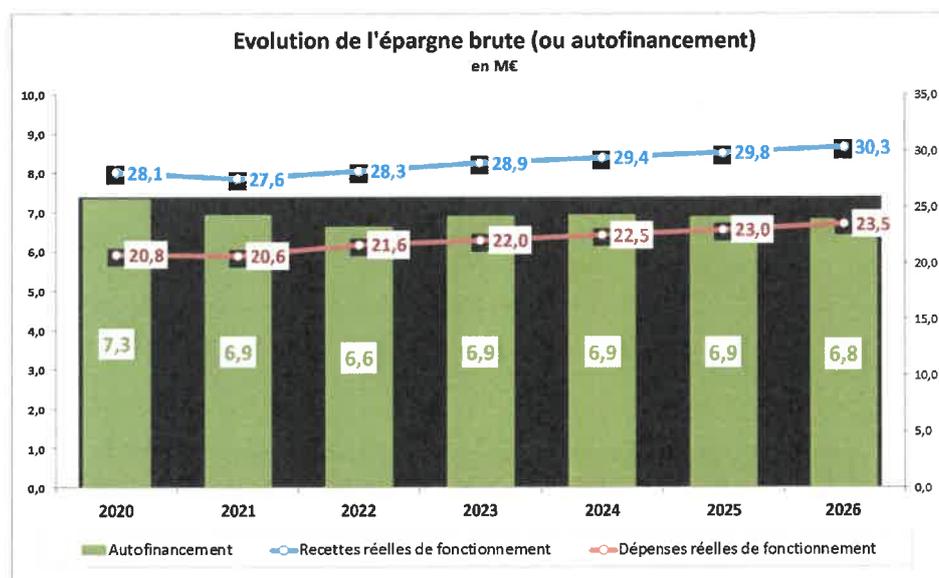
- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2020, l'encours de dette propre du budget principal serait de 40,6 M€.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans aux taux, 0,8% en 2021 puis +0,20% ensuite, soit 1,80% en 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement	6 732	6 178	8 964	8 624	8 808	8 592	8 402
FCTVA sur inv. directs propres et TA	873	1 039	1 045	1 045	1 045	1 045	1 045
Subventions sur inv. propres	1 690	760	910	910	910	910	910
Autres (cessions, ...)	669	0	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux	3 500	4 379	7 009	6 669	6 853	6 637	6 447

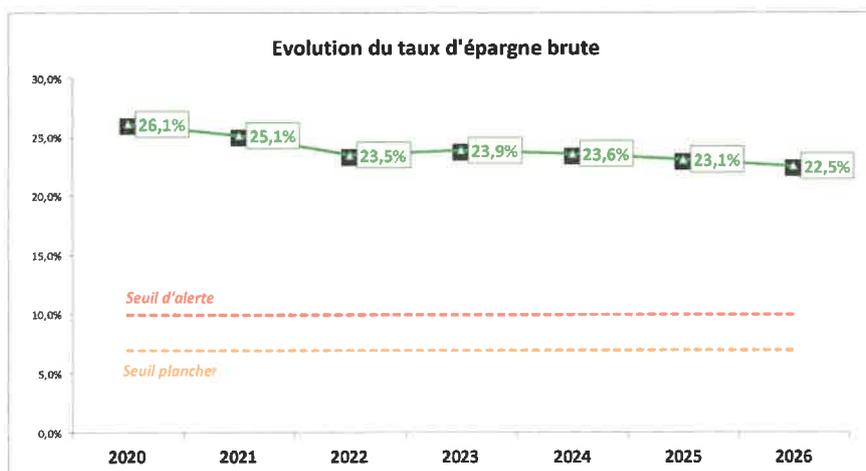
## 2.2. Prospective financière pluriannuelle :

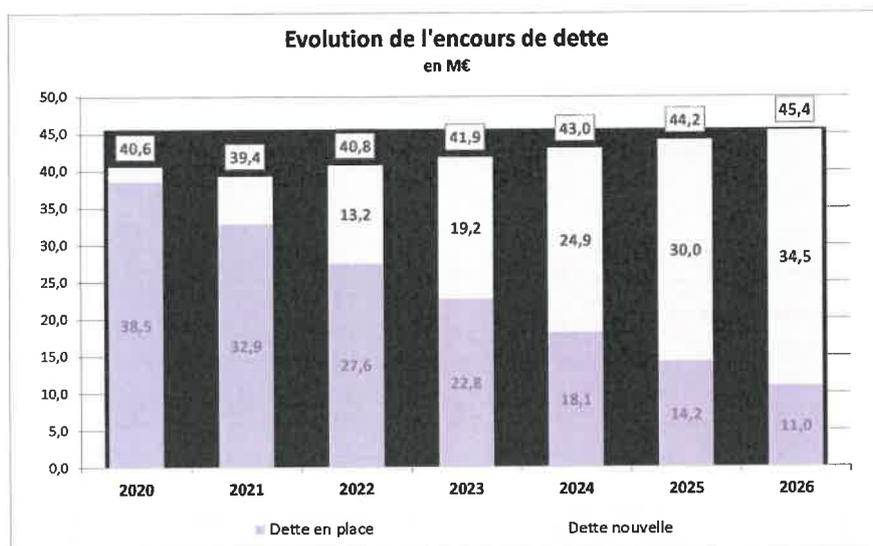
k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	28 099	27 562	28 252	28 938	29 406	29 843	30 301
Dépenses réelles de fonctionnement	20 765	20 635	21 623	22 032	22 477	22 960	23 480
Evolution en %	-6,4%	-0,6%	4,8%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%
Epargne brute	7 334	6 927	6 629	6 906	6 929	6 883	6 821
Taux d'épargne brute	26,1%	25,1%	23,5%	23,9%	23,6%	23,1%	22,5%
Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursements)	-2 389	-1 277	1 416	1 139	1 117	1 162	1 224
Encours de dette	40 646	39 370	40 785	41 925	43 041	44 203	45 428
Capacité de désendettement	5,5	5,7	6,2	6,1	6,2	6,4	6,7

En 2021 et 2022, l'épargne brute se dégrade en raison des effets de la crise. Au-delà, elle se maintient autour de 6,9 M€.

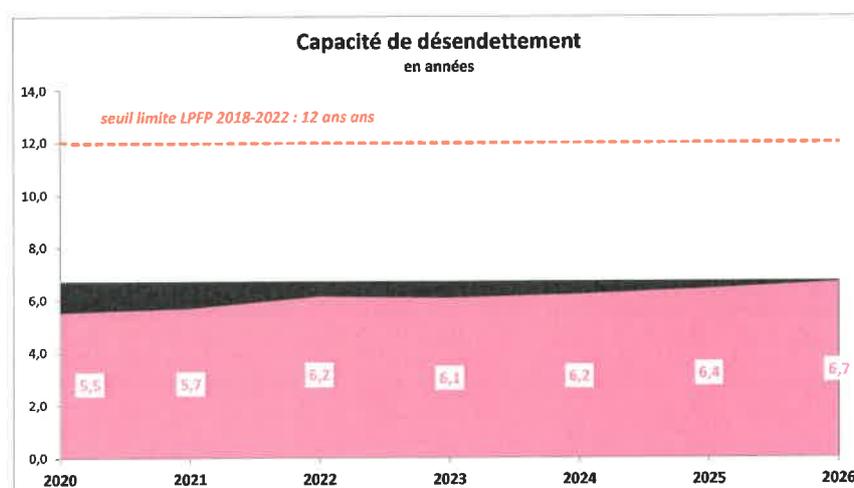


L'objectif d'un taux d'épargne brute se situant sur l'ensemble de la prospective pluriannuelle dans une fourchette entre 15% et 20%, largement au-dessus du seuil d'alerte de 7% reste atteint. Ce taux d'épargne brute est stabilisé autour de 24-25% sur la période.





L'évolution de l'encours de dette est maîtrisée : + 4,8 M€ sur la période. Cet encours reste correctement proportionné aux capacités de remboursement de l'AME puisque la capacité de désendettement est anticipée à 5,9 années en 2026, sous le seuil d'alerte.



Les effets de la crise sanitaire ne remettent pas en cause la bonne situation financière de l'AME. Toutefois, le cadre national des finances locales pourrait se dégrader dans les prochaines années, les collectivités seront associées aux efforts de consolidation budgétaire soit par nouvelle génération de pactes financiers, soit par un retour à des baisses de dotations. La stratégie financière du mandat se doit d'intégrer le risque de rationnement de la ressource à terme et/ou de renforcement de la péréquation qui passe par la fixation de ratios cibles prudents. »

Monsieur MIREUX quitte la séance à 18 heures 30.

Monsieur NOTTIN : « Je l'avais déjà dit l'an dernier. Ce rapport est jargonneux et souvent illisible. Tout se mélange : il y a du compte administratif, ça va dans tous les sens. Juste une phrase à titre d'exemple « le PLF 2022 prévoit une refonte du calcul du potentiel financier agrégé avec l'intégration de nouvelles ressources avec toutefois une neutralisation des effets sur la péréquation en 2022 et une mise en œuvre progressive au-delà ». Vous voyez c'est absolument incompréhensible.

Bref, avec la dernière loi de finances, les collectivités sont une fois de plus fragilisées. Depuis 2017, elles ont été la cible des réformes budgétaires du Président Macron. La crise liée à l'épidémie de covid 19 n'a été qu'un coup de plus porté aux finances locales. Les ressources des collectivités ont été brutalement éclatées façon puzzle. Les communes ont perdu un impôt historique : la taxe d'habitation dont la dernière tranche disparaît avec ce PLF. Elles ont également perdu la moitié des impôts de production. Les départements, après les régions, doivent renoncer à leur dernier pouvoir de taux. Les compensations sont incomplètes et illisibles ainsi, du coefficient correcteur. Le paysage des finances locales n'a plus rien de cohérent et plus personne n'y comprend rien. Le lien, décisif pour la cohésion sociale entre les citoyens et leurs communes, départements et régions et donc agglomérations, entre les activités économiques et les collectivités territoriales se distend. L'autonomie financière des collectivités, indispensable au respect constitutionnel du principe de libre administration, se réduit encore. Et cette recentralisation ne se traduit aucunement par un renforcement de la présence de l'Etat dans nos territoires. Au contraire, en témoigne la disparition de plus de 500 trésoreries depuis 2013. Or, moins l'Etat est présent, plus il se fait tatillon, exigeant et technocrate, à l'égard des communes notamment. Le recul des services publics se répercute sur les collectivités. Celles-ci doivent par exemple contribuer au financement des maisons France service pour garantir une présence minimale de la puissance publique, ou encore prendre des initiatives face à la désertification médicale.

L'efficacité économique n'est pas non plus au rendez-vous. Ce sont d'abord les grandes entreprises, celles qui en ont le moins besoin, qui bénéficient de la diminution des impôts de production. Pour elles, le gain moyen est de 9 millions d'euros contre 940 € seulement pour les très petites entreprises (TPE). Le Gouvernement poursuit la mise en concurrence entre collectivités, à enveloppe constante quand les dotations augmentent pour certaines, elles diminuent pour d'autres à l'image de la DGF qui a baissé pour plus de la moitié des communes en 2021 -dont celle dont je suis élu : Montargis-. Il faudrait d'ailleurs se battre pour défendre une revalorisation de la DGF en prenant pour base l'année 2013 et en tenant compte de l'inflation actuelle. Est-ce que l'Agglomération est prête à mener cette bataille auprès des instances ? C'est une question. Il faut également que l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) ne se fasse pas au détriment des communes qui n'en bénéficient pas. Les projections des concours de l'Etat montrent une baisse annuelle qui va aller jusqu'à 700 000 € par an entre 2019 et 2025. La logique de contractualisation et d'appel à projets est tout aussi critiquable. Le fléchage de ces derniers vers des objectifs prédéfinis par l'exécutif pénalise les plus petites communes qui ne disposent ni de l'ingénierie nécessaire, ni du soutien de l'Etat pour concourir.

Enfin, le soutien accordé aux collectivités territoriales face aux dépenses et aux pertes de recettes subies durant la crise sanitaire est sans commune mesure avec l'aide apportée à la sphère privée. Les collectivités ont pourtant été, et restent, en première ligne face à l'épidémie. La clause de sauvegarde devait apporter 750 millions d'euros à environ 12 000 communes. Or, seules un peu plus de 3 600 d'entre elles seront concernées pour seulement 177 millions d'euros mobilisés. Il faut redonner des moyens d'action aux collectivités. Par exemple, en compensant les mesures salariales concernant les agents de catégorie C qui représentent l'essentiel de leur masse salariale. En investissant, en prenant soin de nos concitoyens, les collectivités prennent part à la relance et doivent être soutenues en ce sens.

Il serait intéressant d'avoir votre position, celle de l'Agglomération, sur cette question des finances des collectivités locales. Quelle voix portez-vous dans les discussions avec l'Etat ? Cela devrait figurer dans ce rapport. Le refus de prendre position se voit clairement dans le rapport proposé ce soir qui ne propose rien d'autre que, sur le fond, d'accompagner le mouvement général d'austérité, d'économies au détriment de la réponse aux besoins. Ainsi, il

est écrit que l'exécution de votre programme est projetée, je cite « avec une maîtrise d'une part du niveau d'endettement et d'autre part une maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Tout est dit. Vous continuez de proposer que notre Agglomération accompagne le mouvement national d'austérité et de baisse de la dépense publique décidée par le Gouvernement pour rembourser la dette. D'autres collectivités font pourtant des choix audacieux, notamment d'investissements utiles aux populations et de soutien aux familles en difficultés. Votre crédo c'est la maîtrise, on pourrait préférer l'audace sociale et écologique pour répondre aux besoins.

On peine à trouver une ambition collective forte. A part le soutien aux commerces, aucune mesure n'a été prise par l'Agglomération pour aider les familles en difficultés depuis le début de la crise sanitaire, économique et sociale. Toutes les propositions que nous avons faites en ce sens ont été rejetées. Le pouvoir d'achat des Français s'effondre, particulièrement dans notre agglomération frappée par la pauvreté. Le pouvoir d'achat laminé par les hausses successives des prix de l'énergie, des produits alimentaires, du carburant, des mutuelles et de tant d'autres biens de première nécessité. Pourtant, les orientations budgétaires devraient prendre en compte cette situation d'urgence : gratuité des transports, gratuité des premiers mètres cube d'eau, aides directes à la population en difficultés, ... Vous avez su débloquer 298 000 € pour les commerces -et nous avons voté cette somme- mais il faudrait également débloquer la même somme pour aider les familles qui subissent directement des pertes de revenus.

Par contre, le manque d'investissements utiles à la collectivité apparaît clairement. Vous vous contentez de continuer les dépenses programmées, sans saisir l'urgence de la situation économique et sociale. Tout d'abord, les dépenses de voirie sont disproportionnées par rapport aux dépenses d'équipement. Ainsi, les travaux inscrits dans le cadre du contrat départemental sont presque exclusivement consacrés à la voirie. Par ailleurs, nous voyons des dépenses qui ne semblent pas prioritaires, comme les 800 000 € pour le port Saint Roch et sa marina de luxe. Il faudrait investir davantage dans les transports en commun alors qu'il s'agit là d'une question cruciale pour l'avenir et le développement de notre agglomération, la contribution de l'Agglomération ne va augmenter péniblement -c'est ce qui est prévu au contrat- que de 34 000 € par an hors gratuité et de 180 000 € par an avec la gratuité. C'est loin de répondre aux enjeux actuels de la mobilité. Seulement 536 505 € engagés dans le cadre du plan pluriannuel du contrat de délégation de service public pour 2022 ; ce n'est pas au niveau, vu le retard. Certes, il y a l'achat de 4 bus. Enfin, serait-on tenté de dire, depuis le temps que nous les attendons. Mais là aussi, vu la vétusté du parc, rappelons que sur les 30 bus standard que compte le parc, 25 ont plus de 10 ans dont 4 plus de 20 ans, il va falloir aller plus vite et plus fort, et en faire une vraie priorité surtout quand on voit les sommes dépensées pour la voirie. L'Agglomération devrait améliorer le réseau, créer de nouvelles lignes, augmenter la fréquence des bus, rénover nombre d'abribus, réfléchir à la gratuité. Par exemple, l'Agglomération de Clermont-Ferrand vient de mettre en place la gratuité le week-end, première étape vers une gratuité plus large. Au total, l'Agglomération Montargoise va verser 1,4 millions d'euros sur 6 ans au titre de sa contribution financière, alors qu'elle a fait le choix de financer à hauteur de 2 millions d'euros les travaux luxueux du port de plaisance Saint Roch qui bénéficiera à quelques dizaines de plaisanciers.

On ne voit toujours pas grand-chose en matière de santé. L'Agglomération devrait être moteur pour la construction d'un centre de santé public au niveau de l'agglomération afin de ne pas laisser la ville de Chalette supporter seule les efforts en matière de centre de santé municipal, le seul de notre agglomération, malheureusement. Et si vous mettez en avant tout au long de ce rapport les bons chiffres du taux d'épargne brute, ainsi que le désendettement de notre collectivité, vous vous gardez bien d'expliquer que c'est grâce ou à cause de la baisse ou au mieux de maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années ; c'est-à-dire ce qui fait le quotidien des habitants de notre agglomération. Vous préférez rembourser vos emprunts pour présenter de beaux ratios, plutôt que d'investir dans des dépenses utiles et répondre aux

besoins prioritaires. Le montant des emprunts va exploser en passant de 4 379 000 € en 2021 à plus de 7 millions d'euros en 2022. L'encours de la dette va fortement grimper, de 39 370 000 € à 40 785 000 € en 2022, et jusqu'à plus de 45 millions d'euros en 2026, d'après les projections. Le taux d'épargne brute baisse de 25,1 % à 23,5 % entre 2021 et 2022, tout comme l'épargne brute qui va chuter de 6,9 à 6,6 millions d'euros. En 2 ans, l'épargne brute a baissé de plus de 700 000 €.

Pour finir, concernant les dépenses de personnel, le rapport indique que les effectifs restent stables et que les recrutements à venir interviendraient pour compenser les sorties, poste par poste et par service. C'est donc insuffisant car il faudrait davantage de moyens humains. Beaucoup de services sont en difficulté : le complexe sportif, la police intercommunale, le service de la commande publique n'a toujours pas de responsable, à la médiathèque le personnel est en souffrance. Il faut davantage de moyens humains et ce d'autant plus qu'il faut répondre à l'accroissement des compétences de l'Agglomération. Il y a des nouvelles compétences cette année avec la mise en place du service de réussite éducative et le campus connecté. Depuis quelques années, il y avait eu l'extension de périmètre de la police intercommunale, le musée Girodet, le service mutualisé des autorisations d'urbanisme, et ce d'autant plus que 2 agents sont mis à disposition du PETR. Missions qui se développent, personnel détaché au PETR, le tout à effectif constant, comment s'étonner dans ces conditions du malaise et du mal-être au sein du personnel de l'Agglomération ? »

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « Chers collègues, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans l'orthodoxie budgétaire la plus stricte. Les deux scénarios nationaux présentés dans ce rapport en vue de la prochaine loi de programmation des finances publiques à l'automne 2022 sont soit la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales soit le retour à une logique de baisse des dotations. Dans le premier cas, c'est le retour du pacte de Cahors passé par le Gouvernement Philippe en juillet 2018 et qui impose aux territoires la limitation de leurs dépenses, un pacte léonin qui a pour résultat de mettre sous tutelle financière les collectivités et qui à l'époque, je vous le rappelle, a été vivement critiqué par les principales associations d'élus dont l'AMF. Dans le deuxième cas, on en revient à la pratique d'étranglement financier direct mis en pratique sur le quinquennat Hollande. En résumé, le choix que vous présentez dans ce document est soit l'austérité soit l'austérité. Or, il ne vous aura pas échappé qu'entre aujourd'hui et l'automne 2022, il y aura l'échéance électorale majeure qui n'est pas une simple formalité administrative, c'est l'élection présidentielle.

Une alternative est donc possible, notamment une alternative en rupture avec la politique austéraitre menée depuis des décennies. Il ne faut pas faire comme si l'austérité budgétaire était une loi de la nature, ce n'est même pas une loi économique d'ailleurs. Elle est inefficace économiquement et enfonce le pays et les gens dans le cercle infernal de la dépression économique. Prenons l'exemple de la baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement qui s'élève à quelques 10 milliards d'euros, non seulement elle n'a aucun effet sur la simulation de l'investissement, -France Stratégie une institution rattachée au Premier Ministre n'a lui-même trouvé la moindre trace du soi-disant ruissellement magique- mais en plus à qui a profité ce cadeau fiscal ? aux grandes entreprises. Le gain moyen est de 940 € pour les très petites entreprises et de 9,1 millions d'euros pour les grandes entreprises. En plus, ce sont les secteurs les plus polluants qui bénéficient de cet allègement, notamment les secteurs de la production d'électricité, de gaz et les industries extractives.

Bref, chers collègues, il nous faut au niveau national une véritable révolution fiscale qui permette par exemple de rétablir ces impôts de production ou de refonder la taxe foncière pour la rendre progressive pour oxygéner les collectivités locales. Donc, des choix nationaux mais aussi des choix locaux qui dépendent en partie de nous. Le choix, comme vous le faites ce soir,

d'accompagner l'austérité nationale sous couvert de sérieux budgétaires mais en fait cela revient à assécher l'investissement public alors même que les collectivités territoriales, je vous le rappelle, sont les moteurs de l'investissement public avec 70 % de cet investissement ou au contraire, deuxième choix, résister à l'austérité, mettre en œuvre les investissements nécessaires pour faire face aux défis majeurs qui sont devant nous, notamment l'urgence sociale et la bifurcation écologique. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe Eau Potable

Ce budget créé en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019.

La délibération n° 21-11 du 9 février 2021 a porté le montant de l'autorisation de programme à 8 408 381.12 € HT.

Les crédits de paiements inscrits sur 2021 s'élèvent à 4 082 121.77 € dont 407 121.77 € de reports (Délibération n° 21-161 du 29 juin 2021)

Le réalisé 2021 est de 1 350 000 € et les engagements sont de 2 300 000 €

Il a été mobilisé un emprunt de 2 500 000 € en octobre 2021.

Maintien de la surtaxe en 2022 à 0.4250 HT/m<sup>3</sup>

Travaux récurrents 750 000 €

Entretien des châteaux d'eau 200 000 €

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe Assainissement Eaux Usées

Poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux :

Extension Eaux Usées 350 000 €

Réhabilitation de réseaux EU 1 000 000 €

Branchement/travaux divers EU 500 000 €

Les travaux sont subventionnés, en général, à 25 %.

Maintien de la surtaxe en 2022 à 0.45 € HT/m<sup>3</sup>

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe ZI Amilly

En 2022, il n'est pas prévu de modification de ce budget. Il sera reconduit en l'état

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe de la Grande Prairie

Extension 2022 500 000 €

(Etudes préalables MOE Travaux)

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe Îlot 19

2021 reste une vente de régularisation avec LogemLoiret à 82 710 €

**2022 Travaux de finition et reprise des trottoirs Montants 25 000 €**

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe Îlot 22

2021 Dernier terrain vendu en octobre

Attente de rétrocession à la commune avant la clôture de ce budget.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe ZE ARBORIA

Une vente en 2021 de 71 625 €

Travaux 43 766 € Bornage et busages de fossés

Voirie et viabilisation : 180 000 € HT

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### Budget annexe ZAEP Saint Roch

Echange parcelle en 2021

Pas de travaux

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

Monsieur BILLAULT : « Le Vice-Président en charge des mobilités devant s'absenter, la délibération est soumise au vote tout de suite. »

### **MOBILITÉS**

#### 13) POA Déplacements : Approbation du schéma directeur des modes actifs de l'agglomération montargoise

Monsieur DIGEON : « Merci, Monsieur le Président. Il s'agit effectivement d'un gros chantier que sont les modes actifs de l'Agglomération Montargoise, dossier étudié par de nombreuses commissions. Nous avons effectivement rencontré beaucoup de monde avec le cabinet VISEA qui s'est chargé de cette étude.

#### **I- Le schéma directeur des modes actifs -outil de programmation de la politique cyclable**

Le schéma directeur des modes actifs qui vous est présenté s'inscrit dans la mise en œuvre du programme d'actions du (Programme d'Orientations et d'Actions) Déplacements approuvé en février 2020. En effet, ce document a fixé le cadre d'une mobilité durable : atteindre une part modale pour le vélo et la marche de 6% et 9% à travers les actions suivantes :

- Structurer et hiérarchiser la voirie
- Adapter le réseau de transport collectif
- Constituer un réseau d'itinéraires cyclables
- Organiser les liaisons piétonnes
- Modérer les vitesses et les harmoniser avec la fonction des voies
- Accompagner les changements de comportement
- Observer les mobilités locales
- Animer et évaluer la politique des mobilités

L'Agglomération Montargoise a répondu à l'Appel à Projets « Vélo et Territoires » de l'ADEME pour lequel elle est lauréate pour la réalisation du schéma directeur des modes actifs sur son périmètre.

Ses objectifs sont ainsi les suivants :

- Conforter le réseau des liaisons douces urbaines pour relier les services de proximité
- Renforcer les liaisons douces en s'appuyant sur la trame verte et bleue du territoire permettant de valoriser les déplacements utilitaires et le développement d'un potentiel touristique important
- Structurer un réseau cyclable et pédestre continu et sécurisé autour de la dorsale de la véloroute Scandibérique
- Elaborer un plan de jalonnement cohérent mettant en lien les axes existants
- Proposer des aménagements expérimentaux à mettre en place avant l'été

Pour la ville de Cepoy, lauréate également, un schéma plus spécifique sera décliné.

## **II - Le schéma directeur des modes actifs : outil multiple**

Il doit comprendre

- Les aménagements cyclables : dédiés sur voirie, d'apaisement sur voirie, dédiés hors voirie
- Le jalonnement
- Le stationnement
- Les services vélos : expérimentation et location vélos, atelier de réparation, vélo école, station de gonflage, calculateur d'itinéraires vélo,...
- La communication et l'information

## **III- Le schéma directeur des modes actifs : Modalités de travail et de concertation**

### Concertation

- Réunion publique du 27 mai 2021
- Enquête en ligne auprès des usagers
- Entretiens monographiques avec 4 habitants du territoire
- Ateliers avec les entreprises
- Presse

### Travail

- Entretien avec les communes
- Entretien avec les services de l'Agglomération Montargoise : développement économique, infrastructures voirie, SIG, communication
- Entretien avec les associations d'usagers
- Entretien avec Keolis

#### **IV – Le schéma directeur des modes actifs – un Plan d'actions construit en réseau**

Le plan d'action pluriannuel a été constitué sur la base des orientations stratégiques :

- Valorisation et développement des itinéraires cyclables existants
- Accessibilité et continuité des centres -bourgs
- Accessibilité et desserte des zones d'activités et zones industrielles
- Traitement des abords des établissements scolaires
- Développement de l'offre de stationnement et de services

Les entreprises ont été consultées, que ce soit à Pannes, à Villemandeur, à Corquilleroy et d'autres communes, je tiens à souligner l'implication d'Hutchinson qui a été très partie prenante, pour pouvoir s'immiscer dans cette nouvelle accessibilité sur les zones industrielles des itinéraires vélo.

Pour faire suite au COPIL du 30 novembre 2021, 21 itinéraires sont proposés dont 3 itinéraires phares :

- Circuit N°5 Pannes-Montargis-Amilly avec une connexion directe sur la Véloroute Scandibérique en arrivant au port Saint Roch et la rue des ponts à Amilly
- Circuit N°9 Montargis-Villemandeur
- Circuit N°12 Chalette-Montargis-Amilly
- Celui de l'itinéraire n°2 Amilly Montargis utilisant l'ancienne voie de chemin de fer sera réalisée plus tard car les négociations avec la SNCF sont très longues.

Ainsi, ces aménagements devront permettre de structurer l'ensemble en valorisant l'utilisation de la Scandibérique et de la véloroute au bord du canal d'Orléans prochainement aménagée par le Département.

Le montant pour les trois itinéraires s'élève à 3 968 500 € et pour les autres itinéraires, le montant est de 17 241 250 €.

Il est également prévu de faire une demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "Plan France Relance Vélo" à déposer pour fin février 2022.

L'Agglomération Montargoise se dote d'un véritable programme, sur 15 ou 20 ans. On ne va pas réaliser les 17 millions d'euros très rapidement mais cela donne aux communes et à l'Agglomération Montargoise des repères importants. On intégrera ces sujets dans nos réflexions et actions pour essayer d'avancer le mieux que nous pourrons. L'utilisation du vélo pour le travail doit devenir une réalité, ce n'est pas le cas aujourd'hui : seulement 2 ou 3 % de salariés se déplacent à vélo, celui-ci est plutôt utilisé pour les loisirs. Il faut inverser la tendance. Les équipements mis en place à la gare, à Keolis, suivis d'équipements vers l'hôpital ou le port Saint-Roch seront probablement un peu retardés parce que leur succès commercial n'est pas au rendez-vous. Malgré tous les efforts qui ont été faits par les services de l'Agglomération et Keolis, on s'empare d'un intérêt tout à fait important dans l'agglomération montargoise. Les gens qui résident dans des pavillons ont pris l'habitude de la voiture. Les bus ne rencontrent pas un franc succès dans les zones pavillonnaires, on est plus dans les zones de concentration. Les axes nord-sud sont très fréquentés, les lignes qui vont de Cepoy-Chalette à Amilly-Antibes

fonctionnent très bien, les lignes de l'hôpital fonctionnent bien mais pour le reste il faut que l'on s'adapte aux besoins réels de la population.

Ce n'est pas l'objet de la délibération mais vous verrez dans les plans que la portion du canal d'Orléans va être développée aussi. Le Département du Loiret a annoncé que la première phase va de Presnoy à Chalette aux trois canaux. La véloroute pourra être utilisée pour les liaisons Lombreuil/Saint-Maurice/Pannes, au bord du canal d'Orléans. Ce sera intéressant, à l'instar de la véloroute Scandibérique Cepoy/Chalette/Montargis/Amilly/Conflans.

Je vous propose donc :

-d'approuver le schéma directeur des modes actifs de l'agglomération montargoise. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Bonsoir, Monsieur le Vice-Président, chers collègues. Je suis entré en contact avec diverses associations qui ont participé à la réflexion sur cette question précise. Moi, ce que j'entends dans votre discours, Monsieur DIGEON, c'est « on va s'efforcer de » « on arrivera peut-être » « d'ici 10-15 ans ce sera peut-être une réalité ». La réalité, c'est que sur l'agglomération montargoise, il y a très peu de pistes cyclables vraiment dédiées, et pour le reste quasiment aucune. Il y a eu une volonté affichée de l'Agglomération de développer ce que l'on appelle les mobilités actives avec les associations, les habitants du territoire, mais pour les décisions, pas grand-chose de concrétisé. Ainsi, les associations auraient dû être conviées aux réunions organisées dans les communes pour examiner les choix techniques proposés. Cela n'a pas été le cas. Ainsi, on ne se trouve pas en présence de voie séparée, ce qui sécurise les déplacements notamment pour les enfants et les seniors.

Qu'en est-il des autres mobilités actives ? On n'entend pas parler des personnes avec des poussettes, des personnes à mobilité réduite. Une question stratégique avait été soulevée lors de la réunion publique à Cepoy : celle des voies à circulation douce, donc partagées avec les cyclistes. Quelles décisions ont été envisagées ? On cherche les références du rapport qui justifie les choix proposés, on s'étonne de la faiblesse du nombre d'acteurs du territoire rencontrés. Par exemple, l'association Mobilités Loir'Est n'a pas été sélectionnée. L'Agglomération Montargoise n'a pas non plus fait le bilan du précédent plan. Qu'en est-il ? On ne sait pas. Des questionnements restent en suspens : quel sera le suivi de ce rapport ? J'y reviendrai tout à l'heure. En quoi, ce plan est-il restrictif ? Je note que des travaux en cours ou qui viennent d'être réalisés ne font pas de place au développement du vélo ou de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à Chalette ou à Montargis, je pense notamment au boulevard des Belles-manières et à la place de la République. La continuité de pistes cyclables n'est pas prévue du tout. Qu'en est-il de l'entretien de ces voies ? Est-ce que ce sera de la responsabilité de l'Agglomération ou celle des communes ?

Ce que nous avons bien compris, c'est qu'il faut demander les subventions avant fin février, alors nous allons voter mais ce n'est pas le plan que nous approuvons, juste la possibilité de demander des subventions. Je veux aborder la question des perspectives. Lors de la session des 21 et 22 octobre 2021, le Conseil départemental du Loiret a adopté le lancement d'une étude de mobilité pour un montant de 100 000 € devant permettre la réalisation d'un état des lieux du territoire et la définition d'une stratégie en termes notamment de mobilité durable. Cette étude est sensée être la première pierre du futur schéma départemental cyclable du Loiret qui consisterait à mettre en œuvre un véritable réseau de pistes cyclables à l'échelle du Loiret. Elle pourrait être empruntée pour des trajets touristiques comme pour réaliser des trajets pendulaires domicile-travail.

La Région Centre-Val de Loire a, quant à elle, adopté une résolution en 2020 pour développer l'usage du vélo au quotidien. Ne pourrait-on mettre en place un programme ambitieux sur le développement des mobilités actives qui s'inscrive dans le long terme et pas seulement pour un

un effet d'opportunité de recherche de subventions. Le Département et la Région proposent des outils, il faut s'en saisir. La réalité est la réalité : il n'y a pas grand-chose pour le moment. Il faudrait largement associer les usagers, les associations qui ont une véritable expertise en amont et dans le suivi. La mise en place d'un comité de pilotage pour ce projet serait opportune et ferait l'unanimité auprès des associations et des usagers. Pourrait-on élargir les missions du comité de DSP Mobilités, par exemple ? Ne pourrait-on pas commencer par expérimenter à travers des solutions peu coûteuses : les fameuses coronapistes que Monsieur BILLAULT avait lancé en 2020 et dont on a toujours aucune nouvelle malgré plusieurs réunions depuis plus d'un an : pas de nouvelles, pas de pistes en question ! Il nous faudrait être plus attentif à ce qui se passe sur d'autres territoires ou le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle est devenu un axe fort, contrairement à ce que Monsieur DIGEON déclare. La crise sanitaire pousse les habitants des grandes métropoles, notamment la région parisienne où les habitants ne passent même plus le permis de conduire, à s'installer dans des villes petites ou moyennes. Ils préfèrent les villes cyclables. L'Agglomération Montargoise ne doit pas rater ce coche. Les travaux dans le centre de Montargis, notamment dans les rues du Moulin à tan et Raymond Laforge, ne laissent aucune place au vélo. Merci de bien vouloir me répondre. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur WEBER, je vais vous répondre rapidement. D'abord, je pense que vous manquez d'informations. Le plan complet des 17 parcours vous sera transmis pour que vous voyez le travail qui a été fait par VISEA. Les 3 circuits choisis représentent des grandes transversales de l'agglomération qui permettent de lier des zones économiques, des zones de vie entre elles, de manière intelligente. C'est ce qui a été proposé par VISEA et la commission en a décidé ainsi mais l'association Mobilités Loir'Est était là, Monsieur WEBER, je ne comprends pas ce que vous dites. Les associations Loir'Est et Vélove sont associées à nos réflexions, elles ont été entendues, le Maire de Cepoy est là pour en attester. Je manque de tomber de ma chaise quand j'entends des choses comme ça. Vous manquez d'informations. On peut en parler en off si vous voulez mais là je ne comprends pas. Nous avons un dossier très complet, on y a passé du temps, on a d'ores et déjà dépensé beaucoup d'argent en lançant cette étude. On a défini 3 circuits qui permettent de faire une offre complète qui traverse l'agglomération. Quand on dit Pannes, il y a Saint-Maurice-sur-Fessard et Chevillon-sur-Huillard qui sont à côté et qui vont s'accrocher ; quand on dit Chalette, il y a Cepoy et toutes les communes autour ; on va préparer la voie directe pour Paucourt très bientôt. A Conflans, je me suis un peu accroché l'autre jour avec le Maire au sujet des passerelles, oui, elles vont être faites. La rue des Ponts à Amilly, avec justement le dédoublement des ponts pour avoir des pistes cyclables, va être raccordée à la Scandibérique. On est bien ici. On a des choses qui se mettent en place. Les liaisons des pistes cyclables entre elles, ça se fait.

Vous nous reprochez le centre-ville de Montargis. Je vous rappelle, Monsieur WEBER, vous ne semblez pas comprendre ce qu'est le code de la route : il y a des zones 20, des zones 30, des zones 50. Dans une zone 20, c'est une zone de partage total : le piéton a priorité, le vélo vient ensuite et après c'est la voiture -la voiture doit rouler au pas-. C'est ce qu'on a fait dans les contre-allées de l'avenue De Gaulle, c'est ce qu'on va faire sur certaines portions de la rue du Moulin à tan mais on ne peut pas élargir des immeubles anciens, on ne peut pas subir non plus le diktat des vélos. Les cyclistes doivent s'intégrer mais ne doivent pas dicter leurs souhaits, ils représentent une partie de la population mais ils ne sont pas seuls. Il y a plus de voitures que de vélos. Je le disais tout à l'heure. Il faut que cette réalité soit accompagnée. Les vélos ne sont pas oubliés du tout dans les équipements que nous faisons dans les centres-villes. Gardons un peu la mesure de tout.

L'entretien des pistes cyclables revient aux communes ; le Maire de Pannes a un grand entretien à faire sur les pistes cyclables de sa commune, Paucourt aura beaucoup à faire aussi, Conflans aura une latérale entre les deux routes départementales, Amilly c'est pareil. Les choses sont en train de se structurer. Les 3 pistes qui vont être faites représentent un véritable effort et c'est de

la réalité, on va mettre 4 fois 1 million d'euros ; ce n'est pas une petite somme. Faites-nous confiance. On va demander de diffuser très largement tous ces circuits, vous verrez toutes les communes vont s'y retrouver. Vous voulez des informations, on va vous en donner. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **AFFAIRES GENERALES**

### 14) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il convient de créer les emplois ci-après listés. L'Agglomération Montargoise a souhaité accentuer le recrutement d'agents dans différents services afin de pallier le surcroît de travail, remplacer des agents partis, et renforcer les effectifs dans les nouveaux services.

Les services concernés sont la médiathèque, le musée, le campus connecté, le service instruction droit des sols, le service de Programme de Réussite Educative.

En outre, une candidature a été retenue dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Directeur du pôle PUMH, ce postulant est titulaire du grade d'Attaché principal.

Considérant que cet emploi ne figure pas au tableau des effectifs, je vous propose de le créer, afin de procéder à son recrutement.

Je vous propose la création des emplois suivants :

- UN emploi d'Attaché principal territorial à temps complet
- UN emploi de Rédacteur territorial à temps complet
- DEUX emplois d'Adjoint administratif territorial à temps complet,
- DEUX emplois d'Adjoint technique territorial à temps non complet 22.5/35<sup>ème</sup>.

L'article 34 précité prévoit également qu'en cas de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique doit être recueilli. L'avis du Comité technique de la Communauté est sollicité à ce titre pour avis, afin de supprimer les emplois devenus vacants et ne nécessitant pas de recrutement à l'avenir :

- DEUX emplois d'Adjoint technique territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- UN emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 10/35<sup>ème</sup>

Je vous propose d'approuver ces créations/suppressions d'emplois et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. »

cat.	Postes créés au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
<b>Filière administrative</b>																
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	0
Attachés territoriaux	A	13	8	8	13	7	13	7	13	6	5	13	5	5	13	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	4	4	6	3	6	3	6	3	3	6	3	3	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	5	5	6	5	6	5	6	5	5	6	5	5	6	0
Rédacteurs	B	8	6	6	8	6	8	5	8	6	6	8	7	7	9	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	17	12	13	17	13	17	13	17	13	13	17	13	13	17	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	12	9	9	12	9	12	9	12	8	8	12	8	7	12	0
Adjoints administratifs	C	12	9	8	12	9	12	8	12	8	9	12	11	11	14	3
<b>Filière culturelle</b>																
Conservateur des biblio en chef	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Bibliothécaire	A	2	1	1	2	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	0
Attachés de conservation	A	3	2	2	3	2	3	1	3	2	2	3	2	2	3	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4	0
Assistant de conserv ppal de 2ème cl	0	2	0	0	2	0	2	1	2	1	1	2	1	1	2	0
Assistants conservation	B	2	2	2	2	1	2	1	2	1	1	2	2	2	4	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	6	4	5	6	5	6	4	6	4	4	6	4	4	6	1

cat.	Postes créées au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créées au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créées au 08/09/20	Postes pourvus au 9/11/20	Postes créées au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/2021	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créées au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Dont contractuels
Conseil du 14 décembre 2021																
Conseiller des APS	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Educateur APS Ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS Ppal 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>																
<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Ingénieur en chef de clas except	A															
Ingénieur principal	A	4	4	4	4	3	4	3	4	4	4	4	3	3	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	3	3	4	3	4	2	4	2	2	4	4	4	4	2
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	2	2	2	2	0
Techniciens	B	1	0	0	1	0	1	1	2	1	1	2	1	1	2	0
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	1	1	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	4	4	4	4	4	4	3	4	3	2	4	2	2	4	0
Adjoints techniques	C	3	3	3	4	4	4	4	5	4	4	5	4	4	5	3
Adjoints techniques 22,5/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Adjoints techniques 28/35	C	2	1	1	2	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
<b>Filière Animation</b>																
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
adjoint d'animation	C	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

cat.	Postes créés au 26/09/20	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Dont contractuels
Conseil du 14 décembre 2021																
<b>Filière Socio-Educative</b>																
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	2	2	1	2	2
<b>Filière Police</b>																
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sec de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	2	2	4	2	4	4	4	4	4	5	4	4	5	0
Gardien-Brigadier	C	6	4	4	6	4	6	2	4	2	1	4	1	1	4	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois non permanents</b>																
CAE	ENP	4	0	0	4	0	4	0	4	0	0	4	0	0	4	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	11	10	10	11	8	11	11	11	10	11	11	6	6	11	6
Emplois Avenir	ENP	6	0	0	6	0	6	0	6	0	0	6	0	0	6	0
Service Civique	ENP	3	0	0	3	0	3	0	3	0	0	3	0	0	3	0
Contrat d'apprentissage	ENP	1	3	3	1	3	3	1	3	1	1	3	0	0	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>178</b>	<b>123</b>	<b>124</b>	<b>179</b>	<b>120</b>	<b>183</b>	<b>115</b>	<b>183</b>	<b>116</b>	<b>115</b>	<b>186</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>191</b>	<b>23</b>

ENP = emplois non permanents

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je vais m’abstenir sur cette question, cela fera deux voix en abstentions. On voit bien que « postes pourvus au 01/12/2021 = 116, postes créés au 14/12/21 = 191 », cela fait un écart de quasiment 70 postes, entre les postes théoriques et les postes pourvus. Cela traduit le manque d’effectif criant qui crée le malaise du personnel dont je parlais tout à l’heure. L’écart est abyssal. »

Monsieur BILLAULT : « C’est une question qui a déjà été posée en comité technique. Les postes ne sont pas systématiquement fermés au fur et à mesure. Un différentiel est normal entre les postes pourvus et les postes existants. C’est comme ça dans toutes les collectivités. Ce n’est pas parce qu’ils sont ouverts qu’ils sont forcément pourvus. On ne peut pas dire qu’il manque 75 personnes à l’Agglomération Montargoise, ce n’est pas du tout le cas. C’est une question à laquelle je m’attendais un peu. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Je suis étonné aussi de cette différence entre les postes pourvus et les postes créés, j’avais demandé en commission de procéder à un toilettage. Je comprends que des postes doivent être créés au cas où et qu’ils ne sont pas pourvus mais cette différence me surprend. Je crois qu’on pourrait nettoyer les postes non pourvus. »

Monsieur BILLAULT : « J’ai pris bonne note de votre remarque. »

Délibération votée à l’UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### 15) Modalités relatives à l’organisation du temps de travail

Monsieur BILLAULT : « Dès ma prise de fonction en juillet 2020, j’ai observé la nécessité de revoir l’organisation du temps de travail au sein des services de l’Agglomération Montargoise. En effet, le temps de travail est un levier essentiel de l’adaptation du service public aux besoins des usagers, avec un examen régulier des horaires d’ouverture des services, d’une meilleure organisation du travail et enfin d’une meilleure qualité de vie au travail des agents. Aussi, il me paraît indispensable d’envisager un temps de travail déployé sur 5 jours.

En outre, il convient de rappeler que plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rappellent aux employeurs territoriaux certaines de leurs obligations, notamment en ce qui concerne le temps de travail. En effet, l’article 47 de la loi du 6/08/2019 supprime les régimes dérogatoires antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et oblige toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics à se conformer à l’obligation des 1607 heures annuelles de travail en délibérant avant le 31/12/2021.

Pour élaborer le projet qui vous est soumis, j’avais fixé les objectifs suivants :

1. Mise en conformité du règlement relatif au temps de travail avec la réglementation en vigueur,
2. Homogénéisation des droits, par l’encadrement de la demi-journée hebdomadaire (lundi matin) retenue lors des négociations sur les 35 heures en 2001,
3. En outre, la crise sanitaire a fait émerger de nouvelles organisations de travail avec notamment le télétravail qui a connu une accélération dans sa mise en œuvre et parfois une généralisation de ce mode de fonctionnement sans toutefois y être préparé. Par cette première expérience, les agents ont pu témoigner des avantages de cet aménagement de travail et certains ont manifesté leur souhait de pouvoir continuer cette pratique.

J'ai demandé à la Direction générale des services chargée de définir le cadre de la concertation, de retenir trois principes :

- Rendre accessible l'Hôtel communautaire et les services situés au centre commercial de la Chaussée le lundi matin,
- Réduire les jours d'absence annuels et maintenir le temps de travail hebdomadaire à 35 heures,
- Décliner une règle générale, susceptible d'être validée par le contrôle de légalité, selon la spécificité des missions des services.

Les modalités d'organisation du temps de travail :

- La durée effective du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, soit 35 heures hebdomadaires moyennes,
- Les congés annuels sont fixés à 5 fois ou 6 fois dans certains services les obligations hebdomadaires soit 25 jours ouvrés ou 30 jours ouvrés,
- Le maintien du droit au fractionnement sur les congés annuels
- Maintien de l'autorisation du travail à temps partiel
- Maintien des autorisations spéciales d'absence légales
- Définition de cycles de travail de référence adaptés
- L'instauration de la demi-journée (choix à la carte : le lundi matin, mercredi et vendredi après-midi)
- L'instauration du télétravail.

Conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 :

- Suppression de congés dits exceptionnels : (ancienneté, congés pour médaille, congés pour retraite, jour d'assemblée),
- Non report de reliquat des congés annuels, sauf dans les cas expressément prévus par la loi

### **1. Le décompte du temps de travail :**

Il est réalisé au moyen d'un système automatisé de pointage (badgeuse) depuis 2000. Il est comptabilisé sur la base référentielle de 4.5 jours/semaine à raison de 7h45 minutes x 4 jours et de 4 heures x 1 jour.

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les agents concernés par un cycle de travail défini sur 4.5 jours/semaine, auront la possibilité de choisir pour une durée fixe d'un an la demi-journée non travaillée. Cette demi-journée pourra être programmée soit le lundi matin, soit le mercredi après-midi, soit le vendredi après-midi.

Si pour des raisons de service, la présence de l'agent est nécessaire pour une réunion (uniquement dans ce cas), l'agent aura la possibilité de se rendre à la réunion en badgeant et débadgeant à la fin de la réunion (et non sur la demi-journée entière). Le responsable de service devra alors demander par mail au service des Ressources Humaines la prise en compte des heures supplémentaires liées à cette présence. Cette possibilité doit toutefois rester très exceptionnelle.

### **2. Les plages horaires journalières s'établissent comme suit :**

- **Plages variables :**

**Le matin :** de 7 heures 45 à 9 heures

**L'après-midi :** de 17 heures à 18 heures 30

- **Plages fixes :**

**Le matin :** de 9 heures à 12 heures

**L'après-midi** : de 14 heures à 17 heures.

Les horaires d'ouverture au public correspondent aux plages fixes. Un agent ne saurait s'y soustraire, sauf à présenter une demande de congés ou de récupération.

En conséquence, une arrivée différée ou un départ anticipé ne peuvent être autorisés par le chef de service qu'à titre exceptionnel.

La pause méridienne est variable en fonction des services.

Ces plages horaires peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles, par note de service pour tenir compte des conditions climatiques extrêmes (fortes chaleurs, inondations, températures basses) : cf. *Procédures de gestion applicables en cas de périodes de fortes chaleurs et de grand froid annexe n° 1*).

La concertation avec tout le personnel au sein des services respectifs a débuté le 14 janvier 2021 pour se terminer en juillet 2021.

Le projet de règlement intérieur ainsi que le projet de la charte relative au télétravail ont été transmis aux organisations syndicales le 3 septembre 2021. Ces organisations ont demandé 30 jours, pour mener les consultations auprès du personnel. Les réunions avec le personnel se sont tenues respectivement le 28 septembre pour la FORCE OUVRIERE et le 7 octobre pour la CGT.

L'autorité territoriale a invité les délégués syndicaux de la FO et CGT le 8 octobre 2021, afin d'échanger sur ce projet. La réunion s'est tenue le 18 octobre 2021.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique et du CHSCT. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail dans certains services répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il est à noter que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) est calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans une année	365 jours
Jours de repos	104 jours
Jours fériés (en moyenne)	8 jours
Soit nombre de jours ouvrés	253 jours
Jours de congés annuels	25 jours
Soit nombre de jours travaillés	228 jours

Depuis l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail), la durée de travail est fixée à :

Par semaine	35 heures
Soit 5 journées de	7 heures
Soit une durée annuelle du travail (228 x 7)	1 596 heures
Arrondie par l'administration à	1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Soit une durée annuelle de travail de	1 607 heures

#### **Sur les garanties minimales applicables en termes de temps de travail :**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (**Police intercommunale, Musée Girodet, Médiathèque, Complexe sportif, Campings, Campus connecté, la Maison de la Forêt, le dispositif Adultes relais**), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents. Les services de **l'Hôtel communautaire, les services de la Chaussée, le dispositif PRE, la Pépinière d'Entreprises, l'EMA** sont soumis à un cycle de travail commun.

Les Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ont été saisis pour avis en assemblée plénière le 23 novembre 2021. Le collègue représentant le personnel s'est prononcé défavorablement à la modification du temps de travail. La loi prévoit que lorsque le projet soumis à l'avis du Comité technique nécessite une délibération, qui n'obtient pas un avis favorable lors de la première présentation, il doit être représenté devant cette instance une seconde fois. Les projets du Règlement Intérieur ainsi que celui de la Charte relative au télétravail ont été soumis pour la 2<sup>ème</sup> fois pour avis devant les instances paritaires. Il est précisé que les avis du CT/CHSCT ne sont pas conformes mais consultatifs.

Il convient d'indiquer que les concertations ont abouti à la définition de cycles de travail de référence adaptés aux spécificités de chaque service, tel qu'il a été précisé ci-dessus, à savoir :

#### **❖ L'administration de l'Hôtel communautaire :**

Le cycle annuel de travail est de 35 heures hebdomadaires.

Ouverture au public du lundi matin au vendredi soir de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La pause méridienne est fixée à 45 minutes.

### ❖ **Le Complexe sportif**

Le cycle annuel de travail dans ce service est fixé à 35 heures hebdomadaires. Le Complexe sportif est ouvert 6 jours/7 : du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures et exceptionnellement le dimanche lors des manifestations.

. La pose méridienne est fixée à 45 minutes.

*\*Fermeture annuelle :*

- 15 jours vacances de Noël
- du 15 juillet au 15 août en été.

### ❖ **Le Service du Musée Girodet**

Le cycle annuel de travail est de 35 heures hebdomadaires. Le service est soumis à deux cycles de travail, permettant l'accès au Musée 7/7 jours. Le travail est organisé sur 5 jours/semaine. Cette organisation en deux cycles de travail convient aux nécessités de fonctionnement de l'établissement :

#### ✓ 1er cycle de travail :

Du lundi au vendredi de 8 heures 30 minutes à 12 heures et de 13 heures 30 minutes à 17 heures soit 7 heures par jour sur un planning hebdomadaire de 35 heures.

#### ✓ 2<sup>ème</sup> cycle de travail :

Les agents d'accueil sont également sur un planning de 35 heures hebdomadaires et exercent leurs fonctions du mercredi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 minutes à 18 heures 30 minutes soit 8 heures par jour, soit (24 heures). Le samedi et le dimanche : ouverture au public de 12 heures 30 minutes à 18 heures, soit 11 heures). Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des visites, des expositions le week-end. Les heures supplémentaires sont annualisées récupérées sous forme de congés. La pause méridienne est fixée à 1 heure 30 minutes.

### ❖ **Le service de la Maison de la Forêt**

Le cycle annuel de travail est de 35 heures hebdomadaires. Cet établissement est ouvert 5 jours : du lundi au dimanche.

#### ❖ **Période d'ouverture :**

- Toute l'année pour les scolaires et les autres groupes de visiteurs sur rendez-vous.
- Pour le public individuel :
- **En moyenne saison** : hors vacances scolaires des 3 zones - du mercredi au dimanche de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
  - **Pleine saison** : vacances scolaires des 3 zones -du mercredi au dimanche de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
  - **Haute saison** (juillet et août) tous les jours - du lundi au dimanche de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

#### **\*Fermeture de l'établissement :**

- les jours fériés.
- et du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au 15 janvier de l'année N+1.
- La pause méridienne est fixée à 45 minutes.

### ❖ **L'Etablissement Multi-Services**

Les agents affectés dans ces services sont soumis aux 35 heures/hebdomadaires. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, (fermé au public le lundi matin). Il ferme le soir à 17 h 30 tous les jours. La pause méridienne est fixée à 45 minutes.

### ❖ **Le Service de la Médiathèque**

Cycle annuel de travail : 35 heures hebdomadaires. Le service est ouvert 5 jours/semaine. : Le mardi de 13 heures à 20 heures en nocturne (7 heures),

Du mercredi au samedi de 8 heures 45 minutes à 18 heures 15 minutes.

Les agents arrivent au service 15 minutes avant et quittent le service 15 minutes après pour évacuer l'accueil.

-Prise de pause méridienne en rotation. Elle varie en fonction de l'effectif présent. Elle est de 45 minutes les jeudis et vendredis et d'UNE heure le mercredi et samedi parce que l'établissement est ouvert en continu.

#### ❖ **Le Service Médiation et prévention**

Cycle annuel de travail : 35 heures hebdomadaires. L'activité exercée par les agents est planifiée sur 5 jours/semaine : du mardi au samedi de 14 heures à 22 heures. La pause méridienne est fixée à UNE heure.

#### ❖ **Le Service Programme de réussite Educative (PRE)**

Cycle annuel de travail : 35 heures hebdomadaires. L'activité du service est planifiée sur 5 jours du lundi matin au vendredi soir, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La pause méridienne est fixée à 45 minutes.

#### ❖ **Le Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise**

Le Cycle de travail est annualisé. Ce service est adapté au fonctionnement d'enseignement supérieur. Le campus est ouvert du lundi matin au vendredi soir : de 8 heures 45 minutes à 12 heures et de 13 heures 30 minutes à 17 heures 15 minutes. La pause méridienne est fixée à 1 heures 30 minutes.

#### ❖ **Les Campings de l'Agglomération**

Cycle de travail annualisé. L'activité des campings est répartie en deux saisons (haute et basse saisons). Les campings sont ouverts 7/7 jours :

- Montargis, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.
- Cepoy, de 8 heures à 10 heures et de 15 heures à 17 heures.

Le temps de travail de ce service est annualisé. Les agents posent leurs congés annuels à partir de décembre de l'année N jusqu'à fin janvier de l'année N+1. L'activité reprend dès la première semaine de février de l'année N+1. **La pause méridienne** est de 45 minutes.

#### ❖ **Les Services de la Chaussée :**

**(PUMH – Développement Economique et Pépinière d'entreprises)** sont soumis à un cycle annuel de travail de 35 heures hebdomadaires.

-L'ouverture au public : du lundi matin au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La pause méridienne est fixée à 45 minutes.

#### ❖ **Service de Police municipale**

Cycle de travail : 35 heures hebdomadaires. Le service est ouvert 5 jours/semaine. Les agents sont présents au service 3 jours ½ en semaine. L'activité est organisée en deux cycles, en binôme. Les horaires de travail sont établis en fonction de la spécificité de leurs missions : Hiver/Eté :

##### **\*Horaires d'hiver :**

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai : du lundi au vendredi de 7 heures 45 minutes à 17 heures 45 minutes.

##### **\* Horaires d'Été :**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : du lundi au vendredi de 11 heures à 21 heures.

Pendant la période **du 1<sup>er</sup> au 30 juin** de l'année, La présence d'une patrouille composée de deux équipages aux abords des établissements scolaires le matin est nécessaire, car elle permet

d'assurer la sécurité. L'amplitude horaire du 1<sup>er</sup> équipage sera de 7 heures 45 minutes à 17 heures 45 minutes,

Pour le second équipage, elle sera de 11 heures à 21 heures.

La pause méridienne fixée à **30 minutes est intégrée dans le temps de travail**, impliquant une obligation d'intervention des agents en cas de sollicitation à cet instant.

Le présent règlement, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 intègre, dans sa structure, les dispositions générales relatives à la prévention, la santé et la sécurité au travail ainsi que l'ensemble des procédures afférentes dont les formulaires figurent en annexe. Je vous propose de valider le projet présenté. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Sur les 1607 heures, je tiens à rappeler que la loi de transformation de la Fonction publique territoriale de 2019 remet en cause nombre d'acquis que les agents territoriaux ont pu obtenir sur leur rémunération et sur leur temps de travail. Ce n'était pas du vent. C'étaient des acquis et une certaine vision du progrès. Quels que soient leur filière, leur métier, ce sont près de 2 millions d'agents territoriaux qui sont concernés par cette disposition de la loi. Rappelons que nombre d'entre eux sont très souvent des agents de catégorie C dont les salaires ne sont guère plus élevés que le SMIC. On a souvent mis en avant leur dévouement, ici, dans notre Agglomération quand il y a eu les inondations, ensuite pendant la crise du covid, ils étaient exceptionnels et remarquables et maintenant, on va leur sucrer des jours.

Cette loi rétrograde consiste à rendre rentables les services publics : faire travailler plus les fonctionnaires en leur supprimant des jours de congés, sans compensation financière en contrepartie. Que devient la notion même de service public ? Service public qui par définition n'est pas destiné à être rentable mais accomplir des missions d'intérêt général et satisfaire les besoins de tous, de façon juste. Cette loi est une régression sociale sans commune mesure. Le Gouvernement Macron souhaite faire admettre qu'il faut harmoniser les droits des salariés et oppose pour cela des emplois privés des fonctionnaires. Certains élus, progressistes, ont choisi de négocier avec les organisations syndicales pour préserver les intérêts des agents territoriaux. Ces élus ont choisi de limiter la casse en ayant recours aux suggestions particulières s'appuyant sur une cartographie des risques physiques et psychosociaux auxquels sont confrontés les divers métiers de la Fonction publique territoriale. Il est toujours facile de justifier l'attribution de jours de congés supplémentaires au titre de ces fameuses « suggestions particulières », cela reste à la discrétion des maires ou autres élus locaux, comme vous Président de l'Agglomération Montargoise. Ce n'est visiblement pas l'option que vous avez choisie. Vous avez donc décidé de faire passer cette délibération aux forceps en appliquant « stricto facto » la loi de transformation.

Je tiens à vous dire quand même que les agents ne sont pas contents. Ils manifestaient tout à l'heure. Une pétition a été signée par plus de 60 % des agents de l'Agglomération. Là, Monsieur BILLAULT, il faut commencer à vous inquiéter quand c'est comme ça. Eux et l'intersyndicale répètent que dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures, aucune des propositions émanant des agents et aucune des propositions pour les compensations n'a été ni évoquée ni étudiée. Absolument rien ! Votre proposition de passer par le COS pour compenser les départs en retraite et les jours de médailles est évidemment une fausse bonne idée en termes de légalité et de pérennité. Le COS a refusé. Pour les autres mentions du règlement qui suscitaient des interrogations et des propositions, aucune avancée, excepté pour les plages variables identiques à celles du règlement actuel et retrait de 50 % d'effectif en cas de congés. A part le choix d'une demi-journée sur 5 jours, aucun dialogue sur une amélioration effective du service public. Par exemple, journée continue, horaires plus tôt ou plus tard pour les usagers, mise en place d'outils numériques...

Une seule réunion a eu lieu, c'est assez surréaliste d'organiser les choses comme cela. Une seule réunion pour régler le passage aux 1607 heures, cela me semble peu sérieux, peu crédible, cela montre une faible volonté. La CGT attend toujours la réponse à son courrier, FO a attendu un moment avant d'en recevoir une. Visiblement, vous n'êtes pas dans le dialogue. Vous n'êtes pas dans la volonté de respecter comme il faudrait les agents parce qu'il n'y a toujours pas de votre part de proposition viable et fiable. Les agents ne sont pas contents, il n'y a pas eu de négociations, pas de discussions, ce qui explique la manifestation que l'on a vu tout à l'heure, ce qui explique que plus de 60 % des agents ont signé la pétition et qu'il y a un mal-être dans les services et ça il faut que vous le preniez, enfin, en compte. 1 réunion, ce n'est pas sérieux pour discuter sur les 1607 heures. Il y a des collectivités, mais là aussi elles sont progressistes, qui ont organisé des dizaines de réunions avec les organisations syndicales et les salariés, pour discuter, pour mettre en place, pour essayer de trouver des solutions.

Pourtant, des propositions, vous en avez eues : journée continue soit sur le midi ou en soirée pour apporter de la souplesse au public au lieu de modifier le cycle actuel, la proposition de mise en place de RTT, une définition claire de l'exceptionnalité, pourquoi ne pas avoir réfléchi à l'instauration de RTT, de compensation au titre de la pénibilité ou de la mise en place effective au budget du CIA voté en 2020. Pourquoi ne pas envisager de raccourcir le report jusqu'au 31 janvier N+1 plutôt que la suppression de la période de congés de fin d'année ? Des choses vous ont été proposées, et pour l'instant rien du tout. Les agents ont besoin de réponses, d'une volonté et des choses concrètes qui aillent dans le sens du progrès et le respect des agents. On ne peut pas passer son temps à dire « on les respecte, ils font du bon boulot surtout quand il y a des difficultés » et dès qu'il faut traiter les 1607 heures, on applique la loi, on ne peut pas faire autrement, on ne discute pas. Il y a des collectivités qui discutent, qui s'opposent au nom de la libre administration des collectivités locales, qui disent « on est prêt à aller jusqu'au tribunal administratif ». Ces élus-là respectent la Constitution et le principe de libre administration des communes. Il y a besoin de réponses concrètes, Monsieur BILLAULT. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas entrer dans un débat ce soir, je préfère vous le dire. Je sais le travail qui a été fait par mes différents collaborateurs. Cela fait un an que l'on travaille sur cette nouvelle organisation du temps de travail. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. SALL, M. GABORET, M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD avec pouvoir de Mme MOUTAUX, Mme MANAÏ-AHMADI, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. FAURE, Mme LOISEAU, M. WEBER et M. PRIGENT – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### 16) Instauration du télétravail

Monsieur BILLAULT : « L'organisation du travail « hors les murs » de l'administration, encadrée par la loi, nécessite de faire évoluer les paramètres de la relation de travail ordinaire : espaces, mesures du temps et de la charge de travail, modes d'action du management sur les collectifs de travail.

Considérant que la transition écologique, énergétique, digitale et numérique amènent les collectivités à revoir leurs formes d'organisation du travail et en s'appuyant sur les demandes formulées par les agents, l'Agglomération Montargoise, conformément au Code du travail, entend examiner la possibilité de mettre en place le télétravail.

La mise en œuvre de cette organisation, offre au dialogue professionnel et social dans la collectivité l'occasion de construire de nouveaux cadres de travail, de négocier de nouvelles

règles et de nouveaux usages au travail dans le cadre d'une approche nouvelle de l'organisation de la réalisation des missions.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. En effet, le télétravail est une forme d'organisation de travail à distance réalisée en dehors de la collectivité qui repose sur l'autonomie du collaborateur et sur la confiance mutuelle entre l'encadrant et l'agent.

### **1/ les cadres d'emplois éligibles au télétravail :**

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

- Filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière culturelle : Conservateur du patrimoine et des bibliothèques, attachés du patrimoine, bibliothécaires, assistants du patrimoine et adjoints du patrimoine,
- Filière sanitaire et sociale : assistants socio-éducatifs (cf. grade responsable PRE)
- Filière technique : ingénieurs, techniciens et adjoints techniques

### **2/ les cadres d'emplois non éligibles au télétravail :**

Ne pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités qui, par nature, requièrent d'être exercées physiquement et de manière permanente dans les locaux de l'Agglomération Montargoise, notamment en raison de la nécessité d'une présence physique de l'agent ou d'une proximité obligatoire, d'une organisation du temps de travail spécifique ou de l'utilisation de logiciels, d'équipements matériels, et/ou techniques spécifiques.

Sont ainsi concernées les activités suivantes :

- Filière de la Police Municipale
- Le dispositif de prévention/citoyenneté
- L'accueil du public
- Les établissements de plein air
- Le complexe sportif

Il est donc proposé de mettre en place à titre expérimental une journée hebdomadaire de télétravail pour les agents qui en feront la demande et qui remplissent les conditions d'éligibilité. »

Monsieur BILLAULT : « Pendant la crise sanitaire, les agents ont fait ce qu'ils ont pu pour télétravailler, ils ont dû s'adapter à la situation. Ce soir, j'ai souhaité poser un cadre réglementaire pour le télétravail, hors situation de covid. Nous avons acquis le matériel nécessaire et fait en sorte que le télétravail se fasse dans de bonnes conditions. »

*Monsieur DIGEON (avec pouvoir de Madame HOUDRE) quitte la séance à 19 heures 22.*

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Les agents ne sont pas contents. Ils ont voté contre, au comité technique, la charte de télétravail car aucune négociation n'a eu lieu sur le nombre de jours télétravaillés et la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire comme celle accordée aux agents de l'Etat. Ils estiment aussi que vous imposez des contraintes dans cette charte de télétravail qui vont au-delà de l'accord-cadre national, ce qui veut dire une certaine infantilisation, manque de confiance dans le personnel.

Les agents doivent signer la charte, justifier de leurs motivations, s'engager à télétravailler en dehors de la présence des enfants/conjoints, avec des installations aux normes... cela semble être fait pour dissuader les agents au recours du télétravail. Evidemment, qu'un agent ne va pas travailler avec un enfant à côté, c'est quand même infantilisant. Je ne pose pas de questions, de toute façon, je n'aurais pas de réponse. C'est juste soumis au vote, sans débat. C'est une conception un peu particulière de la démocratie. Ce n'est pas le lieu du débat, je ne sais pas où il est le lieu du débat. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de débat ici ce soir puisque c'est avec le personnel concerné que le débat doit se faire. On ne va pas refaire un an de travail. Il y a un an ½, au début de la crise sanitaire on n'était pas prêt à télétravailler. On a essayé de faire comme on a pu. Maintenant, il faut poser un cadre légal de télétravail à raison d'une journée par semaine. Ces derniers temps, exceptionnellement, on était à deux jours de télétravail par semaine. Vous dites que c'est logique qu'il n'y ait pas de garde d'enfant pendant le télétravail, cela va sans dire mais c'est quand même mieux en le disant et en s'engageant. Ce télétravail n'intègre plus la situation d'un an ½. Dans télétravail, il y a télé ! Ce qui m'importe c'est que les agents qui sont en télétravail aient la même productivité que ceux en présentiel. »

Monsieur NOTTIN : « Vous parlez d'une façon ironique et un peu méprisante vis-à-vis du personnel quand vous dites « dans télétravail, il y a télé ». Vous n'avez certainement pas lu les enquêtes qui montrent qu'en télétravail, la productivité est plus forte, l'amplitude horaire est bien plus large : souvent, les agents commencent à travailler bien plus tôt et finissent plus tard. Là, vous avez un vieux préjugé de droite, on le sent, il y a le bon vieux doute à chaque fois qu'il y a une avancée pour les salariés, ils deviennent de la feignasse, ça profite un peu, travaillent un peu mais quand même pas mal de télé. Je pense que vos propos sont déplacés. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a un an ½, et je remercie les salariés qui ont pu télétravailler mais on a fait comme on a pu. Aujourd'hui, il faut poser un cadre réglementaire. Celui-ci a été discuté, travaillé, ce n'est pas une idée qui vient de sortir ! On ne va pas refaire le débat. Les personnes les plus concernées vont pouvoir bénéficier du télétravail dans l'Agglomération Montargoise à partir du 1<sup>er</sup> janvier. »

Monsieur CHRISTODOULOU, Chalette-sur-Loing : « A mon sens, il faut prendre toute la mesure du télétravail. Il faut désormais le considérer pour certains métiers, y compris dans la Fonction publique comme mode d'organisation parmi d'autres qui s'articule avec un travail au bureau. Il est aussi nécessaire de prendre en compte les aspirations de nombreux travailleurs d'exercer une partie de leurs fonctions en télétravail et de considérer le télétravail comme quelque chose d'important. Une grande enquête de la CGT auprès de 15 000 cadres et professions intermédiaires, publiée en septembre dernier, montrait ainsi que 98 % des répondants souhaitaient continuer à télétravailler à temps partiel, à condition que le télétravail ne soit pas en mode dégradé mais encadré. Le télétravail a aussi un impact positif sur l'environnement puisqu'il permet de réduire notamment les déplacements. Cette question est largement documentée par plusieurs rapports de l'ADEME.

Je crois qu'à travers la délibération que vous proposez ce soir, vous n'avez pas pris toute la mesure du télétravail. Les modalités que vous proposez ne sont pas satisfaisantes à mon sens. La règle que vous fixez en termes de jours de télétravail est seulement d'un jour par semaine alors que l'accord-cadre du 13 juillet signé par 9 organisations syndicales des 3 Fonctions publiques et les représentants des employeurs prévoit une quotité maximum fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein. Ensuite, une indemnisation forfaitaire est prévue dans cet accord pour les Fonctions publiques d'Etat et hospitalière. Cette indemnisation est plafonnée à 2,50 € par jour de télétravail, soit un montant annuel de 220 €. S'agissant de la Fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du

principe de libre administration des collectivités territoriales ; or, dans votre délibération, il n'y a aucune indemnisation prévue. Enfin, l'Agglomération Montargoise va mettre à disposition des agents télétravailleurs un ordinateur et un téléphone portable mais qu'en est-il de l'espace de travail ? Il reste à la charge de l'agent si j'ai bien compris. On sait que l'espace de travail est très important, il doit être conforme aux réglementations en matière d'ergonomie pour éviter notamment les troubles musculosquelettiques. Voilà, chers collègues, je pense qu'il faut encadrer le télétravail mais pas au rabais comme on veut le faire ce soir. Il faut que ces nouvelles modalités deviennent un progrès pour les agents, qu'elles permettent d'améliorer leurs conditions de travail parce que des agents qui travaillent mieux, c'est aussi et surtout des services publics qui fonctionnent mieux. »

Monsieur BILLAULT : « Sur toute l'année 2021, une série de formations a été proposée aux cadres et agents sur le télétravail. Il y a un vrai travail en amont, un vrai télétravail, une vraie organisation. Vous dites que c'est jusqu'à 3 jours, mais c'est entre 1 à 3 jours. On est à 1 journée. »

Madame GADAT-KULIGOWSKI, Villemandeur : « Vous indiquez que la mise en place du télétravail est à titre expérimental, je voulais savoir la durée de l'expérience. »

Monsieur BILLAULT : « L'expérience se fera sur 1 an. Il faut que tous les collaborateurs trouvent un intérêt à télétravailler. Peut-être que l'on augmentera le nombre de jours de télétravail, il y a plein de choses possibles. On est parti sur 1 journée, tout le monde a été formé, maintenant tout le monde peut être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. SALL, M. GABORET et M. FAURE – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR),

17) Demande d'imputation partielle au budget annexe Assainissement eaux usées des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Eau potable, Assainissement »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'Assainissement « Eaux Usées ». Les activités de ce service délégué, ont considérablement évolué d'année en année tant sur le plan technique que financier, ainsi que ses effectifs.

Considérant que certains agents du service « Infrastructures » sont affectés au quotidien à l'activité « assainissement, Eaux Usées et pluviales », je vous propose d'autoriser l'imputation partielle au budget annexe Assainissement eaux usées les rémunérations de ces agents, en fonction de leur quotité de temps de travail, à savoir :

- Directeur Général des Services Techniques, 10%
- Responsable du service « Eau Potable et Assainissement », 20%
- Assistant technique « Eau Potable, Assainissement », 60 %
- Assistant technique « Assainissement », 50%
- Assistant technique « Assainissement » 60%
- Assistant technique et administratif « Assainissement » EU, EP, SPANC et SIG, 60%
- Assistant technique et administratif du service « Assainissement », 90 %
- Assistant administratif : secrétariat « Assainissement », 15 %
- Assistant administratif : secrétariat « Assainissement », 25 %
- Assistant technique chargé des marchés du service Infrastructures-Assainissement, 30%.

*Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 19 heures 42.*

En ce sens que les rémunérations de ces agents seront versées par l'Agglomération Montargoise sur le Budget Général dans les mêmes conditions qu'avant leur affectation. Les coûts partiels de ces salaires et charges seront rétrocedés à partir du Budget Annexe « Assainissement », sur présentation par l'Agglomération Montargoise des titres du Budget général et ce, à hauteur de la quotité du temps de travail respectivement attribuée.

Les avancements et modifications du régime indemnitaire de ces agents seront automatiquement pris en compte pour le calcul du remboursement des salaires et charges ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Demande d'imputation partielle au budget annexe Eau potable des rémunérations des agents assurant le suivi technique et financier au sein du service « Eau potable et assainissement »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière d'Eau potable. Les activités de ce service délégué nécessitent la mise à disposition partielle d'agents du service Infrastructures pour la gestion technique et financière.

Je vous propose d'autoriser l'imputation partielle au budget annexe des rémunérations de ces agents, en fonction de la quotité de temps de travail, à savoir :

- Directeur des services techniques, 10%
- Responsable du service « Eau Potable et Assainissement », 70%
- Assistant technique « Eau Potable et Assainissement », 40%
- Assistant administratif : secrétariat « Eau Potable et Assainissement », 15%

en ce sens que les rémunérations de ces agents seront versées par l'Agglomération Montargoise sur le Budget Général dans les mêmes conditions qu'avant leur affectation.

Les coûts partiels du salaire et des charges, seront rétrocedés à partir du Budget Annexe « Eau potable », sur présentation par l'Agglomération Montargoise des titres du Budget général et ce, à hauteur de la quotité du temps de travail.

Les avancements et modifications du régime indemnitaire de ces agents seront automatiquement pris en compte pour le calcul du remboursement des salaires et charges. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Engagement de l'Agglomération Montargoise sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret

Monsieur BILLAULT : « La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

*Monsieur WEBER quitte la séance et Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 44.*

L'Agglomération Montargoise et les communes membres sont sollicitées par la CAF du Loiret pour s'engager dans cette démarche.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont les suivants :

- o Petite enfance ;
- o Enfance

- Jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Logement et cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Ainsi les champs d'actions des communes signataires de cette convention porteront sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance ;
- Enfance
- Jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

L'Agglomération Montargoise portera les éventuelles actions pour les thématiques suivantes :

- Soutien à la Parentalité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- Logement
- Solidarité et animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- Accès aux droits et inclusion numérique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Ce nouveau cadre de contractualisation avec la CAF du Loiret permettra l'engagement dans une réflexion partagée avec la CAF qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'agglomération montargoise. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre l'Agglomération Montargoise et la CAF nommée Convention Territoriale Globale.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF du Loiret. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel et annulation de la délibération n° 21-264 du 16/11/2021 (Question ajoutée)

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 21-264 du 16 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel prenant en compte le périmètre de la police intercommunale aux 10 communes suivantes : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, situées en zone gendarmerie.

Le Conseil municipal de Pannes réuni le 7 décembre 2021 a décidé de ne pas approuver la mise à disposition des agents de police intercommunale de l'Agglomération Montargoise auprès de la commune.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de redéfinir le périmètre de la police intercommunale à 9 communes et de figer l'effectif des agents de la police intercommunale à 6 pour la durée de la convention.

La nouvelle clé de répartition de la participation financière des 9 communes serait donc la suivante :

	<b>Population totale 2018**</b> entrant en vigueur le 01/01/2021	<b>Participation des communes</b> à compter du 01/01/22
CEPOY	2434	32 884,36 €
CONFLANS-SUR-LOING	370	4 998,86 €
CORQUILLEROY	2853	38 545,23 €
LOMBREUIL	312	4 215,25 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	127	1 715,82 €
PAUCOURT	928	12 537,67 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1194	16 131,44 €
SOLTERRE	480	6 485,00 €
VIMORY	1186	16 023,36 €
	<b>9884</b>	<b>133 537,00 €</b>

*Monsieur WEBER* siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 47.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention avec les 9 communes suivantes : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, et annuler la délibération n° 21-264 du Conseil communautaire du 16 novembre 2021. »

Monsieur BILLAULT : « Les conseils municipaux des 9 communes concernées doivent délibérer avant le 31 décembre 2021 pour accepter la nouvelle convention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **CULTURE**

### 21) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Villemandeur

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise et la Ville de Villemandeur souhaitent collaborer afin d'offrir et de faciliter l'accès des publics aux offres respectives et d'améliorer l'efficacité économique des projets culturels. Des logiques fortes de mutualisation ont été identifiées dans le domaine des échanges de matériel et de la billetterie des spectacles en particulier dans un contexte de développement de l'offre de spectacle vivant par Villemandeur.

Pour initier leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Villemandeur souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe d'une part, le cadre de la mise à disposition réciproque de matériel et qui règle, d'autre part, la mutualisation du logiciel de

billetterie et les conditions de fonctionnement des points de vente des partenaires. L'objectif étant de faciliter l'achat de places sur le territoire en multipliant les guichets.

Ainsi, il vous est proposé la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Villemandeur. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Montargis (Mairie de Montargis)

Monsieur RICARDOU : « La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Conservatoire de Montargis (Mairie de Montargis) entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, de développer les publics, de compléter le parcours des élèves musiciens.

La convention a pour objet la réalisation, en partenariat avec le Conservatoire de la Ville de Montargis, d'un concert : « Picolo Saxo et Cie » programmé le dimanche 3 avril 2022. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans programmation « Sortir » de l'AME que dans l'offre de concerts du Conservatoire.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Mairie de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Modification de la délibération n° 21-227 du 28/09/21 relative au don de photos « L'Eau dans le Montargois » de Monsieur Jean-Louis CLERC

Monsieur RICARDOU : « Monsieur Jean-Louis Clerc, propriétaire de l'Hôtel Central (5 rue Gudin à Montargis) entre septembre 2007 et juin 2015, photographe amateur passionné ayant suivi de nombreuses formations à cette technique artistique, a réalisé vingt-six clichés sur le thème de l'eau dans le Montargois durant son séjour dans la ville.

Par courriels entre mars et juin derniers assortis d'un envoi postal des clichés numériques avec impressions de travail, M. Clerc a proposé le don, avec cession des droits y afférant, de ces clichés au musée Girodet.

Considérant la qualité de ces photographies, leur intérêt pour le patrimoine territorial comme les possibilités de présentation dans plusieurs établissements de l'agglomération, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accepter le don de ces vingt-six photographies de M. Jean-Louis Clerc par l'Agglomération montargoise, sans inscription sur l'inventaire patrimonial du musée, au bénéfice du fonds local de la Médiathèque.

Je vous propose de modifier la délibération n° 21-227 du 28/09/2021 pour prendre en compte le changement d'affectation du don de Monsieur CLERC. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

24) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit les nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

<i>Produits</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>Crime à la société d'Emulation</i>	<i>16,00</i>
<i>Les héritiers de l'or rouge</i>	<i>18,00</i>
<i>Il était une fois au château de Montargis</i>	<i>18,00</i>
<i>Meurtres à l'abbaye</i>	<i>18,00</i>
<i>Pierre-Louis Manuel</i>	<i>18,00</i>
<i>Histoire religieuse de Montargis</i>	<i>18,00</i>
<i>Le siège de Montargis</i>	<i>20,00</i>
<i>Histoire du château de Montargis au XIXe siècle</i>	<i>20,00</i>
<i>Les dernières dames de Montargis</i>	<i>25,00</i>
<i>L'église Sainte Madeleine</i>	<i>21,00</i>
<i>Promenade littéraire en Gâtinais</i>	<i>18,00</i>
<i>Eglises et chapelles</i>	<i>12,00</i>
<i>La salle des fêtes de Montargis</i>	<i>25,00</i>
<i>Le gâtinais et ses racines</i>	<i>18,00</i>
<i>Balades artistiques en Gâtinais</i>	<i>32,00</i>
<i>Loiret d'argent</i>	<i>54,00</i>
<i>Le Loiret des écrivains et des artistes</i>	<i>25,00</i>
<i>Images du Gâtinais, Georges Thouvenot</i>	<i>35,00</i>
<i>Antigna ou la passion des humbles</i>	<i>25,00</i>
<i>La fortune de Girodet, bulletin SEM</i>	<i>18,00</i>
<i>Après le déluge</i>	<i>10,00</i>
<i>BD</i>	<i>15,00</i>
<i>Dossier de l'art n° spécial réouverture</i>	<i>9,50</i>
<i>Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)</i>	<i>12,00</i>
<i>Girodet sous le regard de Dejuinne</i>	<i>12,00</i>
<i>Girodet aux champs</i>	<i>12,00</i>
<i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i>	<i>9,00</i>
<i>Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »</i>	<i>44,00</i>
<i>Lithographie originale de Sylvie Turpin</i>	<i>95,00</i>
<i>L'orientalisme</i>	<i>189,00</i>
<i>Histoire des arts jeunesse</i>	<i>12,50</i>
<i>Les grands peintres jeunesse</i>	<i>9,90</i>
<i>Mythologie grecque jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>La Renaissance jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Révolution française jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Cléopâtre Jeunesse</i>	<i>5,00</i>
<i>Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)</i>	<i>5,00</i>
<i>François 1er jeunesse (français et anglais)</i>	<i>5,00</i>
<i>Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)</i>	<i>5,00</i>
<i>Napoléon jeunesse (français et anglais)</i>	<i>5,00</i>
<i>Cartes postales</i>	<i>1,00</i>
<i>Marque-pages</i>	<i>0,70</i>
<i>Marque-pages magnétique</i>	<i>3,00</i>
<i>Gomme</i>	<i>2,00</i>

<i>Règle</i>	2,00
<i>Lot de 6 crayons couleur</i>	4,00
<i>Carnet simple spirale</i>	3,00
<i>Dépliant bloc-notes</i>	5,00
<i>Lot de 10 cartes à colorier</i>	5,00
<i>Puzzle carton</i>	9,00
<i>Réduction buste Girodet plâtre</i>	55,00
<i>Réduction buste Girodet résine</i>	65,00
<i>Crayon Clip'one</i>	5,00
<i>Porte-mine avec logo musée</i>	2,50
<i>Set de 6 crayons et 1 taille crayon</i>	3,00
<i>Stylo bille encre noire avec logo musée</i>	2,50
<i>Bol</i>	10,00
<i>Magnet</i>	3,00
<i>Essuie-Lunette</i>	5,00
<i>Kit carte + essuie-verres microfibre</i>	4,00
<i>Set de coloriage</i>	5,00
<i>Porte-clé</i>	5,50
<i>Reproduction d'image pour publication</i>	60,00
<i>Frais de port pour envoi jusqu'à 250g</i>	3,00
<i>Frais de port pour envoi de 250g à 500g</i>	5,00
<i>Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg</i>	8,00
<i>Catalogue de l'exposition Delacroix</i>	12,00
<i>Sac du musée</i>	8,00
<i>Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)</i>	21,00
<i>Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès</i>	15,00
<i>Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage</i>	29,00
<i>Carnet de Line Art</i>	7,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Acceptation du don par Monsieur Alexandre Puech d'un tableau de l'atelier de Girodet *Les Echevins de Vienne*

Monsieur ABRAHAM : « Un tableau de l'atelier de Girodet, *Les Echevins de Vienne*, huile sur toile, 64,6 x 81 cm, a été proposé trois fois en vente publique à Beaune par maître Grégoire Muon entre 2018 et 2021 sans avoir été vendu, après avoir été présenté une première fois en 2007.

Son prix modeste et sa provenance du fonds d'atelier de Girodet en font une œuvre très intéressante qui compléterait parfaitement l'ensemble d'œuvres des élèves de Girodet conservé au musée. Il permettrait d'évoquer le grand tableau de *Napoléon recevant les clefs de Vienne* commandé par l'administration impériale à Girodet et exposé au Salon de 1808, conservé au château de Versailles.

Le tableau a pu être observé de visu et étudié. Il est conforme à la description qui en est faite dans ces ventes.

Avec le soutien de la Société des amis du musée, la conservation du musée Girodet a émis le souhait de l'acquérir de gré à gré auprès de maître Grégoire Muon. Ce dernier a transmis la demande au propriétaire qui a proposé de son côté un don contre reçu fiscal.

A cet effet, la valeur de l'œuvre a été estimée par Maître Muon et communiquée au musée par le propriétaire. Cette valeur comprise entre 2500 et 3000 € ayant été jugée conforme au marché de l'art comme à la qualité du tableau, il est proposé d'accepter le don du tableau au musée Girodet avec inscription à l'inventaire et présentation de l'œuvre sur le parcours de visite (sous réserve d'une restauration si nécessaire), avec un reçu fiscal prenant en compte la fourchette basse de la valeur estimée, soit 2500 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Mme LANGRAND).

26) Acceptation du don par Christian Bonnefoi d'une de ses œuvres intitulée « Asperge solitaire » (annule et remplace la délibération n° 15-270 du 19/11/2015)

Monsieur ABRAHAM : « Monsieur Christian Bonnefoi a donné en 2015 une œuvre d'art intitulée *Asperge solitaire* (2013, céramique, 110 x 85 cm) à l'Agglomération montargoise.

Ce don a été examiné en Commission des Affaires culturelles du 28 octobre 2015 et accepté par délibération n° 15-270 du Conseil communautaire du 19/11/2015 stipulant la conservation et la présentation de l'œuvre au musée et la remise d'un reçu fiscal au donateur.

Cette délibération comporte un vice de forme qu'il convient de rectifier. Une œuvre donnée au musée appartient en propre aux collections et ne peut pas être inscrite sur un « inventaire des dépôts » du musée Girodet comme il y est indiqué. Cet inventaire des dépôts est destiné à répertorier des œuvres appartenant en propre à d'autres institutions que le musée Girodet ou à des particuliers, ce qui est contradictoire avec l'idée de don donnant lieu à un reçu fiscal. L'idée sous-jacente à cette inscription sur un inventaire des dépôts devait être de différencier le statut de cette œuvre d'art contemporain de la collection patrimoniale du musée labellisée « musée de France ».

Il convient donc d'accepter à nouveau le don avec reçu fiscal en précisant que celui-ci a déjà été établi et en précisant que l'œuvre entre dans les collections artistiques du musée Girodet sans inscription à l'inventaire, pour répondre à l'esprit dans lequel le don a été accepté en 2015 et répondre à la forme administrative qu'il doit prendre. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## POLITIQUE DE LA VILLE

27) Autorisation à Monsieur le Président de modifier et de faire appliquer le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Madame BASCOP : « La convention de délégation de service public relative à la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur arrive à son terme au 31 décembre prochain. A cette occasion, une procédure de marché public a été lancée le 25 août 2021. Les offres ont été analysées et l'une d'elles a été retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 9 novembre dernier.

Le prestataire retenu dans le cadre de ce nouveau marché a pour mission la gestion et l'entretien des aires conformément au contrat de prestation de service et de veiller au respect du règlement intérieur par ses usagers. Il devra également collecter le versement des redevances et

consommations des fluides pour le compte de l'Agglomération Montargoise.

Il est rappelé que l'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire. Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants : – 0.20 €/kWh ; – 4.70 €/m<sup>3</sup> d'eau. L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides.

Chaque emplacement est doté d'un système de télégestion qui permet aux occupants de l'aire d'accéder à l'eau et à l'électricité moyennant un dépôt de garantie dès l'entrée sur le site, le règlement d'avance est donc obligatoire.

L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

**En cas d'arrivée le week-end ou un jour férié une astreinte est assurée par le prestataire.**

Je vous propose d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **28) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2022**

Monsieur LORENTZ : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé selon la réglementation en vigueur, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2022.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial (calendriers joints en annexe).

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2022, l'Agglomération Montargoise agrée les demandes faites par les communes d'Amilly et de Montargis. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Pour l'année 2022, il nous revient de prendre une délibération, en ce sens, avant la fin de l'année en cours. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Bien évidemment, je voterai contre : c'est une véritable régression, c'est une attaque contre les droits des salariés, contre le monde du travail. Chaque année, je demande un bilan. Combien d'entreprises ont utilisé cette possibilité ? Quel est le bilan ? Combien de salariés ont dû aller travailler ? On vote cela par principe. C'est une régression sociale. On utilise les possibilités ouvertes par une loi de régression sociale. Ne pas travailler le dimanche dans l'histoire des ouvriers, dans le monde du salariat, c'est un progrès. C'est sortir, mis à part les services publics d'urgence, une journée de la semaine du cycle de production, c'est permettre aux salariés d'avoir un jour pour se reposer, pour penser à autre chose, la culture, la famille. Et là, on veut attaquer ça.

C'est toujours dans les mêmes secteurs : le commerce, la grande distribution, là où il y a le plus de femmes salariées qui sont souvent obligées de cumuler des heures dans tous les sens et d'accepter finalement de travailler le dimanche parce que c'est souvent la seule façon d'avoir un salaire moins mauvais, moins médiocre. Ce sont des secteurs, d'ailleurs ils peinent souvent à recruter à cause de cela, où les salaires sont très bas, les salariés sont payés au lance-pierres. Je ne pense pas voir d'afflux touristique majeur dans nos villes le dimanche. Que l'on ne vienne pas nous expliquer qu'il y a une demande exponentielle. Je vois que les communes de Montargis et Amilly ont une position dogmatique qui est « tant pis pour le respect de cette avancée sociale majeure qui est de ne pas travailler le dimanche ». Par principe, ces communes posent la demande et puis on verra si les commerces le demandent. Peut-être qu'une commune de progrès pourrait dire « non, on refuse, on ne veut pas aller dans cette voie-là » et ne pas le demander. C'est une régression, donc je voterai contre. »

Monsieur BILLAULT : « Je n'ai pas de compétence à ce niveau-là, mais je pense que le travail le dimanche est basé sur le volontariat. Ces salariés ne travaillent pas deux semaines de suite non-stop, ils ont forcément des jours de repos. On n'oblige pas les gens à venir travailler. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD avec pouvoir de Mme MOUTAUX, Mme MANAÏ-AHMADI, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. FAURE, Mme LOISEAU – Oppositions : M. CHRISTODOULOU et M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

- 29) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de communes des Quatre vallées, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de communes de la Clery, du Betz et de l'Ouanne

Monsieur LORENTZ : « L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, sous réserve de l'existence d'une convention avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre qui en précise les conditions.

Compte tenu de ces éléments, à la fin de l'année 2017, la Région Centre-Val de Loire et les quatre intercommunalités du Grand Montargis ont souhaité contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Le bassin d'emploi de Montargis comprend 4 EPCI (Communauté de Communes des Quatre Vallées, Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et Agglomération Montargoise). Ces EPCI ont souhaité mettre en cohérence leurs actions économiques et convenir d'une convention commune entre eux et la Région.

Une convention, proposée par la Région aux 4 EPCI du Grand Montargis et portant sur l'abondement des aides économiques à l'immobilier d'entreprises décidées par les EPCI, a été approuvée, au niveau de l'AME, par la délibération n° 18-20 du 8 février 2018. Elle coïncide sur la durée du Schéma Régional et elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional n'a démarré qu'à la fin de l'année 2021.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a souhaité prolonger, par voie d'avenant, les conventions en cours de 6 mois supplémentaires.

L'avenant proposé par la Région porte uniquement sur la durée de la convention (jusqu'au 30 juin 2022) et n'apporte aucune autre modification.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention en cours relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la communauté de communes des Quatre Vallées, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 30) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Monsieur LORENTZ : « Suite à la validation du projet porté par l'Agglomération Montargoise dans le cadre de l'Appel à Projets de l'édition 2017, le Ministre de l'Economie et des Finances a attribué à l'Agglomération Montargoise une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Cette décision porte le n°18-0236 et date du 31 décembre 2018. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une convention a été signée entre Etat et l'Agglomération Montargoise le 29 juillet 2019.

La convention, et le règlement intérieur qui y est associé, organisent les modalités de versement des financements et structurent le suivi administratif et comptable du dossier. Le dispositif

OCMU (Opération Collective en Milieu Urbain) a été mis en place pour la période courant de janvier 2019 à décembre 2021.

Durant l'été 2021, l'Agglomération Montargoise a sollicité la prolongation d'un an du dispositif au motif que les projets des professionnels ont été impactés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Le ministère a accepté un report de la date d'échéance du FISAC au 31 décembre 2022 et a adressé un projet d'avenant en ce sens.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver la prolongation d'une année du dispositif et d'approuver la signature, par Monsieur le Président, de l'avenant n°1 ».

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit de prolonger d'un an la convention parce que les demandes n'ont pas pu être faites en raison de la crise sanitaire. Ce délai supplémentaire permettra d'aider les commerçants et entreprises du territoire dans le cadre de leurs éventuels investissements ou installations. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

31) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Salon de coiffure à Pannes

Monsieur LORENTZ : « Pour accompagner la modernisation des entreprises de proximité existantes (artisans et commerçants) dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) au titre du FISAC, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a obtenu des crédits du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, destinés à accompagner individuellement les porteurs de projets.

Le dossier du salon de coiffure mixte à l'enseigne « Les Ciseaux de Linda » situé à Pannes a été validé par le Comité de pilotage.

Le COPIL a retenu une assiette subventionnable constituée des investissements nécessaires à la modernisation de l'établissement pour un montant de 12.789,14 € (total HT).

La subvention allouée par le FISAC dans le cadre de l'OCMU, répartie à parts égales entre l'AME et l'Etat, correspondant à 40 % de l'assiette éligible, s'élève à 5.115,66 €.

Il convient de procéder au versement de l'intégralité de la subvention sachant que la quote-part de l'Etat sera remboursée à la fin de l'opération (une avance a déjà été encaissée par l'Agglomération Montargoise).

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver le versement de la subvention accordée au salon de coiffure « Les Ciseaux de Linda » à Pannes pour un montant de 5 115,66 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

32) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Salon de beauté à Pannes

Monsieur LORENTZ : « Pour accompagner la modernisation des entreprises de proximité existantes (artisans et commerçants) dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) au titre du FISAC, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a obtenu des crédits du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, destinés à accompagner individuellement les porteurs de projets.

Le dossier du salon de beauté à l'enseigne « Zénitude » situé à Pannes a été validé par le Comité de pilotage.

Le COPIL a retenu une assiette subventionnable constituée des investissements nécessaires à la modernisation de l'établissement pour un montant de 46.561,54 € (total HT).

La subvention allouée par le FISAC dans le cadre de l'OCMU, répartie à parts égales entre l'AME et l'Etat, correspondant à 22 % de l'assiette éligible, s'élève à 10.243,54 €.

Il convient de procéder au versement de l'intégralité de la subvention sachant que la quote-part de l'Etat sera remboursée à la fin de l'opération (une avance a déjà été encaissée par l'Agglomération Montargoise).

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver le versement de la subvention accordée à la SASU DG Beauté à Pannes pour un montant de 10 243,54 €. »

Monsieur BILLAULT : « Pour une meilleure compréhension, il existe des aides différentes. Une des deux structures avait bénéficié d'une aide de la part de l'Agglomération Montargoise dans un autre dispositif. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **TOURISME**

### **33) Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2021 (Question ajoutée)**

Monsieur GUERIN : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme, définit les obligations des deux parties.

Cette convention prévoit, notamment, le reversement annuel à l'Office de Tourisme du produit de la Taxe de Séjour collecté par l'Agglomération Montargoise. Ce reversement doit permettre à l'Office de Tourisme de mettre en place de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour perçue en 2021 est aujourd'hui de 42 871.16 €

A ce montant vient s'ajouter les régularisations des taxations d'office pour les exercices 2018/2019/2020 **pour un montant de 2 303.72 €**

Compte tenu des recettes générées par la Taxe de Séjour en 2021 et les régularisations des taxations d'office pour les exercices 2018/2019/2020, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de 45 174.88 € arrondi à **45 175 €**. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **URBANISME ET FONCIER**

### **34) Annulation de la délibération n° 21-275 du Conseil communautaire du 16/11/2021 portant sur le PLUiHD – Commune d'Amilly– Modification simplifiée - Modalités de concertation**

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 21-275 du 16/11/2021, le Conseil communautaire a décidé d'adopter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sur la commune d'Amilly.

Cette modification s'inscrivait dans le cadre des futurs travaux d'extension du centre de loisirs de la Pailletterie et de la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction du règlement de la zone Np en permettant l'autorisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs.

Je vous demande d'annuler la délibération n° 21-275 du Conseil communautaire du 16/11/2021 afin d'éviter tout risque de vice de procédure pour mener à bien ce projet. »

Monsieur BILLAULT : « J'avais pris cette décision en toute connaissance de cause. Personne ne remet en cause la finalité du projet d'extension de la Pailletterie. Je pensais qu'un arrêté du Président suffirait, comme on l'avait fait une fois précédente, puisque le projet est réalisable et possible et pour gagner du temps. Compte tenu des débats et des observations de la préfecture, on annule la délibération et on repart sur une nouvelle procédure. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Quelle sera cette procédure ? »

Monsieur DUPATY, Amilly : « Ce sera une procédure avec enquête publique tout à fait réglementaire. Il ne s'agira pas d'une modification simplifiée, ce sera beaucoup plus long. Elle durera entre 8 mois et 1 an. La solution qui vous avait été proposée aurait été beaucoup plus rapide. C'est un projet que tout le monde attend avec impatience. Une erreur matérielle s'est produite au moment de la révision du PLUiHD et qui a des conséquences assez malheureuses. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

35) Commune de Solterre – Aménagement de l'entrée sur la RD 2007 – Acquisition de parcelles A n° 0752, 0754, 0758 et 0762

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise pour la période 2017-2019 approuvé par délibération communautaire du 23 mars 2017, pour lequel un avenant n° 1 a été approuvé le 28 mars 2018, et dont la demande de prorogation d'un an a été votée en conseil communautaire du 17 novembre 2020, a été notamment inscrit le projet suivant :

« 1. Aménagement urbain et mobilité – 1.16 Entrée commune de Solterre »

Intitulé du Projet	Entrée commune de Solterre
Maître d'ouvrage	AME
Coût estimé du projet	700 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	273 000 € - 59 745,20 € = 213 254,80 €

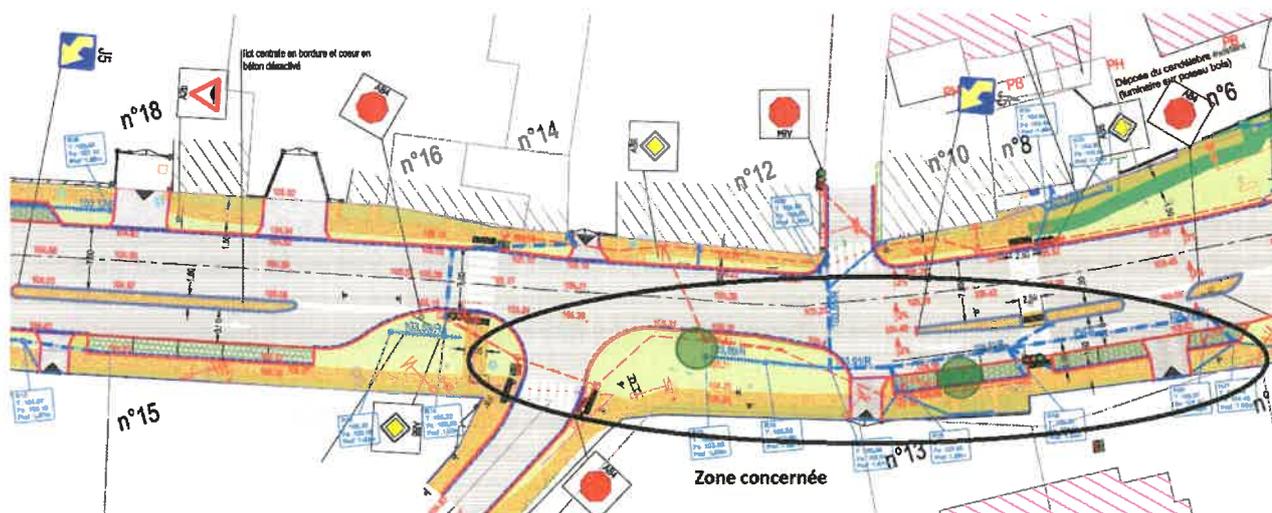
Lors des travaux d'aménagement, des parcelles appartenant à des riverains se sont retrouvées dans les aménagements publics, notamment pour un problème de cadastre non conforme avec la réalité du terrain. Ce sont les parcelles A n° 0752, 0754, 0758 et 0762, pour une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette superficie au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 7 200 € hors frais de notaire. Le bornage a déjà été effectué et les propriétaires sont d'accord sur ce prix.

Une fois l'acquisition réalisée par l'Agglomération Montargoise, il faudra se rapprocher des services du Conseil départemental pour leur rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique en vue de leur classement dans leur domaine public.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter la proposition de prix d'acquisition à 30 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles A n° 0752, 0754, 0758 et 0762, pour une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> sur la commune de Solterre,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, puis à la cession de ces dernières au Conseil départemental à l'euro symbolique pour intégration dans le domaine public de la voirie départementale. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Monsieur BILLAULT ne prend pas part au vote).

36) Commune de Montargis – Signature d'une convention de courtage pour cession aux enchères du bâtiment de l'ex centre médico-psychologique pour enfants sis 63 rue Coquillet – Parcelle AP n° 355p (à diviser)

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de la réalisation du projet de zone d'activité portuaire Saint Roch à Montargis approuvé lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, un certain nombre de biens immobiliers ont été acquis, notamment l'ex. centre médico-psychologique pour enfants situé 63 rue Coquillet à Montargis.

Depuis son acquisition le 11 octobre 2018, les 2 ailes dudit bâtiment ont été démolies afin de répondre à la finalité du projet : à l'origine 507 m<sup>2</sup>, démolition 266 m<sup>2</sup>, restant 241 m<sup>2</sup>. Une partie de la parcelle d'assiette, cadastrée section AP n° 0355, sera d'ailleurs utilisée à ce même objectif.

Toutefois, le bâtiment restant, soit 241 m<sup>2</sup>, et la parcelle, soit environ 767 m<sup>2</sup>, ne sont d'aucune utilité pour la réalisation de la zone d'activité portuaire. Des personnes se sont déjà manifestées en vue de l'acquisition de la parcelle et bâtiment restants.

Afin de valoriser au mieux cette cession à venir, l'Agglomération Montargoise a pris contact avec la société AGORASTORE SAS, représentée par AS GROUP, spécialisée dans la vente aux enchères en ligne des biens des collectivités, des organismes publics et des grandes entreprises.

*Monsieur CHRISTODOULOU quitte la séance à 20 heures 19.*

En effet, elle souhaite les missionner en concluant une convention cadre immobilier, dont les conditions principales sont les suivantes :

- « Le prix de vente du ou des biens dépendra des enchères. Toutefois, la vente ne pourra avoir lieu moyennant un prix inférieur au prix minimum indiqué par le mandant, hors droits de mutation et hors rémunération du mandataire, sauf accord ultérieur du mandant ; »
- « Le mandataire devra entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ; »
- Dès lors que le mandant valide le mandat électronique, le bien sera mis en ligne pour une période de 3 mois. A la fin de la période d'enchères, le mandant choisira librement l'enchérisseur à qui il souhaite vendre, sans avoir l'obligation de choisir l'enchérisseur le mieux disant ; »
- Le contrat court à compter de la date de signature pour une durée d'un an »
- Le bien mis en ligne par le mandant (...) fait l'objet d'un mandat exclusif d'une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois »
- Rémunération du mandataire (extrait convention cadre) :

LES TAUX DE COMMISSIONS INDICUES CI-DESSOUS, A LA CHARGE DE L'ACHETEUR, SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLE AU PRIX DE VENTE FINAL.

MISE A PRIX A :	COMMISSION SUR LE MONTANT DE VENTE HT
JUSQU'A 150 000 EUROS	8,5 %
ENTRE 150 001 EUROS ET 300 000 EUROS	7,5 %
ENTRE 300 001 EUROS ET 600 000 EUROS	6,5 %
ENTRE 600 001 ET 4 000 000 EUROS	5,5%
ENTRE 4 000 001 ET 7 000 000 EUROS	4,5 %
SUPERIEUR A 7 000 001 EUROS	A DEFINIR PAR UN AVENANT

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA EGALE AU POURCENTAGE DU PRIX DE LA CESSION EVOQUE CI-DESSUS SANS QUE CELLE-CI PUISSE ETRE INFERIEURE A 5000 EUROS, HORS DROITS ET TAXES DE TOUTE NATURE AU TITRE DE LA MISSION DEFINIE AU PRESENT MANDAT.

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE DEVIENDRA EXIGIBLE LE JOUR OU L'OPERATION SERA EFFECTIVEMENT CONCLUE ET CONSTATEE DANS UN SEUL ACTE ECRIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 73 DU DECRET NO 72-678 DU 20 JUILLET 1972. LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA UNE CONDITION DE VALIDITE DE L'ACTE DE VENTE, ET LES FRAIS DE VENTE SONT VENTILES PAR LE NOTAIRE LORS DE LA SIGNATURE DE CET ACTE.

CETTE REMUNERATION SERA DUE PAR LE MANDANT, NOTAMMENT EN VERTU DES ARTICLES 1217 ET 1231-5 DU CODE CIVIL, A TITRE D'INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE AU CAS OU :

- LE MANDANT REFUSERAIT DE RATIFIER UNE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DU PRESENT MANDAT
- LA CESSION SERAIT REALISEE, APRES EXPIRATION DU MANDAT, AVEC UNE PERSONNE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE ;
- LE MANDANT REALISERAIT LA CESSION AVEC UN ACQUIREUR NON PRESENTE PAR LE MANDATAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT

IL EN SERAIT DE MEME DANS TOUTS LES CAS OU, LE MANDATAIRE AYANT MENE A BIEN SA MISSION, LA CESSION NE SERAIT PAS REALISEE DU FAIT ET PAR LA FAUTE DU MANDANT.

DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE PREPARATION DE LA VENTE (DIAGNOSTICS, PHOTOGRAPHIES, ETC.) ET DE VISITES PEUVENT ETRE EFFECTUEES PAR AGORASTORE A LA DEMANDE DU MANDANT. ELLES FONT L'OBJET DE DEVIS INDEPENDANTS. LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%

Précisions étant faites que :

- si aucune enchère n'est présentée par le mandataire, l'Agglomération Montargoise ne sera redevable d'aucune rémunération,

- si l'Agglomération Montargoise refuse toutes les enchères présentées par le mandataire alors la rémunération due correspondrait à la commission mentionnée dans le tableau ci-dessus par rapport au montant de la mise à prix.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter le principe de la cession aux enchères de l'ex. centre médico-psychologique pour enfants situé 63 rue Coquillet sis à Montargis ;
- d'accepter de confier cette mission à la société AGORASTORE SAS, représentée par AS GROUP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre immobilier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette cession. »

Monsieur BILLAULT : « Pour que les choses soient très claires et pour éviter un éventuel favoritisme quel qu'il soit, l'Agglomération Montargoise va mettre aux enchères ce bien. On va partir sur l'estimation des Domaines, version basse -les Domaines donnent toujours une fourchette basse et haute de prix- de façon à être dans la valorisation dudit bien. Toutes les personnes intéressées sur le Montargois peuvent enchérir. L'Agglomération Montargoise va établir un cahier des charges car il convient de ne pas faire n'importe quoi. C'est une première expérience, ainsi, cela évite tout favoritisme. On ne pourra pas me reprocher de favoriser l'un ou l'autre. Si vous en êtes d'accord, l'Agglomération fera sa première expérience de vente aux enchères de bien public. On verra bien, on espère avoir de bonnes surprises plutôt que d'avoir une vente de gré à gré qui pose question et peut éventuellement être remise en cause. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je voterai contre parce que c'est du bradage de patrimoine public. Est-ce qu'il a été envisagé de le reprendre dans le giron public, vu que des logements sont prévus à termes par-là. Vous aviez même prévu avec Gudin le projet Nexity. Cela va faire pas mal d'habitants. Moi, je souhaite que cela ne se mette pas en place mais dans votre esprit à vous, j'essaie d'être logique et défendre la conception de service public. Est-ce qu'on ne pourrait pas penser que ce bâtiment, qui était un bâtiment public, puisse être conservé dans le domaine public ? On lui trouvera forcément une fonction : une salle de réunion, une salle pour les associations. C'est quand même une salle de 767 m<sup>2</sup>, on est à peu près sûr qu'on va le vendre pour une bouchée de pain. C'est quand même du bradage. Evidemment, je voterai contre. »

Monsieur BILLAULT : « C'est votre façon de voir les choses. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

## **TRAVAUX**

- 37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement avec l'Etat pour le projet de réaménagement de trois passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « L'Etat a lancé le 10 juillet 2020, un appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » afin de soutenir, accélérer et amplifier les projets de créations d'itinéraires cyclables dans les collectivités.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agglomération Montargoise a déposé un dossier de candidature le 28 octobre 2020, pour le réaménagement de trois passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing, d'un coût global de 678 770,00 € HT.

Par courrier du 12 mars 2021, Monsieur le Directeur général des infrastructures des transports et de la mer a informé le Président de l'Agglomération Montargoise que l'Etat avait décidé d'apporter son soutien financier à ce projet pour un montant de 120 000 € maximum, représentant 17,67 % du coût total de l'opération.

*Monsieur CHRISTODOULOU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 24.*

Une convention financière doit donc être passée entre l'Etat et l'Agglomération Montargoise afin de définir les engagements réciproques de chacune des deux parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de réaménagement de 3 passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) Autorisation à Monsieur le Président de signer la charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois

Monsieur DUPATY : « Depuis 2015, l'Agglomération Montargoise participe à la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau sur ses captages notamment dans le cadre des deux anciens Contrats Global du Loing en Gâtinais (2009 – 2012 et 2015 - 2018).

Afin de poursuivre les actions de préservation de la ressource en eau mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages compétents sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires du Bassin versant du Loing intermédiaire, le PETR Gâtinais montargois porte l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le PETR Gâtinais montargois ayant été désigné comme structure porteuse du CTEC, il sera la seule collectivité signataire du Contrat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui prendra effet au 1er janvier 2022.

Afin d'associer pleinement les maîtres d'ouvrages AEP à la signature du Contrat, une charte de partenariat a été rédigée. Cette charte a pour objectif de formaliser le partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et l'ensemble des maîtres d'ouvrages AEP concernés, dont l'Agglomération Montargoise fait partie.

Cette charte synthétise le contexte, les enjeux, le programme d'actions liés au CTEC et définit les engagements des signataires. Sa signature fera l'objet d'une communication spécifique qui rassemblera l'ensemble des acteurs autour d'un événement commun organisé par le PETR Gâtinais montargois.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de partenariat des acteurs du CTEC. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

39) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PETR Gâtinais montargois pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois

Monsieur DUPATY : « Depuis 2015, l'Agglomération Montargoise participe financièrement à la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau sur ses captages notamment dans le cadre des deux anciens Contrats Global du Loing en Gâtinais (2009 – 2012 et 2015 - 2018).

Afin de poursuivre les actions de préservation de la ressource en eau mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages compétents sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires du Bassin versant du Loing intermédiaire, le PETR Gâtinais montargois porte l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Ce Contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du CTEC et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captage prioritaires pour la période 2022-2024.

Parmi les 32 actions inscrites dans le contrat, l'action 27 concerne spécifiquement l'animation des 10 démarches en cours dont l'animation des AAC de la Chise et de l'Aulnoy. Ainsi, pour mener à bien ce suivi, la cellule protection de la ressource en eau du PETR est composée de trois animateurs.

Une convention de partenariat entre le PETR et l'Agglomération Montargoise a été élaborée afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Ainsi la convention, détaille les engagements des signataires et le reste à charge financier de l'Agglomération Montargoise pour le financement du poste d'animateur agricole dédié à l'animation des AAC de la Chise et de l'Aulnoy.

La participation financière de l'Agglomération Montargoise correspond au reste à charge, déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur à hauteur de subvention de 80 %.

Coût à financer - Animation Chise/Aulnoy		Subvention AESN (80%)	Estimation du coût annuel AME			Coût global AME
			2022	2023	2024	2022-2024
Salaire et charges comprises	132 000 €	105 600 €	8 880 €	8 880 €	8 880 €	26 400 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR Gâtinais montargois pour le financement du poste d'animateur agricole. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

40) Fixation des tarifs du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2022

Monsieur DUPATY : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2021 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La hausse calculée par rapport à l'année précédente est de +2.58 %, pourcentage établi selon la formule d'actualisation définie au contrat.

	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Prestations de Service Public</b>				
<b>1. Service de la Crémation</b>				
Crémation adulte	450.62 €	540.74 €	462.23 €	554.68 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes</b>				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques</b>				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	493.95 €	592.74 €	506.68 €	608.02 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	740.93 €	889.12 €	760.02 €	912.02 €
Conteneurs de 10 kg et 50 litres max.	82.15 €	98.58 €	84.27 €	101.12 €
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	493.55 €	592.74 €	506.68 €	608.02 €
<b>Autres prestations</b>				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	127.79 €	149.75 €	128.00 €	153.60 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	56.15 €	67.38 €	57.60 €	69.12 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	83.19 €	99.83 €	85.34 €	102.41 €
<b>Dispersion des cendres</b>				

	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	HT	TTC	HT	TTC
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	62.39 €	74.87 €	64.00 €	76.80 €
<b>Case individuelle en sous-sol</b>				
Location pour une durée de 5 ans	207.98 €	249.58 €	213.34 €	256.01 €
Location pour une durée de 15 ans	519.95 €	623.94 €	533.35 €	640.02 €
Location pour une durée de 30 ans	1 143.89 €	1 372.67 €	1 173.37 €	1 408.04 €
Location pour une durée de 50 ans	1871.82 €	2 246.18 €	1 920.06 €	2 304.07 €
<b>Case en columbarium collectif</b>				
Location pour une durée de 5 ans	415.96 €	499.15 €	426.68 €	512.02 €
Location pour une durée de 15 ans	1039.90 €	1 247.88 €	1066.70 €	1 280.04 €
Location pour une durée de 30 ans	2 079.80 €	2 495.76 €	2 133.40 €	2 560.08 €
Location pour une durée de 50 ans	3 431.67 €	4 118.00 €	3 520.11 €	4 224.13 €
<b>Gravure</b>				
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au columbarium	137.50 €	165.00 €	141.04 €	169.25 €
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au puits de dispersion	104.17 €	125.00 €	106.85 €	128.22 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Là aussi, je voterai contre puisque j'étais intervenu lors du rapport pour dénoncer le service rendu qui n'est pas bon. Le crématorium fait du chiffre, ne prend pas le temps de prendre soin suffisamment des familles, cela ne va pas au niveau qualité de la prestation mais par contre, pour augmenter les tarifs il y a du monde ! On ne prend pas le temps pour les familles mais on prend le temps pour augmenter les tarifs. Evidemment, quand on fait des contrats de délégation de service public, il y a une augmentation automatique des tarifs prévue dans le contrat ; donc, les entreprises à qui on confie la gestion s'en sortent toujours. C'est un cynisme total. Evidemment, je vote contre. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).

#### 41) Tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, autorité organisatrice de transport, a fait le choix du déploiement sur son territoire d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) au titre de sa compétence « Mobilité ». Il s'agit de bornes permettant la recharge simultanée de 2 véhicules, d'une capacité totale de 22 kW (ou deux fois 11 kW lorsque 2 véhicules sont raccordés).

Elle a ainsi élaboré un programme de mise en service de 20 bornes « IRVE » réparties sur l'ensemble des 15 communes qui la compose.

A ce jour, 9 bornes « IRVE » sont déployées sur les communes suivantes ;

- AMILLY (x2)
- CEPOY (x1)
- CHEVILLON-SUR-HUILLARD (x1)
- CONFLANS-SUR-LOING (x1)
- LOMBREUIL (x1)
- PANNES (x1)

- SOLTERRE (x1)
- VILLEMANDEUR (x1)

Trois autres bornes seront déployées très prochainement :

- CORQUILLEROY (x1)
- PAUCOURT (x1)
- VIMORY (x1)

Les 8 bornes restantes seront quant à elles déployées selon un calendrier à définir sur l'année 2022.

Il convient désormais de fixer une tarification pour l'ensemble de ces bornes tenant compte à la fois des coûts de recharge mais également d'une nécessaire rotation sur ces points afin qu'un maximum d'utilisateurs potentiels puissent bénéficier de ce service.

Au regard de ces critères et des tarifs observés, il vous est proposé la tarification suivante :

- 0,30 €/kWh (soit 12 € pour une recharge de 40 kWh)
- Gratuité de l'occupation de l'emplacement réservé durant la charge et ce jusqu'à la charge complète du véhicule
- 30 minutes de franchise supplémentaire d'occupation de cet emplacement une fois le véhicule rechargé
- 0,50 €/5 minutes au-delà de cette franchise (plafonné à 72 €), soit 6 €/heure.

Je vous propose d'approuver la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'ai deux questions parce que je n'ai pas eu le temps de faire des recherches approfondies, compte tenu de la quasi-simultanéité des deux conseils. Quels sont les critères qui vous ont guidés pour ces tarifs ? Pourquoi on a ces tarifs-là, comment ils ont été élaborés ? Comment ces tarifs s'inscrivent par rapport à la moyenne au niveau national ? »

Monsieur DUPATY : « Effectivement, des informations ont été prises auprès des prestataires et les tarifs proposés correspondent à ce qui se pratique au niveau national, on est dans la moyenne nationale. Ces tarifs n'ont pas été décidés par hasard. Ils correspondent à une réalité et à un prix qui s'applique sur le plan national. Les opérateurs ont l'habitude, déjà, de gérer ce genre de service. »

Monsieur BILLAULT : « Pour compléter les propos de Monsieur DUPATY, ce qui nous importe est d'avoir un coût qui permette d'équilibrer les recettes par rapport aux dépenses. On n'est pas là pour faire un profit, quel qu'il soit. Il faut équilibrer les coûts d'utilisation et de maintenance. Il s'agit d'un service apporté à la population. Il faut le voir comme ça. C'est quelque chose qui est neutre pour l'Agglomération. Comme l'a dit Monsieur DUPATY, on arrive sur des tarifs pratiqués au niveau national. Le but de l'Agglomération est d'offrir un service supplémentaire à la population. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « J'ai une question pratique. Beaucoup de communes concernées n'ont pas de stationnement payant. Comment sera facturé le taux d'occupation au-delà du temps de charge et de la demi-heure supplémentaire ? »

Monsieur BILLAULT : « Tout est indiqué dans la délibération. »

Monsieur PRIGENT : « Oui mais comment vous allez faire quand il n'y a pas de stationnement payant ? »

Monsieur DUPATY : « La borne comptabilise automatiquement. »

Monsieur BILLAULT : « Dès que le véhicule est chargé, la franchise s'applique. C'est comme un téléphone, quand il est chargé, vous pouvez ne pas débrancher. »

Monsieur DUPATY : « Soit avec la carte, soit avec le téléphone, c'est comptabilisé automatiquement. »

Monsieur BILLAULT : « C'est surtout pour éviter comme cela se passe à certains endroits, que les gens utilisent toujours la borne alors que le potentiel de chargement est déjà fait sur leur véhicule et que cela bloque les futurs utilisateurs. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 42) Groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (dit PAPI d'intention) du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) et Voies Navigables de France (VNF), maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions de diagnostics de vulnérabilité des bâtis, relevant de leur responsabilité, aux inondations.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Ouvert aux communautés de communes situées sur le périmètre du PAPI du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Une commission dite « commission d'attribution MAPA » constituée d'un représentant de chaque membre du groupement sera chargée de l'attribution des marchés.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes au travers d'une convention.

Je vous demande de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations, désigner la communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordonnateur, accepter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer. Je vous propose également de désigner Monsieur Philippe VAREILLES comme membre titulaire de la Commission d'attribution MAPA du groupement de commandes et Monsieur Jérôme RICARDOU comme membre suppléant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

43) Groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (dit PAPI d'intention) du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL), la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) et la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V) sont porteurs d'actions de diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Ouvert aux communautés de communes situées sur le périmètre du PAPI du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes au travers d'une convention.

Je vous demande de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations, désigner la communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordonnateur, accepter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer. Je vous propose également de désigner Monsieur Philippe VAREILLES comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes et Monsieur Jérôme RICARDOU comme membre suppléant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 7 258 habitants au 31/12/2020 (7 438 au 31/12/2019).

**Les 3 ressources** sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

**Le volume prélevé** en 2020 atteint 616 091 m<sup>3</sup> (+ 4,7 % par rapport à 2019) (588 562 m<sup>3</sup> en 2019) d'eau.

**L'eau consommée** 380 483 m<sup>3</sup> en 2020 (375 207 m<sup>3</sup> en 2019), en hausse de 1,4 %, **est distribuée** à 4 121 clients, nombre en baisse de 3,8 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy ..... 1 444 (1 483 en 2019)
- Corquilleroy ..... 1 521 (1 604 en 2019)
- Fontenay-sur-Loing ..... 237 (230 en 2019)
- Girolles ..... 361 (360 en 2019)
- Paucourt ..... 558 (607 en 2019)

**Le rendement du réseau** est de 67,4 % pour l'année 2020 (74,7 % en 2019).

**La longueur du réseau** est de 155,95 km au 31/12/2020 (155,95 km au 31/12/2019) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

- Communes de Cepoy, Corquilleroy, Girolles, Fontenay sur Loing et Paucourt

	01/01/2019	01/01/2020
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	231,09	231,09
Prix du m <sup>3</sup>	1,93	1,93
<b>Variation N-1/N</b>		<b>0 %</b>

Au cours de l'année 2020, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 8 873,05 € soit 0,0233 €/m<sup>3</sup> (0,0156 €/m<sup>3</sup> en 2019).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **721 923 € en 2020** (697 085 € en 2019).

#### **Qualité de l'eau en 2020 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 29 : 1 non conformes soit un taux de conformité de 96,6 % (93,1% en 2019)
- Physico chimique : nb contrôles 29 : 3 non conforme soit un taux de conformité de 89,7 % (96,6 % en 2019)

#### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2020 correspond à une note de 95 sur 120.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport 2020 du SMAEP de Puy-la-Laude. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude au titre de l'exercice 2020.

*o.o.o.o.o*

Monsieur BILLAULT : « Je tenais à vous remercier pour la qualité des débats au Tivoli, nous ne sommes pas allés dans un autre espace, je vais vous souhaiter de bonnes fêtes et soyez vigilants, faites attention à vous et à vos proches pour qu'on se retrouve toutes et tous en 2022 avec la même application pour ces conseils communautaires. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 38.

**Le Secrétaire de séance,**

**Fabien LEON**

**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**



